

**Conseil de site  
Séance du 30 mai 2023**

Délibération n°3  
**Portant approbation de l'accord de consortium PIA4 CY Générations**

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;*

*Vu la délibération du conseil d'établissement portant avis sur l'accord de consortium PIA4 CY Générations en sa séance du 23 mai 2023 ;*

Considérant que CY Générations est un projet lauréat du PIA4 (programme d'investissement d'avenir) sur six ans (2022-2027),

Considérant que l'objectif du projet est de permettre aux nouvelles générations de relever les défis de la transition écologique et sociale,

Considérant que ce projet partenarial est porté par un consortium de 10 (dix) partenaires qui ont tous signé l'accord de consortium,

Considérant que les partenaires bénéficiant d'au moins une convention de reversement dans l'année doivent remplir leurs obligations de reporting auprès de l'Agence nationale de la recherche (ANR) sur les actions financées par le projet,

Après en avoir délibéré :

**Vote**

Nombre de membres en exercice : 31  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de membres représentés : 9  
Membres absents et non représentés : 8

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstentions : 3  
Non-participation : 0

**Article 1er :**

Le conseil de site approuve la signature, par le président de CY Cergy Paris Université, de l'accord de consortium PIA4 CY Générations tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 23 juin 2023

Publiée le : 23 juin 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

**ACCORD DE CONSORTIUM**  
**POUR LA REALISATION DU PROJET PIA CY GENERATIONS**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**CY Cergy Paris Université**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Ayant son siège 33 boulevard du Port - 95 011 CERGY-PONTOISE cedex  
SIRET N°199 517 939 00013, Code NAF 8542Z,

Représenté par Laurent GATINEAU, agissant en qualité de président de CY Cergy Paris Université,  
ci-après désignée par « **CY Cergy Paris Université** » ou « **l'ETABLISSEMENT PORTEUR** »

**ET**

**L'association Groupe ESSEC**

Dont le siège est 3, avenue Bernard Hirsch, CS 50105, 95021 CERGY—PONTOISE cedex  
SIRET N° 533 021 564 00018 - Code NAF : 94992

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Vincenzo ESPOSITO VINZI,

ci-après désigné par l' « **ESSEC** »

**ET**

**Le Centre National de la Recherche Scientifique**

Etablissement public à caractère scientifique et technologique

Dont le siège est 3 Rue Michel Ange, 75016 Paris

SIRET N° 180 089 013 00155

Représenté par son Président, Monsieur Antoine PETIT

ci-après désigné par « **CNRS** »

**ET**

**CEREMA**

Etablissement Public Administratif

Dont le siège est situé Cité des Mobilités, 25 avenue François Mitterrand, CS 92803, 69674 Bron Cedex

SIRET N° 13001831000016

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Pascal BERTEAUD

ci-après désigné par « **CEREMA** »

**ET**

**LEARNING PLANET INSTITUTE**

Association loi 1901

Dont le siège est situé 8bis rue Charles V 75004 Paris

SIRET N° 49447045300049, Code APE: Enseignement supérieur (8542Z)

Représentée par son Président Monsieur François TADDEI

ci-après désigné par « **LPI** »

**ET**

**Campus de la Transition**

Association à but non lucratif

Dont le siège est situé 2 rue de salins, 77130 FORGES

SIRET N° 838 270 098 00026

Représentée par sa Présidente, Madame Cécile RENOUARD

**ET**

**Conseil départemental du Val d'Oise**

Dont le siège est situé

SIRET N° 22950127500015

Représentée par sa présidente Marie-Christine Cavecchi

ci-après désigné par « **CDVO** »

**ET**

**Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise**

Dont le siège est situé

SIRET N° 24950010900015

Représentée par son président Jean-Paul Jeandon

ci-après désigné par « **CACP** »

**ET**

**Communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

Dont le siège est situé

SIRET N° 20005565500019

Représentée par son président Pascal Doll

ci-après désigné par « **CARPF** »

**ET**

**Ville de Saint Germain en Laye**

Dont le siège est situé

SIRET N° 20008692400012

Représentée par son maire Arnaud Péricard

ci-après désigné par « **SGEL** »

L'ESSEC, le CNRS (, le CEREMA, le LPI, Le Campus de la Transition, le CDVO, la CACP, la CARPF, SGEL étant ci-après conjointement désignés par les « PARTENAIRES » et individuellement par le « PARTENAIRE ».

L'ETABLISSEMENT PORTEUR ET LES PARTENAIRES ETANT CI-APRES DESIGNES ENSEMBLE LES « PARTIES » OU SEPAREMENT LA « PARTIE ».

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DEFINITIONS	7
ARTICLE 2 – OBJET DE L’ACCORD	9
ARTICLE 3 – NATURE DE L’ACCORD	10
ARTICLE 4 – MODALITES D’EXECUTION DU PROJET	10
ARTICLE 5 – ORGANISATION	11
ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE	16
ARTICLE 7 - UTILISATION / EXPLOITATION	19
ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE – PUBLICATIONS	20
ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	23
ARTICLE 10 – PLAN DE GESTION DES DONNEES	24
ARTICLE 11 – RESPONSABILITES – ASSURANCES	24
ARTICLE 12 – PRISE D’EFFET - DUREE DE L’ACCORD	25
ARTICLE 13 – RETRAIT OU DEFAILLANCE - ADHESION	25
ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE	26
ARTICLE 15 – CORRESPONDANCE	27
ARTICLE 16 – INTUITU PERSONAE – CESSION DE CONTRAT	27
ARTICLE 17 –LITIGES	27
ARTICLE 18 – STIPULATIONS DIVERSES	27
ANNEXE 1 – PRESENTATION DU PROJET	32
ANNEXE 2 – ANNEXE FINANCIERE	33

ANNEXE 3 – CONVENTION ATTRIBUTIVE D’AIDE	34
ANNEXE 4 - DECRET N° 2019-1095 DU 28 OCTOBRE 2019 PORTANT CREATION DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE ET APPROBATION DE SES STATUTS	35
ANNEXE 5 – DECRET N° 2020-1478 DU 30 NOVEMBRE 2020 PORTANT ASSOCIATION D’ETABLISSEMENTS A CY CERGY PARIS UNIVERSITE DENOMMEE « CY ALLIANCE »	94

## IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT

*Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, notamment son article 8 ;*

*Vu le décret n° 2006-963 du 1er août 2006 modifié portant organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de la recherche ;*

*Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;*

*Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'Etat, l'Ademe, l'Agence nationale de la recherche, l'EPIC Bpifrance, la société anonyme BPIFrance et la Caisse des dépôts et consignations encadrant les dispositions communes aux conventions relatives à la mise en œuvre du quatrième programme d'investissements d'avenir ;*

*Vu la convention du 2 juin 2021 entre l'Etat, l'Agence nationale de la recherche et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « Financement structurel de l'écosystème de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de l'innovation et de la valorisation ») ;*

*Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Excellence sous toutes ses formes » ;*

*Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Excellence sous toutes ses formes » ;*

*Vu la décision n° 2021-SESRI-01 du Premier ministre, en date du 2 décembre 2021, autorisant l'ANR à contractualiser sur le Projet : « CY Generations » dans le cadre de l'action « Excellence sous toutes ses formes » ;*

*Vu le contrat attributif d'aide n° ANR-21-EXES-008 entre l'Agence Nationale de la Recherche et CY Cergy Paris Université en date du 24 mai 2022 ;*

Considérant que l'article 6.3 de la convention attributive d'aide susmentionnée prévoit que l'ETABLISSEMENT PORTEUR doit conclure avec les PARTENAIRES, dans un délai de douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite convention un accord de consortium.

Considérant que, par le présent accord (ci-après défini l'« ACCORD »), les PARTIES souhaitent désormais fixer les modalités relatives à l'exécution de leur PART DU PROJET, ainsi que leurs droits et obligations respectifs en résultant.

Considérant que le PIA4 CY Générations vise à transformer l'université et les établissements associés pour mieux intégrer les enjeux de la transition écologique et sociale dans la recherche, la pédagogie et les programmes déployés dans le réseau de fablabs, en lien avec les territoires de nos campus.

Considérant que ce projet repose sur 3 axes principaux et 6 objectifs :

**Axe 1 : Eclairer les générations futures**, en développant une expertise tournée vers les défis et basée sur la recherche (objectif 1) et en transférant cette expertise vers le marché et la société (objectif 2) ;

**Axe 2 : Renforcer l'encapacitation des générations futures**, en renouvelant l'enseignement et la pédagogie en fonction des enjeux des ODD (objectif 3), et en renforçant l'encapacitation des étudiants eux-mêmes (objectif 4) ;

**Axe 3 : Inspirer les générations futures**, en développant une signature "maker / designer / entrepreneur", avec un réseau d'espaces physiques inspirants (objectif 5) et des programmes spécifiques de design et d'entrepreneuriat au sein du réseau (objectif 6).

Considérant que la gouvernance du projet CY Générations reposera sur un comité de pilotage dédié à CY Générations incluant les partenaires et sur le conseil de site de CYU.



## EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Dans le présent accord, les termes suivants, employés en lettres majuscules, indifféremment au pluriel ou au singulier, auront les significations respectives suivantes :

**ACCORD** : ensemble constitué par le présent accord de consortium au sens du paragraphe 6.3 du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets Structuration de la Formation par la Recherche dans les Initiatives d'excellence.

**AIDE** : l'aide accordée à l'ETABLISSEMENT PORTEUR par l'ANR pour le compte de l'Etat, pour la réalisation du PROJET, conformément à la CONVENTION.

**ANR** : Agence Nationale de la Recherche

**BREVETS NOUVEAUX** : toute demande de brevet et brevet en découlant, portant sur des RESULTATS.

**COMITE DE PILOTAGE** : instance exécutive du PROJET dont la composition est précisée à l'article 5.2.1.

**CONNAISSANCES ANTERIEURES** : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques ou autres, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les LOGICIELS, les brevets, les demandes de brevet, les dossiers, les plans, schémas, dessins, formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, sur quelque support qu'elles soient, protégeables ou non, et/ou protégées ou non par un droit de propriété intellectuelle ainsi que tous les droits y afférents, nécessaires à l'exécution du PROJET et des PROJETS PARTICULIERS qui en découlent, et appartenant à un ou conjointement à plusieurs PARTENAIRES, ou détenues par eux avant la date de commencement du PROJET PARTICULIER et/ou développées par ceux-ci indépendamment du PROJET, et/ou dont ils ont le droit de disposer. L'identification de l'ensemble des CONNAISSANCES ANTÉRIEURES des PARTENAIRES n'est pas réalisable au jour de la date d'effet de l'ACCORD. Les PARTENAIRES conviennent d'établir la liste des CONNAISSANCES ANTÉRIEURES dans le cadre des PROJETS PARTICULIERS, si l'un au moins des PARTENAIRES le demande, ou lorsqu'une ENTREPRISE participe à un PROJET PARTICULIER.

**CONSEIL DE SITE DE L'ETABLISSEMENT PORTEUR** : Il s'agit du conseil de site de CY Cergy Paris Université. Il est chargé de la stratégie de CY Cergy Paris Université, de son développement international et de la politique de site qu'elle mène avec les établissements qui lui sont associés, les organismes de recherche impliqués, notamment le CNRS, et les collectivités territoriales. Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont définies dans les statuts de l'ETABLISSEMENT PORTEUR, annexés au décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts.

**CONTRIBUTION** : contributions en moyens humains, financiers, matériels, et/ou intellectuels que chaque PARTENAIRE s'engage à mettre en œuvre pour la réalisation de sa PART DU PROJET.

**CONVENTION** : convention attributive d'aide conclue le 27 janvier 2021 entre d'une part l'ANR et d'autre part l'ETABLISSEMENT PORTEUR, cette convention porte la référence suivante : ANR-21-EXES-0008.

**ETABLISSEMENT PORTEUR** : l'organisme responsable vis à vis de l'ANR de la mise en œuvre du PROJET, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les PARTIES, de la production des

livrables du PROJET, de la tenue des réunions d'avancement, de la communication des RESULTATS et toute autre obligation définie dans la CONVENTION. Ses missions sont décrites à l'article 5.1.1 des présentes.

**INFORMATIONS CONFIDENTIELLES** : informations et données de toute nature, notamment technique, scientifique, économique, financière, commerciale, comptable, tout plan, étude, prototype, matériel, audit, donnée expérimentale et test, dessins, représentation graphique, spécifications, savoir-faire, expérience, LOGICIEL et programme, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, incluant, sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, échangées entre les PARTIES et se rapportant directement ou indirectement au PROJET. Les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES doivent être désignées comme telles par la PARTIE EMETTRICE, au moyen d'un tampon ou d'une légende explicite si elles sont communiquées par écrit, ou par une indication expresse de leur caractère confidentiel si elles sont divulguées oralement, ce caractère confidentiel devant être confirmé par écrit dans un délai maximal de trente (30) jours calendaires à compter de la date de la divulgation orale. L'absence de marquage ou de la notification indiqués ci-dessus n'auront pas pour effet de priver les informations confidentielles de leur caractère confidentiel lorsque compte tenu des circonstances de leur divulgation et leur nature, lesdites informations ou données constituent de façon évidente des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES de la PARTIE EMETTRICE. Chaque PARTIE reconnaît que les RESULTATS et les CONNAISSANCES ANTERIEURES des autres PARTIES constituent des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

**LOGICIEL** : tout programme d'ordinateur ainsi que la documentation associée et le matériel de conception préparatoire (algorithmes et spécifications fonctionnelles détaillées), le code source, ainsi que le code exécutable de ce programme d'ordinateur.

**ORGANISME DE RECHERCHE** : au sens de la communication de la commission européenne sur l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation, toute entité telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont la mission principale est d'exercer des activités de recherche fondamentale, de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit.

**PART DE L'AIDE** : part de l'AIDE que l'ETABLISSEMENT PORTEUR reverse au PARTENAIRE au titre de la réalisation de sa PART DU PROJET.

**PART DU PROJET** : tâches et livrables que chaque PARTENAIRE s'engage à exécuter ou à délivrer au titre des PROJETS PARTICULIERS découlant de l'exécution du PROJET.

**PARTIES COPROPRIETAIRES** : PARTIES ayant développé conjointement un ou plusieurs RESULTATS COMMUNS.

**PARTENAIRE** : personne morale de droit public ou privé autre que l'ETABLISSEMENT PORTEUR, signataire de l'ACCORD et participant à la réalisation du PROJET.

**PARTIE** : personne morale de droit public ou privé, y compris l'ETABLISSEMENT PORTEUR, signataire de l'ACCORD et participant à la réalisation du PROJET et des PROJETS PARTICULIERS.

**PROJET** : projet CY Générations, objet de la CONVENTION et mis en œuvre dans les PROJETS PARTICULIERS.

**PROJET PARTICULIER** : projet découlant de la mise en œuvre du PROJET. Un PROJET PARTICULIER est notamment caractérisé par :

- la description de la nature et de l'objet du PROJET PARTICULIER,
- la part des CONTRIBUTIONS des PARTENAIRES affectées à l'exécution du PROJET PARTICULIER,
- la mise en place, si nécessaire, d'une gouvernance assurant le pilotage du PROJET PARTICULIER et la prise de décisions sur les actions à mener dans ce cadre,
- la conclusion le cas échéant d'une convention entre les PARTENAIRES concernés par le PROJET PARTICULIER et l'ETABLISSEMENT PORTEUR pour l'attribution de la part de l'AIDE qui revient à chacun d'entre eux.

**REGLEMENT FINANCIER** : règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets CY Générations tel que publié sur le site internet de l'ANR.

**RESULTATS** : Toutes connaissances nouvelles, soit les informations ou les connaissances techniques et/ou scientifiques issus de l'exécution des PROJETS PARTICULIERS, notamment les savoir-faire, les données, les bases de données, les LOGICIELS, et/ou tout autre type de résultats, sous quelque forme qu'ils soient, protégeables ou non et/ou protégés ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, générés par une ou plusieurs PARTIE(S), ou leurs sous-traitants.

On distingue deux types de RESULTATS :

**RESULTATS COMMUNS** : tout RESULTAT obtenu dans le cadre des PROJETS PARTICULIERS conjointement par des personnels d'au moins deux PARTIES et dont les caractéristiques sont telles qu'il n'est pas possible de séparer la contribution intellectuelle de chacune des PARTIES qui l'a généré.

**RESULTATS PROPRES** : tout RESULTAT obtenu au titre des PROJETS PARTICULIERS par une PARTIE seule sans le concours d(es) autre(s) PARTIE(S) en termes d'activité inventive ou intellectuelle lors de l'exécution de sa part du PROJET.

## ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD

En application de l'article 2 de la CONVENTION, l'ACCORD a notamment pour objet de définir les modalités:

- de répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables entre les PARTENAIRES,
- de la gouvernance du PROJET,
- du régime de publication et/ou de diffusion des RESULTATS,
- de fixer les modalités et conditions générales d'accès aux CONNAISSANCES ANTERIEURES et les modalités et conditions générales d'utilisation et d'exploitation des RESULTATS dans le cadre des PROJETS PARTICULIERS,
- de fixer les règles de dévolution des droits de propriété intellectuelle sur les RESULTATS dans le cadre des PROJETS PARTICULIERS.

## ARTICLE 3 – NATURE DE L'ACCORD

L'ACCORD ne pourra en aucun cas être considéré comme constituant entre les PARTIES une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les PARTIES.

Les PARTIES déclarent que l'ACCORD ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, l'*affectio societatis* en étant formellement exclu.

Aucune PARTIE n'a le pouvoir d'engager les autres PARTIES, ni de créer des obligations à la charge d'aucune autre PARTIE, en dehors de l'ETABLISSEMENT PORTEUR dans le seul cadre de la mission qui lui est confiée et dans la limite des droits et obligations qui lui sont conférés par les présentes.

## ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DU PROJET

### 4.1 DISPOSITIONS GENERALES

Les PARTENAIRES s'engagent à exécuter leur PART DU PROJET conformément aux règles de l'art et à transmettre aux autres PARTENAIRES toutes informations et INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'ils jugent nécessaires à la poursuite des objectifs du PROJET.

Chaque PARTENAIRE est tenu de faire part, dans les meilleurs délais, à l'ETABLISSEMENT PORTEUR de toutes les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de sa PART DU PROJET, qui sont susceptibles d'en compromettre les objectifs.

### 4.2 SOUS-TRAITANCE

Chaque PARTENAIRE est pleinement responsable de la réalisation de la PART DU PROJET PARTICULIER qu'il sous-traite le cas échéant à un tiers, auquel il imposera les mêmes obligations que celles qui lui incombent au titre de l'ACCORD ou des accords spécifiques susceptibles d'en découler, notamment en termes de confidentialité.

Il informe préalablement le Comité de pilotage de sa volonté de recourir à un tiers dans l'exécution de sa PART DU PROJET PARTICULIER.

Chaque PARTENAIRE s'engage, dans ses relations avec ses sous-traitants, à prendre toutes les dispositions pour acquérir les droits de propriété intellectuelle sur les RESULTATS obtenus par lesdits sous-traitants dans le cadre d'un PROJET PARTICULIER, de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres PARTENAIRES dans le cadre de l'ACCORD ou des accords spécifiques susceptibles d'en découler.

Le PARTENAIRE qui sous-traite devra s'assurer que son sous-traitant ne saurait prétendre à un quelconque droit de propriété intellectuelle ou d'exploitation au titre des articles 6 et 7 ci-après.

### 4.3 PRESENCE DE PERSONNELS D'UNE PARTIE DANS LES LOCAUX D'UNE AUTRE PARTIE

#### 4.3.1 Généralités

Chaque fois qu'elles existent, les dispositions des accords-cadres, conventions d'unités mixtes de recherche ou assimilées (unités de service et de recherche, etc.), ou conventions d'accueil existant

entre les PARTIES s'appliqueront pour les besoins de l'exécution du PROJET et prévaudront sur les stipulations prévues à l'article 4.3.2 ci-dessous.

#### **4.3.2 Accueil de personnel d'une PARTIE dans les locaux d'une autre PARTIE**

La présence de personnel d'une PARTIE dans les locaux d'une autre PARTIE pour les besoins d'exécution du PROJET ou d'un PROJET PARTICULIER, obéit aux dispositions suivantes :

- elle doit faire l'objet de l'accord préalable écrit de chaque PARTIE concernée, étant entendu que cet accord ne sera donné qu'en fonction des dates de disponibilité existant sur le site d'accueil et que tous les frais afférents à cet accueil seront à la charge de l'employeur dudit personnel.
- le personnel doit respecter de manière générale les conventions d'accueil applicables entre les PARTIES et le règlement intérieur ainsi que toutes les règles générales ou particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur leur lieu de travail et les directives qui leur sont notifiées par la PARTIE accueillante.

En tout état de cause, le personnel accueilli demeure sous l'autorité hiérarchique de son employeur qui reste également responsable en matière d'assurances et de couverture sociale.

Les Etablissements s'engagent à ce que les directeurs des laboratoires fassent signer une convention d'accueil pour l'accueil de toute personne extérieure à leurs laboratoires, dans le cadre de l'exécution du PROJET.

#### **4.4 MOYENS FINANCIERS**

Le cas échéant, chaque PARTENAIRE reçoit de l'ETABLISSEMENT PORTEUR, par voie conventionnelle le cas échéant, la part de l'AIDE correspondant à sa PART DU PROJET en fonction des PROJETS PARTICULIERS.

Chaque PARTENAIRE supporte individuellement la CONTRIBUTION nécessaire à l'exécution de sa PART DU PROJET.

Les coûts supplémentaires non inclus dans la CONTRIBUTION de chaque PARTENAIRE sont subordonnés le cas échéant à l'approbation de son organe délibérant ou de son représentant légal ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

## **ARTICLE 5 – ORGANISATION**

### **5.1. ETABLISSEMENT PORTEUR**

#### **5.1.1 Rôle de l'ETABLISSEMENT PORTEUR**

L'ETABLISSEMENT PORTEUR est l'intermédiaire entre les PARTENAIRES et l'ANR pour rendre compte de l'état d'avancement du PROJET, pour assurer la diffusion des documents et plus généralement, pour relayer toutes les questions entre l'ANR et les PARTENAIRES liées à l'exécution du PROJET ou des PROJETS PARTICULIERS.

L'ETABLISSEMENT PORTEUR est notamment chargé de :

- s'assurer que le PROJET est exécuté conformément aux dispositions de la CONVENTION,

- verser aux PARTENAIRES le cas échéant les sommes correspondant à la part de l'AIDE, incluant les frais de gestion y afférents, qui leur est attribuée au titre de leur participation à un PROJET PARTICULIER,
- assurer la transmission des informations entre les PARTENAIRES et notamment la diffusion des documents de suivi et fin de PROJET prévus dans la CONVENTION,
- établir les comptes rendus intermédiaires d'avancement et de fin de PROJET et relevés des dépenses selon les dispositions de la CONVENTION ; à ce titre, il assure la centralisation des relevés de dépenses et des éléments de suivi des PARTENAIRES et leur bonne transmission à l'ANR dans les délais impartis,
- transmettre à l'ANR la copie de l'ACCORD signée par les PARTIES dans un délai de (1) mois à compter de sa date de signature,
- s'assurer de la cohérence du PROJET par rapport aux objectifs visés par la CONVENTION,
- renseigner électroniquement sur la plateforme dédiée partagée avec l'ANR, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Commissariat général à l'Investissement, les indicateurs et données mentionnés dans la CONVENTION,
- être l'intermédiaire d'une part entre les PARTENAIRES et l'ANR et d'autre part entre les PARTENAIRES et le Comité de pilotage,
- diffuser aux PARTENAIRES ou à l'ANR selon le cas, dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du PROJET, toutes correspondances d'intérêt commun,
- établir, diffuser aux PARTENAIRES et à l'ANR et mettre à jour le calendrier général du PROJET et en contrôler son exécution,
- informer l'ANR en cas de difficulté et/ou de divergence entre les PARTIES, collecter les propositions de solutions émanant de chacune, en assurer la diffusion entre les PARTENAIRES, en élaborer éventuellement la synthèse et veiller à la mise en œuvre de la solution retenue par le Comité de pilotage,
- participer aux opérations de communication impliquant les PARTENAIRES dans les conditions prévues dans la CONVENTION,
- répondre et coopérer aux demandes qui pourraient être formulées par l'ANR ou l'Etat dans le cadre d'études ou d'audits,
- consulter l'ANR sur les conséquences du retrait ou de la défaillance ou de l'adhésion d'un PARTENAIRE au PROJET,
- transmettre annuellement à l'ANR, à chaque date anniversaire de l'ACCORD, un compte-rendu de la mise en œuvre de la valorisation des RESULTATS par les PARTIES ou toute entité juridique chargée de ladite valorisation et le cas échéant de tout dépôt de brevet, de certificat d'utilité ou de certificat d'addition et de toute cession ou nantissement de brevet intervenant dans le cadre d'un PROJET PARTICULIER.

### **5.1.2 Obligations des PARTENAIRES à l'égard de l'ETABLISSEMENT PORTEUR**

Afin de permettre à l'ETABLISSEMENT PORTEUR de remplir ses obligations, tant au titre des présentes que de la CONVENTION, chaque PARTENAIRE s'engage à :

- lui fournir tous les éléments de réponse relatifs aux demandes éventuelles de l'ANR dans des délais compatibles avec ceux impartis par l'ANR,

- porter à sa connaissance l'état d'avancement de sa PART DU PROJET, à la demande l'établissement porteur selon une périodicité annuelle, au plus tard le 31 janvier de chaque année entre l'ETABLISSEMENT PORTEUR et le PARTENAIRE,
- le prévenir sans délai de toute difficulté susceptible de compromettre l'exécution normale du PROJET,
- lui transmettre, à sa demande, les éléments nécessaires à l'établissement des comptes rendus intermédiaires d'avancement et de fin de PROJET et des relevés de dépenses destinés à l'ANR,
- l'informer, le cas échéant, de tout dépôt d'un titre de propriété intellectuelle dans le cadre de la réalisation d'un PROJET PARTICULIER ainsi que toute activité de valorisation menée sur les RESULTATS.

### **5.1.3 Mandat à L'ETABLISSEMENT PORTEUR :**

Pour les PROJETS PARTICULIERS financés par le PROJET, notamment dans le cadre de ses appels à projets, les PARTIES conviennent de donner mandat à l'ETABLISSEMENT PORTEUR pour négocier et signer les accords avec les tiers.

Préalablement aux négociations avec le tiers, l'ETABLISSEMENT PORTEUR s'engage à définir les principes et modalités applicables aux contrats conclus pour la mise en place des PROJETS PARTICULIERS. Les PARTIES s'engagent alors à répondre aux sollicitations de l'ETABLISSEMENT PORTEUR dans des délais raisonnables.

En cas de dérogation aux principes prévus dans l'ACCORD, l'ETABLISSEMENT PORTEUR s'engage à mener une discussion avec les PARTIES concernées préalablement à la signature du contrat spécifique.

## **5.2 LA GOUVERNANCE DU PROJET**

La gouvernance du PROJET repose sur le comité de pilotage et le conseil de site au sein desquels les PARTIES sont représentées.

### **5.2.1. Le comité de pilotage**

#### *5.2.1.1. Composition*

Le comité de pilotage est composé de douze (12) membres représentant chacune des PARTIES.

#### **Collège des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (4 membres) :**

- Deux (2) membres pour CY, représentée par le président et le vice-président Transition (2) ;
- Deux (2) membres pour l'ESSEC, représentée par le directeur général et le directeur général adjoint qu'il aura désigné à cet effet.

#### **Collège des organismes associés (4 membres) :**

- Un (1) membre pour le CNRS ;
- Un (1) membre pour le CEREMA ;
- Un (1) membre pour le LPI ;

- Un (1) membre pour le Campus de la transition.

Les représentants des organismes associés sont désignés selon les modalités qui leur sont propres.

**Collège des collectivités (4 membres) :**

- Un (1) membre pour le CDVO, représenté par la présidente ou son représentant ;
- Un (1) membre pour la CACP, représentée par le président ou son représentant ;
- Un (1) membre pour la CARPF, représentée par le président ou son représentant ;
- Un (1) membre pour la ville de SGEL, représentée par le maire ou son représentant.

Les représentants des collectivités sont désignés selon des modalités qui leur sont propres.

Le représentant de chacune des PARTIES peut désigner un suppléant qui dispose des mêmes pouvoirs décision que le membre titulaire lorsqu'il le remplace.

En tant que de besoin, les membres pourront se faire assister de tout spécialiste de leur choix, moyennant information préalable du président du Comité de pilotage et sous réserve que ces personnes, si elles n'appartiennent pas au personnel des PARTIES, souscrivent un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article 7.1 ci-après, préalablement à leur participation au Comité de pilotage.

Les spécialistes susmentionnés n'interviendront que pour les seuls sujets justifiant leur participation.

L'ANR peut en tant que de besoin être invitée par l'ETABLISSEMENT PORTEUR et être consultée par le Comité de pilotage sur toute question relative au PROJET.

En tout état de cause, le représentant de l'ANR participe de droit à une réunion du Comité de pilotage périodiquement, constitué en COMITE DE SUIVI, pour connaître du bilan du PROJET, conformément à l'article 7.2.2 de la CONVENTION.

*5.2.1.2. Fonctionnement*

Le Comité de pilotage est présidé par le président de l'ETABLISSEMENT PORTEUR qui est le responsable scientifique et technique du projet.

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par semestre pendant la durée du PROJET et en tant que de besoin sur convocation du Président. Les réunions du Comité de pilotage ne peuvent valablement se tenir que si chacune des parties est présente ou représentée.

Le Président du Comité de pilotage adresse l'ordre du jour de chaque réunion au moins cinq jours avant le comité de pilotage, par voie électronique à l'ensemble des membres et communique, après la tenue de celle-ci, le compte-rendu à l'ensemble des membres du Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents et représentés. En cas de partage égal des voix le président a voix prépondérante.

Chacune des PARTIES dispose d'une voix de même valeur.

En cas d'exclusion de l'une des PARTIES, la PARTIE défaillante ne prend pas part au vote.



Les réunions du Comité de pilotage peuvent avoir lieu à distance en utilisant les technologies de la communication par voie électronique (conférence téléphonique ou audiovisuelle par exemple) dès lors que le dispositif utilisé permet l'identification des participants, garantit leur participation effective et la retransmission continue et simultanée des débats ainsi que le respect de la confidentialité des débats à l'égard des tiers.

La décision de tenir une séance à distance est prise par le président du Comité de pilotage. La convocation précise la technologie retenue. Les règles de convocation, de quorum, de tenue de séance et de majorité précitées demeurent applicables. Le vote à distance peut avoir lieu à main levée, oralement ou par écrit (messagerie instantanée, mail) dès lors que la modalité retenue permet l'identification effective du participant.

Le compte-rendu doit mentionner, le cas échéant, la participation par voie de télécommunication des membres concernés, préciser le moyen utilisé (visioconférence ou autre) ainsi que les incidents techniques éventuels survenus en cours de séance.

### *5.2.1.3. Missions*

Pour favoriser le bon déroulement du PROJET, le Comité de pilotage est chargé de piloter la mise en œuvre du PROJET dans toutes ses dimensions.

D'une manière générale, le Comité de pilotage est chargé du suivi de l'exécution de l'ACCORD, et notamment de l'avancement du PROJET et des PROJETS PARTICULIERS. Il veille au respect des échéances prévues et en tant que de besoin, décide, sur proposition de l'ETABLISSEMENT PORTEUR ou d'un des PARTENAIRES, des solutions en cas de problème d'exécution.

Le Comité de pilotage décide le cas échéant, sous réserve de l'approbation de l'ANR, de l'exclusion d'un PARTENAIRE défaillant ou de l'intégration d'un nouveau PARTENAIRE pour la réalisation du PROJET.

Le Comité de pilotage constitue également une instance privilégiée de communication entre les PARTIES et de toutes autres informations liées au PROJET.

A ce titre, le Comité de pilotage assure notamment le suivi des livrables à transmettre à l'ANR.

## **5.2.2. LE CONSEIL DE SITE DE L'ETABLISSEMENT PORTEUR**

### *5.2.2.1. Composition et fonctionnement*

La composition et les modalités de fonctionnement du CONSEIL DE SITE DE-ETABLISSEMENT PORTEUR sont définies dans les statuts de l'ETABLISSEMENT PORTEUR, annexés au décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts.

### *5.2.2.2. Missions*

Le CONSEIL DE SITE DE L'ETABLISSEMENT PORTEUR est l'instance de l'ETABLISSEMENT PORTEUR chargée de la politique de site dans le cadre de CY Alliance et responsable des fonds PIA du projet. A ce titre, il est informé et approuve les orientations générales du PROJET.

Toutes les démarches entreprises dans le cadre du PROJET devront s'inscrire dans le cadre ainsi fixé par le CONSEIL DE SITE DE L'ETABLISSEMENT PORTEUR.

## ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des règles relatives à la propriété intellectuelle, objet du présent article, constituent un régime par défaut. Les PARTIES ont la faculté d'y déroger dans le cadre d'un accord spécifique afférent à un PROJET PARTICULIER.

Dans cette dernière hypothèse, les PARTIES s'engagent à négocier entre elles les termes de l'accord spécifique dans le respect de la communication de la Commission Européenne relative à l'encadrement des aides d'Etats à la recherche, au développement et à l'innovation mentionné aux présentes. Tout accord spécifique dérogatoire sera transmis à l'ETABLISSEMENT PORTEUR.

En aucun cas l'attribution des droits de propriété intellectuelle ne pourra avoir pour effet de favoriser un PARTENAIRE répondant à la définition d'ENTREPRISE ni constituer une aide d'Etat indirecte au sens du droit de l'Union Européenne.

### 6.1 CONNAISSANCES ANTERIEURES ET MODIFICATIONS

Chaque PARTIE est et reste propriétaire de ses CONNAISSANCES ANTERIEURES et de toutes modifications ou évolutions que son personnel y apporte.

Aucune disposition de l'ACCORD n'interdit à la PARTIE titulaire des droits de propriété sur les CONNAISSANCES ANTERIEURES de les utiliser de quelque manière que ce soit pour elle-même ou avec tout tiers de son choix.

L'ACCORD n'emporte aucune cession ou licence de plein droit par une PARTIE sur ses CONNAISSANCES ANTERIEURES au profit d'une autre PARTIE.

### 6.2 RESULTATS PROPRES

Les RESULTATS PROPRES sont la propriété de la PARTIE qui les a générés.

Les éventuels BREVETS NOUVEAUX et autres titres de propriété intellectuelle sur lesdits RESULTATS sont déposés à ses seuls frais et risques, à son seul nom et à sa seule initiative.

Dans le cas où des RESULTATS seraient générés par un laboratoire constitutif d'une structure commune de recherche dénuée de la personnalité morale (unité mixte de recherche, ...), ils sont qualifiés de RESULTATS PROPRES. Les tutelles de ladite structure sont considérées comme une seule PARTIE propriétaire et font, entre elles, leur affaire de la répartition de leurs droits de copropriété respectifs, conformément aux accords qui les lient.

### 6.3 RESULTATS COMMUNS

#### 6.3.1 Dispositions communes à tous les RESULTATS COMMUNS issus des PROJETS PARTICULIERS

Les RESULTATS COMMUNS seront par principe détenus par les PARTIES COPROPRIETAIRES, en fonction des apports intellectuels, matériels, humains et financiers aux PROJETS PARTICULIERS.

Toutefois les PARTIES à l'origine d'un RESULTAT COMMUN pourront se concerter afin d'en attribuer la propriété à l'une ou plusieurs d'entre elles.

Les PARTIES COPROPRIETAIRES signeront, avant toute exploitation, un règlement régissant la copropriété des RESULTATS COMMUNS ainsi que, pour ce qui concerne les RESULTATS COMMUNS brevetables et/ou les droits d'auteur, les principes d'utilisation et d'exploitation exposés ci-dessous.

Dans le cas où les RESULTATS seraient générés par le personnel de plusieurs structures communes de recherche dénuées de la personnalité morale (unité mixte de recherche, ...), ils seront qualifiés de RESULTATS COMMUNS et devront faire l'objet d'un règlement de copropriété.

Lorsque plusieurs personnes publiques sont à l'origine d'une même invention, et sauf accord différent entre les personnes publiques concernées, les dispositions du décret n° 2014-1518 du 16 décembre 2014 relatif au mode de désignation et aux missions du mandataire prévu à l'article L. 533-1 du code de la recherche s'appliqueront.

### **6.3.2 RESULTATS COMMUNS brevetables**

#### **6.3.2.1 Gestion et procédure**

Les PARTIES COPROPRIETAIRES de RESULTATS COMMUNS décideront si ces derniers doivent faire l'objet de demandes de brevets déposées à leurs noms conjoints et désigneront au cas par cas la PARTIE en charge de la protection et de la valorisation des RESULTATS COMMUNS, ci-après-désigné par « le MAITRE D'OEUVRE ».

Le MAITRE D'OEUVRE peut assurer la protection et la valorisation des RESULTATS COMMUNS via la structure de son choix.

Les frais de dépôt, d'obtention et de maintien en vigueur des BREVETS en copropriété sont supportés par les PARTIES à hauteur de leurs quotes-parts.

Chaque PARTIE COPROPRIETAIRE assure l'intéressement de ses employés inventeurs.

Chaque PARTIE COPROPRIETAIRE s'engage :

- à ce que le nom des inventeurs soit mentionné, à moins que ces derniers ne s'y opposent,
- à ce que son personnel respectif, cité comme inventeur, donne toutes les signatures et accomplisse toutes les formalités nécessaires au dépôt, au maintien et à la défense desdits brevets.

#### **6.3.2.2 Renonciation**

Si l'une des PARTIES COPROPRIETAIRES de RESULTATS COMMUNS renonce à déposer ou, après avoir été partie à des dépôts de BREVETS NOUVEAUX renonce à poursuivre une procédure de délivrance ou à maintenir en vigueur un ou plusieurs BREVETS NOUVEAUX dans un ou plusieurs pays, elle devra en informer les autres PARTIES COPROPRIETAIRES en temps opportun pour que celles-ci déposent en leurs seuls noms, poursuivent la procédure de délivrance ou le maintien en vigueur des BREVETS NOUVEAUX à leurs seuls frais, risques et profits.

Une PARTIE COPROPRIETAIRE sera réputée avoir abandonné ses droits sur un ou plusieurs BREVETS NOUVEAUX, si elle ne répond pas dans un délai de soixante (60) jours calendaires après la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception lui demandant de faire connaître sa décision sur ce point, adressée par le MAITRE D'OEUVRE chargé d'effectuer les formalités de dépôt et de maintien en vigueur des brevets, désigné conformément au premier paragraphe de l'article 6.3.2.1.

La PARTIE COPROPRIETAIRE qui s'est désistée ou a abandonné ses droits conformément aux alinéas précédents s'engage à signer ou à faire signer toutes pièces nécessaires pour permettre aux autres

PARTIES COPROPRIETAIRES de devenir seules copropriétaires du ou des BREVETS NOUVEAUX dans le ou les pays concernés.

La PARTIE COPROPRIETAIRE qui s'est désistée ou qui a abandonné ses droits conformément aux alinéas précédents ne pourra prétendre à aucune compensation financière pour l'exploitation des BREVETS NOUVEAUX par les autres PARTIES COPROPRIETAIRES dans les pays où elle s'est désistée ou a abandonné ses droits.

#### 6.3.2.3 Cession de quote-part de copropriété

Chaque PARTIE COPROPRIETAIRE peut céder librement tout ou partie de sa quote-part de copropriété sur les BREVETS NOUVEAUX ou demandes de brevet correspondants.

Préalablement à toute cession de sa quote-part, le cédant doit notifier son intention de cession aux autres PARTIES COPROPRIETAIRES par lettre recommandée avec avis de réception. Les autres PARTIES COPROPRIETAIRES bénéficient en ce cas d'un droit de préemption, aux mêmes conditions que celles proposées au cessionnaire, qu'elles doivent exercer, sous peine de déchéance, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de l'intention de cession par le cédant.

En cas d'exercice du droit de préemption par les autres PARTIES COPROPRIETAIRES, la transaction sera réalisée aux conditions initialement notifiées par le cédant, comme indiqué ci-dessus.

A l'expiration de ce délai et faute d'exercice du droit de préemption par les autres PARTIES COPROPRIETAIRES, le cédant bénéficie de plein droit de l'autorisation de cession à un tiers.

Dans l'acte de cession, le cédant portera à la connaissance du tiers cessionnaire, qui les acceptera, les droits et obligations qui sont contenus dans l'ACCORD notamment eu égard à l'exploitation des CONNAISSANCES ANTERIEURES et des RESULTATS telle que décrits à l'article 7. Le cessionnaire sera subrogé dans les droits et obligations du cédant. Une copie de l'acte de cession sera communiquée aux autres PARTIES COPROPRIETAIRES initiales.

#### 6.3.2.4 Défense des BREVETS NOUVEAUX

Au cas où l'une des PARTIES COPROPRIETAIRES suspecterait la contrefaçon d'un BREVET NOUVEAU, les PARTIES COPROPRIETAIRES se consulteront sur l'opportunité d'entamer ensemble une action en contrefaçon.

Dans le cas où un accord ne pourrait être obtenu entre les PARTIES COPROPRIETAIRES dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la notification par l'une des PARTIES COPROPRIETAIRES aux autres PARTIES COPROPRIETAIRES des actes de contrefaçon d'un tiers, chacune des PARTIES COPROPRIETAIRES pourra exercer, sous sa propre responsabilité, à ses frais et à son entier profit, toutes actions qu'elle jugera utile.

Aucune des PARTIES COPROPRIETAIRES ne sera redevable de la moindre garantie à l'égard des autres PARTIES COPROPRIETAIRES quant aux conséquences dommageables de telle action et notamment en cas d'annulation de tout ou partie des BREVETS NOUVEAUX.

### **6.3.3 RESULTATS COMMUNS relevant du droit d'auteur (y compris les LOGICIELS)**

Dans l'hypothèse où les RESULTATS COMMUNS sont protégeables par le droit d'auteur, les PARTIES employeurs des auteurs personnes physiques ayant contribué à ces RESULTATS COMMUNS en sont réputés copropriétaires au prorata de leur quote-part de copropriété.

## 6.4 MARQUES ET AUTRES SIGNES DISTINCTIFS

Chaque PARTIE reste titulaire de ses marques et autres signes distinctifs (sigle, logo, nom de domaine...) et des droits d'exploitation y afférents.

Les autres PARTIES ne sont pas autorisées à en faire usage, sauf accord écrit de la PARTIE qui en est propriétaire. En tout état de cause, les sigles, logos et marques de chaque PARTIE ainsi que toute référence à ceux-ci ne pourront être utilisés que dans des conditions telles qu'en aucune manière il ne puisse être porté atteinte à l'image, à la réputation ou à la notoriété de ladite PARTIE.

L'ETABLISSEMENT PORTEUR procédera, dans le respect des dispositions réglementaires nationales, au dépôt de toute marque qu'il estime nécessaire à la protection du PROJET ou des PROJETS PARTICULIERS à son nom et à ses frais après consultation des autres PARTENAIRES le cas échéant.

Dans le cadre du PROJET ou des PROJETS PARTICULIERS, l'ETABLISSEMENT PORTEUR s'engage à concéder à titre gratuit un droit d'usage des marques ainsi déposées, par acte séparé, aux PARTENAIRES concernés qui en font la demande.

A chaque fois qu'une marque sera déposée, l'ETABLISSEMENT PORTEUR pourra, sur demande d'un ou plusieurs PARTENAIRES, déposer un nom de domaine équivalent, s'il l'estime nécessaire. Le dépôt sera alors effectué par l'ETABLISSEMENT PORTEUR, à son nom et à ses frais.

L'ETABLISSEMENT PORTEUR pourra faire bénéficier à titre gratuit les PARTENAIRES qui en font la demande et dans le cadre du PROJET, d'un accès aux sites internet dont les noms de domaines sont exploités ou détenus par l'ETABLISSEMENT PORTEUR.

## ARTICLE 7 - UTILISATION / EXPLOITATION

L'ensemble des règles relatives à l'utilisation/exploitation des RESULTATS, objet du présent article, constituent un régime par défaut. Les PARTIES COPROPRIETAIRES ont la faculté d'y déroger dans le cadre d'un accord spécifique afférent à un PROJET PARTICULIER.

Dans cette dernière hypothèse, les PARTIES COPROPRIETAIRES s'engagent à négocier entre elles les termes dudit accord dans le respect de la communication de la Commission Européenne relative à l'encadrement des aides d'Etats à la recherche, au développement et à l'innovation mentionnée aux présentes. Tout accord dérogatoire sera transmis à l'ETABLISSEMENT PORTEUR.

### 7.1 CONNAISSANCES ANTERIEURES

Pour les besoins de l'exécution de sa PART DU PROJET et à cette seule fin, chacune des PARTIES pourra utiliser sans contrepartie financière, les CONNAISSANCES ANTERIEURES d'une autre PARTIE. Ces CONNAISSANCES ANTERIEURES seront communiquées par la PARTIE détentrice sur demande expresse de la PARTIE ayant besoin de les utiliser et devront être traitées comme des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES conformément aux termes de l'article 8.1 de l'ACCORD.

Plus particulièrement, lorsque les CONNAISSANCES ANTERIEURES sont des LOGICIELS, la PARTIE qui les reçoit en application du présent article 7.1 ne pourra les utiliser que sur ses propres matériels et ne sera autorisé à réaliser, outre une copie de sauvegarde, que la reproduction strictement nécessaire

aux chargements, affichage, exécution, transmission, stockage de ces LOGICIELS et aux seules fins de son utilisation pour la réalisation de sa PART DU PROJET dans le cadre des PROJETS PARTICULIERS.

## **7.2 RESULTATS**

Chaque PARTIE peut librement utiliser, exploiter et/ou faire exploiter ses RESULTATS PROPRES.

### **7.2.1 Utilisation aux fins d'exécution du PROJET**

Chaque PARTIE concède aux autres PARTIES, un droit non exclusif, non cessible, sans faculté de sous-licence et sans contrepartie financière de ses RESULTATS aux seules fins de l'exécution de leur PART DU PROJET dans le cadre des PROJETS PARTICULIERS.

Les conditions d'exercice de ce droit d'utilisation seront les mêmes que celles prévues à l'article 7.1 ci-dessus pour l'utilisation des CONNAISSANCES ANTERIEURES dans le cadre des PROJETS PARTICULIERS.

### **7.2.2 Utilisation aux fins de recherche**

Chaque PARTIE peut utiliser librement et sans contrepartie financière, les RESULTATS des autres PARTIES issus des PROJETS PARTICULIERS dans lesquels elles sont impliquées, exclusivement pour ses besoins propres de recherche (seule ou en collaboration avec d'autres PARTIES et/ou des tiers).

### **7.2.3 Exploitation des RESULTATS COMMUNS**

Les PARTIES COPROPRIETAIRES de RESULTATS COMMUNS préciseront les modalités d'exploitation de ceux-ci dans le cadre du contrat de copropriété mentionné à l'article 6.3.1 ci-dessus.

Les PARTIES s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées, notamment à l'égard de leur personnel et/ou de leurs sous-traitants éventuels, leur permettant d'accorder aux autres PARTIES des droits d'exploitation et d'utilisation des RESULTATS dans les conditions prévues à l'ACCORD.

## **ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE – PUBLICATIONS**

### **8.1 CONFIDENTIALITE**

**8.1.1.** Chacune des PARTIES, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra aux autres PARTIES, les seules INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'elle juge nécessaires à la poursuite des objectifs décrits dans le PROJET et dans chaque PROJET PARTICULIER.

Aucune disposition de l'ACCORD ne peut être interprétée comme obligeant l'une des PARTIES à divulguer des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à une autre PARTIE.

**8.1.2** La PARTIE qui reçoit une INFORMATION CONFIDENTIELLE (ci-après désignée la « PARTIE RECIPIENDAIRE ») d'une autre PARTIE (ci-après désignée la « PARTIE EMETTRICE ») s'engage, pendant la durée de l'ACCORD et pendant les cinq (5) ans qui suivent son terme, quelle qu'en soit la cause (telle que résolution de l'ACCORD en cas de retrait ou de défaillance d'un PARTENAIRE), à ce que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES émanant de la PARTIE EMETTRICE :

a) soient protégées et gardées strictement confidentielles,

b) ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel, ou à ses sous-traitants ayant à en connaître pour l'exécution du PROJET ou d'un PROJET PARTICULIER et sous réserve qu'ils soient tenus d'obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles résultant des présentes.

c) ne soient utilisées par lesdites personnes visées au b) ci-dessus que dans le but défini par l'ACCORD,

d) ne soient copiées, reproduites ou dupliquées totalement ou partiellement qu'aux fins de réalisation du PROJET ou des PROJETS PARTICULIERS en découlant,

Toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et leurs reproductions, transmises par une PARTIE à une autre PARTIE, resteront la propriété de la PARTIE EMETTRICE sous réserve des droits des tiers et devront être restituées à cette dernière ou détruite sur sa demande, à l'exception d'une copie qui pourra être conservée à des seules fins d'archivage, durant cinq (5) ans suivant le terme de l'ACCORD.

La PARTIE RECIPIENDAIRE aura un délai de dix (10) jours à compter de la demande de la PARTIE EMETTRICE pour, soit restituer les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, soit lui adresser une attestation de leur destruction.

En tout état de cause, la PARTIE RECIPIENDAIRE reste responsable vis-à-vis de la PARTIE EMETTRICE du respect par ses sous-traitants des obligations prévues au présent article 8.1.2.

**8.1.3** La PARTIE RECIPIENDAIRE n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction eu égard à toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES dont elle peut apporter la preuve :

a) qu'elles ont été rendues accessibles au public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute de la PARTIE RECIPIENDAIRE,

b) qu'elles étaient licitement en sa possession avant qu'elles les aient reçues de la PARTIE EMETTRICE,

c) qu'elles ont été reçues d'un tiers autorisé à les communiquer de manière licite,

d) que leur utilisation ou communication a été autorisée par écrit par la PARTIE EMETTRICE,

e) qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des personnels de la PARTIE RECIPIENDAIRE sans qu'ils aient eu accès à ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Dans le cas où la communication d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES est imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, cette communication doit être limitée au strict nécessaire. La PARTIE RECIPIENDAIRE s'engage à informer immédiatement et préalablement à toute communication la PARTIE EMETTRICE afin de permettre à cette dernière de prendre les mesures appropriées à l'effet de préserver leur caractère confidentiel.

**8.1.4** Sans préjudice des articles 6 et 7, il est expressément convenu entre les PARTIES que la communication entre elles d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, au titre de l'ACCORD, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la PARTIE RECIPIENDAIRE un droit quelconque, notamment de propriété intellectuelle (sous forme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

**8.1.5** Les PARTENAIRES ne sauraient se prévaloir des stipulations du présent article pour restreindre toute communication à l'ETABLISSEMENT PORTEUR d'informations requises par celui-ci pour l'accomplissement de ses obligations notamment vis-à-vis de l'ANR ou encore de l'Etat.

## **8.2 PUBLICATIONS – COMMUNICATIONS**

**8.2.1** L'ETABLISSEMENT PORTEUR est responsable des actions de communication générale sur le PROJET.

Chaque PARTIE est libre de communiquer de façon générale sur le PROJET, à l'exclusion de toute communication, publication ou présentation sur des RESULTATS ou CONNAISSANCES ANTERIEURES d'autres PARTIES.

Dans le respect des stipulations de l'article 7.1, tout projet de communication, de publication ou de présentation sous quelque support ou forme que ce soit, relatif à un PROJET PARTICULIER, portant sur des RESULTATS ou les CONNAISSANCES ANTERIEURES d'autres PARTIES, par l'une des PARTIES, doit recevoir, pendant la durée de l'ACCORD et les deux (2) ans qui suivent son expiration ou sa résolution, ou cinq (5) ans lorsque le projet de communication contient des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES d'une autre PARTIE, l'accord préalable écrit des autres PARTIES concernées, demandé par voie écrite avec accusé de réception. La Partie ayant l'intention de publier ou de faire une communication doit envoyer son projet aux autres PARTIES concernées trente (30) jours calendaires avant la date de publication ou de communication prévue. Les PARTIES concernées doivent rendre leur décision dans un délai maximal de vingt et un (21) jours calendaires à compter de la date de la demande. En l'absence de réponse d'une PARTIE à l'issue de ce délai, son accord sera réputé acquis.

Cette décision peut consister :

- à accepter sans réserve le projet de communication ou de publication ;
- à demander que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES leur appartenant soient retirées du projet de communication ou de publication ;
- à demander des modifications, si certaines informations contenues dans le projet de communication ou de publication sont de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale des CONNAISSANCES ANTERIEURES et/ou des RESULTATS à condition que les modifications n'altèrent pas la valeur scientifique de la publication ou la communication ;
- à demander que la communication ou la publication soit différée pour une durée à préciser si des causes réelles et sérieuses l'exigent, en particulier si des informations contenues dans le projet de publication ou de communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle.

Toutefois, aucune des PARTIES ne pourra refuser dans ce cas son accord à une publication ou communication au-delà d'un délai de dix-huit (18) mois suivant la première soumission du projet concerné.

Ces publications ou communication devront mentionner le concours de l'ETABLISSEMENT PORTEUR, celui de chacun des PARTENAIRES à la réalisation du PROJET ou du PROJET PARTICULIER, ainsi que l'aide apportée par l'ANR, comme spécifié dans la CONVENTION et dans les stipulations 8.2.3 *infra* des présentes.

Le Comité de pilotage est informé des projets de communication institutionnelle des PARTENAIRES.

**8.2.2** Dans le respect des stipulations de l'article 8.1 relatives à la confidentialité, les termes de l'article 8.2.1 ne pourront faire obstacle :



- ni à l'obligation qui incombe aux personnels des PARTIES de produire un rapport d'activité aux organisme(s) dont elle relève ;
- ni à la soutenance de thèse des chercheurs participant au PROJET ou à des PROJETS PARTICULIERS ; cette soutenance, organisée dans le respect de la réglementation universitaire en vigueur est par principe publique mais peut exceptionnellement être organisée à huis-clos ;
- ni aux dépôts par une ou plusieurs PARTIES d'une demande de brevet découlant uniquement de ses RESULTATS ;
- ni à la publication ou communication par une PARTIE de ses CONNAISSANCES ANTERIEURES ET RESULTATS PROPRES.

### 8.2.3 Communication

Les publications issues de ce PROJET ou PROJET PARTICULIER comporteront par exemple la mention " Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre du programme d'Investissements d'Avenir portant la référence « ANR-21-EXES-0008 ».

Un exemplaire de chacune des publications sera déposé sur la collection HAL des PARTENAIRES.

Les supports de communication orale, les communications par voie d'affiche, les sites web des partenaires doivent également afficher le logo « France 2030 ».

## ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier le règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 (dite loi « Informatique et Libertés »).

Dans le cadre de la Convention, chaque Partie reconnaît qu'elle agit en tant que Responsable de Traitement (au sens du RGPD), en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel qu'elle met en œuvre pour assurer les missions qui lui sont propres. Dans le cas où des données personnelles seraient amenées à être traitées, dans un autre cadre que celui défini dans la présente Convention et où l'une des parties serait qualifiée de sous-traitant ; les parties s'engagent à se rapprocher en vue de la signature d'un accord de traitement de données à caractère personnel.

Pour l'entière durée des traitements nécessaires à leur collaboration, les parties s'engagent à respecter en leurs noms les obligations afférentes au statut de responsable de traitement, et à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des Données personnelles à leur charge et, plus particulièrement, lors des échanges de données entre eux y compris lors de transferts des données dans des pays hors Union Européenne. Les données ne sont pas communiquées à des tiers étrangers à la présente convention et ne sont pas utilisées à des fins de prospection commerciale.

Chaque partie conservera les données personnelles pour la seule durée nécessaire au respect de ses obligations au titre de la convention, conformément au droit applicable sur la protection des données. Chaque partie s'engage en outre à effacer définitivement les données personnelles dont elle a eu communication par l'autre partie, et dont le traitement n'est plus utile au respect de la convention.

Chaque partie devra notifier dans les meilleurs délais à l'autre partie toute violation de données personnelles faisant l'objet de la convention. Cette notification sera accompagnée de toute documentation en sa possession afin de permettre à l'autre partie, si nécessaire de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Conformément à la législation sur la protection des données personnelles, les Parties s'engagent en tant que responsables de traitement, à permettre aux catégories de personnes concernées d'exercer librement leur droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition.

La demande d'exercice de droit peut être exercé auprès des interlocuteurs chargés de la protection des données :

- CY Cergy Paris Université, le Délégué à la Protection des Données : [contact\\_dpo@cyu.fr](mailto:contact_dpo@cyu.fr)
- L'ESSEC, la Déléguée à la Protection des Données : [dpd@essec.edu](mailto:dpd@essec.edu)
- Le CNRS, le Délégué à la Protection des Données : [dpd@cnrs.fr](mailto:dpd@cnrs.fr)
- Le CEREMA, le Délégué à la Protection des Données : [delegue.rgpd@cerema.fr](mailto:delegue.rgpd@cerema.fr)
- LPI, le Délégué à la Protection des Données : [dpo@learningplanetinstitute.org](mailto:dpo@learningplanetinstitute.org)
- Campus de la Transition, le Délégué à la Protection des Données : [communication@campus-transition.org](mailto:communication@campus-transition.org)
- CDVO, le Délégué à la Protection des Données : [nelly.chaffot@valdoise.fr](mailto:nelly.chaffot@valdoise.fr)
- CACP, le Délégué à la Protection des Données : [eleonore.izquierdo@cergyponoise.fr](mailto:eleonore.izquierdo@cergyponoise.fr)
- CARPF, le Délégué à la Protection des Données : [dpd.carpf@roissypaysdefrance.fr](mailto:dpd.carpf@roissypaysdefrance.fr)
- SGEL, le Délégué à la Protection des Données : [rgpd@saintgermainenlaye.fr](mailto:rgpd@saintgermainenlaye.fr)

Les Parties s'informent en cas de changement de correspondant à la protection des données personnelles.

De manière générale et pendant toute la durée de la convention, chacune des parties s'engage à collaborer étroitement avec l'autre partie afin que chacune des Parties puisse respecter ses obligations en matière de traitements de données caractère personnel, notamment en ce qui concerne les notifications de violations de données et les réponses aux demandes d'exercices des droits. A ce titre, chaque partie pourra être amenée à communiquer à l'autre partie toute documentation utile en vue du respect desdites obligations, notamment vis-à-vis de la CNIL.

## ARTICLE 10 – PLAN DE GESTION DES DONNEES

Les Parties s'engagent à fournir à l'ANR, via l'outil en ligne dédié, un Plan de Gestion des Données (PGD) décrivant la manière dont les données scientifiques sont produites, documentées, (ré)utilisées, gérées et partagées pendant et après le PROJET en conformité avec les exigences de l'ANR.

## ARTICLE 11 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

### 11.1. RESPONSABILITE A L'EGARD DES TIERS

Chaque PARTIE reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD.

### 11.2 RESPONSABILITE ENTRE LES PARTIES

#### 11.2.1 Dommages corporels

Chacune des PARTIES prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont elle relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chacune des PARTIES est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel d'une autre PARTIE.

#### **11.2.2 Dommages matériels et immatériels**

Chacune des PARTIES assume les conséquences, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre PARTIE.

#### **11.2.3 Dommages indirects**

Les PARTIES renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects (perte de production, perte de chiffre d'affaires, manque à gagner, etc.) qui pourraient survenir dans le cadre de l'ACCORD.

### **11.3 ASSURANCES**

Chaque PARTIE, doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques et responsabilités lui incombant, tant en vertu du droit commun que de ses engagements contractuels.

La règle selon laquelle « l'Etat est son propre assureur » s'applique aux PARTIES établissements publics.

## **ARTICLE 12 – PRISE D'EFFET - DUREE DE L'ACCORD**

L'ACCORD est conclu pour la même durée que la durée de la CONVENTION et prend fin au plus tard le 31 décembre 2028.

Il entre en vigueur à la date de sa signature, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Toute prolongation donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé des PARTIES.

Les stipulations des articles 6, 7, 8, 10, 16, 17.1 et 17.2 demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre, nonobstant l'expiration ou la résolution de l'ACCORD.

## **ARTICLE 13 – RETRAIT OU DEFAILLANCE - ADHESION**

### **13.1 RETRAIT**

Une PARTIE qui souhaite se retirer du PROJET devra notifier sa décision dûment motivée à l'ETABLISSEMENT PORTEUR et à l'ANR par lettre recommandée avec accusé-réception, dans les meilleurs délais.

L'ETABLISSEMENT PORTEUR convoque une réunion exceptionnelle du Comité de pilotage dans un délai de quinze (15) jours calendaires en présence de la PARTIE souhaitant se retirer qui exposera à cette occasion ses justifications.

L'ETABLISSEMENT PORTEUR adresse à la PARTIE qui souhaite se retirer de l'ACCORD une notification sous un mois, et son retrait devient effectif à la date de réception.

### **13.2 DEFAILLANCE D'UNE PARTIE**

Au cas où l'une des PARTIES manquerait aux obligations qui lui incombent, l'ETABLISSEMENT PORTEUR lui adresse une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. Dans l'hypothèse où celle-ci resterait sans effet pendant un délai d'un (1) mois, l'ETABLISSEMENT PORTEUR convoque une réunion exceptionnelle du Comité de pilotage dans un délai de quinze (15) jours calendaires en présence de la PARTIE défaillante qui exposera à cette occasion ses justifications.

Le Comité de pilotage peut, et sous réserve de l'accord de l'ANR requis par l'ETABLISSEMENT PORTEUR, décider d'exclure la PARTIE défaillante du PROJET, celle-ci ne prenant pas part au vote.

Dans ce cas, la résiliation de l'ACCORD vis-à-vis de la PARTIE exclue prend effet à la date de la première présentation de la notification que lui adresse l'ETABLISSEMENT PORTEUR.

### **13.3 CONSEQUENCES DU RETRAIT OU DE LA DEFAILLANCE**

Le Comité de pilotage identifie les conséquences du retrait ou de la défaillance, émet les solutions que l'ETABLISSEMENT PORTEUR soumet à l'ANR afin de permettre la poursuite du PROJET et/ou du PROJET PARTICULIER, conformément aux stipulations de l'article 5 ci-avant.

La PART DU PROJET affectée par le retrait ou l'exclusion de la PARTIE pourra être assurée par une autre PARTIE ou par un tiers désigné par le COFIL et approuvé par l'ANR.

Dans les cas prévus aux articles 11.1 et 11.2, la PARTIE exclue ou qui se retire s'engage à communiquer aux autres PARTIES ou au tiers remplaçant ce premier, gratuitement et sans délai, tous les dossiers et informations nécessaires à l'exécution de la PART DU PROJET affectée. En outre, la PARTIE exclue ou qui se retire s'engage à ne pas opposer aux autres PARTIES ou au tiers la remplaçant, ses droits de propriété intellectuelle relatifs à ses CONNAISSANCES ANTERIEURES et RESULTATS, pour la poursuite du PROJET et/ou des PROJETS PARTICULIERS concernés. Elle s'engage à négocier les termes d'une licence pour l'exploitation de ses RESULTATS et/ou de ses CONNAISSANCES ANTERIEURES, dans les conditions de l'article 7 ci-avant.

Le retrait ou l'exclusion d'une PARTIE ne dispense pas celle-ci de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation de l'ACCORD à son égard et ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation par les autres PARTIES à l'exercice de leurs droits à d'éventuels dommages et intérêts.

### **13.4 ADHESION D'UN TIERS**

La participation d'une nouvelle personne morale au PROJET en qualité de PARTIE est déterminée par le Comité de pilotage et soumise à l'approbation de l'ANR et à la signature d'un avenant à l'ACCORD.

## **ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE**

Aucune PARTIE ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations provoquées par un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

La PARTIE invoquant un événement constitutif d'un cas de force majeure devra en aviser l'ETABLISSEMENT PORTEUR par écrit avec avis de réception dans les dix (10) jours calendaires suivant la survenance de cet événement. L'ETABLISSEMENT PORTEUR devra ensuite en informer l'ANR dans les meilleurs délais.

Le Comité de pilotage se réunit dans les plus brefs délais afin de déterminer, dans ces conditions, les modalités de réalisation du PROJET.

L'ETABLISSEMENT PORTEUR informera l'ANR de la solution retenue pour assurer la continuité du PROJET et/ou de chaque PROJET PARTICULIER en cours.

## ARTICLE 15 – CORRESPONDANCE

Toute notification relative à l'exécution ou à l'interprétation de l'ACCORD sera valablement faite aux coordonnées respectives des PARTIES. Toute notification devra, pour être valablement opposée aux autres PARTIES, être faite par courrier électronique avec accusé de réception, par télécopie ou par lettre recommandée avec avis de réception, qui sera réputée remise à compter de la première présentation à la PARTIE réceptrice.

Chaque PARTIE devra informer les autres PARTIES, via l'ETABLISSEMENT PORTEUR, par écrit, de tout changement d'interlocuteur ou d'adresse dans les meilleurs délais.

## ARTICLE 16 – INTUITU PERSONAE – CESSION DE CONTRAT

Les PARTIES déclarent que l'ACCORD est conclu intuitu personae.

En conséquence, aucune PARTIE n'est autorisée à céder à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations sans l'autorisation du Comité de pilotage et de l'ANR.

## ARTICLE 17 – LITIGES

L'ACCORD est régi par le droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de l'ACCORD, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du comité de pilotage.

En cas de désaccord persistant, le litige sera définitivement tranché par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise qui pourra être saisi par l'une ou l'autres des PARTIES.

## ARTICLE 18 – STIPULATIONS DIVERSES

### 18.1 NULLITE

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations de l'ACCORD serait contraire à une loi ou à un texte réglementaire impératif, les PARTIES procèderaient aux modifications de l'ACCORD nécessaires pour se conformer à cette loi ou à ce texte. Toutes les autres stipulations de l'ACCORD resteraient en vigueur.

## **18.2 OMISSIONS**

Le fait, par l'une des PARTIES d'omettre en une ou plusieurs occasions de se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations de l'ACCORD, ne peut en aucun cas impliquer renonciation par la PARTIE intéressée à s'en prévaloir ultérieurement.

## **18.3 MODIFICATIONS**

Aucune addition ou modification des termes de l'ACCORD n'a d'effet à l'égard des PARTIES à moins d'être faite par avenant signé par leurs représentants dûment habilités.

## **18.4 ANNEXES**

Sont annexés à l'ACCORD pour en faire partie intégrante, les documents suivants :

Annexe 1 : Présentation du PROJET

Annexe 2 : Annexe financière

Annexe 3 : Convention attributive d'aide

Annexe 4 : Décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts

Annexe 5 : Décret n° 2020-1478 du 30 novembre 2020 portant association d'établissements à CY Cergy Paris université dénommée « CY Alliance »

En foi de quoi, les PARTIES ont fait signer en autant d'exemplaires originaux que de PARTIES l'ACCORD par leurs représentants respectifs dûment autorisés, à la date indiquée ci-dessous.

**Pour : CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

**Fonction : Président de CY Cergy Paris Université**

**Nom : Monsieur Laurent GATINEAU**

**Fait à**

**Date**

**Signature**

**Pour : l'ESSEC**

**Fonction : Directeur Général**

**Nom : Monsieur Vincenzo VINZI**

**Fait à**

**Date**



**Pour : le CNRS**

**Fonction : Président**

**Nom : Monsieur Antoine PETIT**

**Fait à**

**Date**



## Annexe 1 – Présentation du PROJET



## Annexe 2 – Annexe financière



## Annexe 3 – Convention attributive d’aide

## Annexe 4 - Décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts

Décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts

Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 janvier 2020

NOR : ESRS1920115D

JORF n°0252 du 29 octobre 2019

Chapitre Ier : CY Cergy Paris Université (Articles 1 à 4)

Chapitre II : Dispositions transitoires (Articles 5 à 13)

Chapitre III : Dispositions finales et autres modifications du code de l'éducation (Articles 14 à 18)

Annexe

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 711-1, D. 711-6 et D. 711-6-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu les avis des comités techniques de l'université de Cergy-Pontoise et de l'Université Paris-Seine ;

Vu les délibérations des conseils d'administration ou des organes en tenant lieu de l'université de Cergy-Pontoise, de l'Université Paris-Seine, de l'Ecole internationale des sciences du traitement de l'information, de l'Ecole pratique de service social et de l'Institut libre d'éducation physique supérieur ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 8 juillet 2019,

Décrète :

## Chapitre Ier : CY Cergy Paris Université (Articles 1 à 4)

### Article 1

Est créée CY Cergy Paris Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental.

L'Ecole pratique de service social et l'Institut libre d'éducation physique supérieur en sont des établissements-composantes.

### Article 2

CY Cergy Paris Université est placée sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Le recteur de l'académie de Versailles, chancelier des universités, assure le contrôle administratif et budgétaire de l'établissement.

### Article 3

CY Cergy Paris Université assure l'ensemble des activités de l'université de Cergy-Pontoise, de l'Université Paris-Seine, et de l'Ecole internationale des sciences du traitement de l'information qu'elle intègre. Elle partage et coordonne des compétences avec les établissements-composantes mentionnés à l'article 1er dans les conditions prévues par ses statuts.

### Article 4

Les statuts de CY Cergy Paris Université, annexés au présent décret, sont approuvés.

## Chapitre II : Dispositions transitoires (Articles 5 à 13)

### Article 5

Les biens, droits et obligations de l'université de Cergy-Pontoise et de l'Université Paris-Seine sont dévolus à l'établissement expérimental CY Cergy Paris Université.

Les agents précédemment affectés ou recrutés par ces établissements demeurent affectés ou employés par le nouvel établissement dans les mêmes conditions.

Les usagers précédemment inscrits dans ces mêmes établissements sont inscrits dans le nouvel établissement.

### Article 6

CY Cergy Paris Université est autorisée à recevoir les biens, droits et obligations de l'Ecole internationale des sciences du traitement de l'information, de plein droit, le 1er janvier 2020, par délibération de son assemblée générale intervenant au plus tard le 31 décembre 2019.

CY Cergy Paris Université est substituée à l'Ecole internationale des sciences du traitement de l'information le 1er janvier 2020 pour les personnels titulaires d'un contrat de travail conclu avec cette association. Un contrat régi par le droit public leur est proposé dans les conditions de l'article L. 1224-3 du code du travail. L'acceptation par les agents concernés du contrat proposé doit intervenir au plus tard le 30 juin 2020. En cas de refus de ces agents, leur contrat prend fin de plein droit et CY Cergy Paris Université applique les dispositions du code du travail relatives aux agents licenciés.

Les étudiants inscrits à l'Ecole internationale des sciences du traitement de l'information sont inscrits à CY Cergy Paris Université. Ils reçoivent, à la fin de leurs études, un diplôme de CY Cergy Paris Université. Toutefois, les étudiants qui en font la demande peuvent recevoir, à la place de ce diplôme, celui de l'Ecole internationale des sciences du traitement de l'information. CY Cergy Paris Université est autorisée à délivrer le titre d'ingénieur diplômé de l'Ecole internationale des sciences du traitement de l'information jusqu'au terme de l'accréditation en cours.

## Article 7

Il est institué au sein de CY Cergy Paris Université un conseil de site provisoire qui comprend, outre son président, les membres suivants en fonction à la date de publication du présent décret :

- 1° Les administrateurs en exercice du conseil d'administration de l'université de Cergy-Pontoise ;
- 2° Le président du conseil d'administration, le directeur général et le trésorier de l'Ecole internationale des sciences du traitement de l'information ;
- 3° Les directeurs des établissements-composantes ;
- 4° Les directeurs généraux d'établissements membres de l'Université Paris-Seine désignés par le président de l'université de Cergy-Pontoise ;
- 5° Le directeur général et le doyen des professeurs de l'Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales ;
- 6° Un représentant du monde économique désigné par le directeur général de l'Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales parmi ses anciens élèves ;
- 7° Le président de la chambre de commerce et d'industrie Paris Ile-de-France ou son représentant.

## Article 8

Le conseil de site provisoire exerce, jusqu'à l'installation du conseil de site et du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université constitués dans les conditions des statuts annexés, les compétences de ces conseils définies par ces mêmes statuts. L'installation doit intervenir dans un délai de huit mois à compter de la date de publication du présent décret.

En outre, en vue de l'organisation des élections et de l'adoption du budget de l'établissement pour l'année 2020, le conseil de site provisoire adopte le règlement intérieur de l'établissement dans un délai de quatre mois à compter de la date de publication du présent décret.

Si le règlement intérieur n'est pas voté dans ce délai, il est arrêté par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

## Article 9

Le président de l'université de Cergy-Pontoise en fonction à la date d'entrée en vigueur du présent décret exerce les attributions de président de l'établissement expérimental CY Cergy Paris Université définies par les statuts de cet établissement jusqu'à la désignation du premier président de l'établissement qui doit intervenir dans un délai de huit mois à compter de la date de publication du présent décret. Il est assisté des vice-présidents de l'université de Cergy-Pontoise et de l'Université Paris-Seine en fonction à la même date.

Il préside le conseil de site provisoire, prépare le budget de l'établissement pour l'année 2020 que ce conseil adopte avant le 31 décembre 2019.

Il est assisté d'un comité électoral consultatif qu'il convoque et préside en vue des élections pour la constitution du conseil de site et du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université qu'il organise dans un délai de trois mois suivant l'adoption du règlement intérieur de CY Cergy Paris Université.

Pour l'élection du premier président, le président de l'université de Cergy-Pontoise convoque le conseil d'établissement qu'il préside puis le conseil de site dans le mois qui suit la proclamation des résultats des élections. Si le président de l'université de Cergy-Pontoise est lui-même candidat à la présidence de CY Cergy Paris Université, les séances du conseil d'établissement et du conseil de site dont l'ordre du jour prévoit la désignation du président sont présidées respectivement par le doyen d'âge des membres élus de chaque conseil, assisté d'un assesseur qui en est le benjamin.

## Article 10

Les structures internes et les services communs de l'université de Cergy-Pontoise et de l'Université Paris-Seine et de l'École internationale des sciences du traitement de l'information existant à la date d'entrée en vigueur du présent décret demeurent en place et leurs conseils et responsables respectifs demeurent en fonction et continuent d'exercer leurs compétences jusqu'à la désignation des nouveaux conseils et des nouveaux responsables conformément aux présents statuts.

## Article 11

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Cergy-Pontoise deviennent respectivement directeur général des services et agent comptable de CY Cergy Paris Université.

## Article 12 (abrogé)

Abrogé par Décret n°2019-1568 du 30 décembre 2019 - art. 6

Le comité technique, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, la commission consultative paritaire et la commission paritaire d'établissement de CY Cergy Paris Université sont constitués conformément aux décrets du 15 février 2011, du 24 avril 2012, du 17 janvier 1986 et du 6



avril 1999 susvisés et aux délais de mise en place de ces instances prévus par les dispositions réglementaires applicables.

### Article 13

Le compte financier de l'université de Cergy-Pontoise, de l'Université Paris-Seine relatif à l'exercice 2019 est établi par l'agent comptable de l'université de Cergy-Pontoise en fonction lors de la suppression de cet établissement. Il est approuvé par le conseil de site de CY Cergy Paris Université ou, si ce conseil n'est pas encore en place, par le conseil de site provisoire de CY Cergy Paris Université.

Le compte annuel de l'Ecole internationale des sciences du traitement de l'information correspondant à l'exercice 2019 est établi par le comptable en fonction à la date du transfert des biens, droits et obligations de l'Ecole internationale des sciences du traitement de l'information. Il est approuvé par le conseil de site de CY Cergy Paris Université ou, si ce conseil n'est pas encore en place; par le conseil de site provisoire de CY Cergy Paris Université.

### Chapitre III : Dispositions finales et autres modifications du code de l'éducation (Articles 14 à 18)

#### Article 14

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'éducation - art. D711-1 (MMN)

Modifie Code de l'éducation - art. D711-6 (MMN)

Modifie Code de l'éducation - art. D711-6-1 (M)

#### Article 15

A compter du 1er janvier 2020, les attributions du recteur d'académie de Versailles prévues dans le présent décret et les statuts annexés sont exercées par le recteur de la région académique d'Ile-de-France.

#### Article 16

Sont abrogés :

1° A abrogé les dispositions suivantes :

-Décret n° 2015-157 du 11 février 2015

Art. 1, Art. 2, Art. 4, Art. 5, Sct. Annexe, Art. null

2° Le décret n° 91-708 du 22 juillet 1991 portant création et organisation provisoire de l'université de Cergy-Pontoise.

## Article 17

Le présent décret entre en vigueur le premier jour du mois qui suit sa publication, à l'exception des articles 3, 5, 6, les 1° et 2° de l'article 14, l'article 15 et l'article 16, qui entrent en vigueur le 1er janvier 2020.

## Article 18

Le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

## Annexe

### Article

STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL EXPÉRIMENTAL " CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ "

## Préambule

CY Cergy Paris Université est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel créé sous le statut d'établissement expérimental au sens de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018. Elle est issue de la fusion de l'université de Cergy-Pontoise (UCP), de l'Ecole internationale des sciences du traitement de l'information (EISTI) et de la communauté d'universités et d'établissements (ComUE) Université Paris Seine, et comporte deux établissements-composantes conservant leur personnalité morale et juridique, l'Institut libre d'éducation physique supérieur (ILEPS-dénoté Ecole supérieure des métiers du sport) et l'Ecole pratique du service social (EPSS).

CY Cergy Paris Université remplit les missions d'une université de technologie à vocation pluridisciplinaire, fortement tournée vers l'international. A ce titre elle a vocation à délivrer le titre d'ingénieur par sa Grande Ecole de sciences, d'ingénierie, d'économie et de gestion, dénotée " CY Tech ". Elle vise à faire émerger, sur le territoire cergy-pontain et plus largement sur l'Ouest francilien, une puissance académique de premier rang sous la forme d'une université internationale intensive en recherche, assurant l'excellence académique et professionnelle pour tous, ainsi que le rayonnement national et international du territoire dans le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche et dans le monde socio-économique.

CY Cergy Paris Université met en œuvre le projet d'initiative d'excellence " Paris Seine Initiative ", rebaptisé " CY Initiative ", obtenu par l'UCP, l'EISTI, la ComUE Université Paris Seine et par l'Ecole

supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC). Fruit de la stratégie ambitieuse d'excellence académique, d'attractivité territoriale et de visibilité internationale déployée par ces établissements, CY Cergy Paris Université porte d'autres projets liés au programme d'investissements d'avenir concrétisant cette stratégie : les laboratoires d'excellence patrima et modèles mathématiques et économiques de la dynamique, de l'incertitude et des interactions ; l'Ecole universitaire de recherche (EUR) humanités, création, patrimoine, fondée avec l'Ecole nationale d'art de Paris-Cergy (ENSAPC), l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles (ENSAV), l'Ecole nationale supérieure du paysage (ENSP), l'Institut national du patrimoine (INP) et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; le programme nouveaux cursus universitaires (NCU) collège universitaire Paris Seine, dont l'objet est de proposer une offre de premier cycle diversifiée et adaptée aux besoins du territoire.

L'ESSEC s'associe par décret à CY Cergy Paris Université afin de mener à bien l'initiative d'excellence régie par la convention attributive d'aide n° ANR 16-IDEX-0008 du 29 décembre 2017 et le projet de Campus international. Par cette association, et sous l'égide d'un directoire conjoint, CY Cergy Paris Université et l'ESSEC garantissent la trajectoire académique et institutionnelle de l'initiative d'excellence. Dans le cadre de CY Initiative, elles coordonnent leurs stratégies d'excellence, notamment en matière de recherche et de valorisation, en France et à l'international.

CY Cergy Paris Université est également le porteur institutionnel de la politique de site au sens des articles L. 718-2 et L. 718-16 du code de l'éducation. A ce titre, l'ensemble des établissements auparavant membres de la ComUE Université Paris Seine s'associent à CY Cergy Paris Université. Le regroupement constitué par CY Cergy Paris Université et l'ensemble des établissements associés est dénommé CY Alliance.

CY Cergy Paris Université est ainsi le produit d'une double réorganisation :

-une réorganisation institutionnelle autour de la création d'un nouvel établissement public d'enseignement supérieur, CY Cergy Paris Université, auquel s'associe l'ESSEC pour mettre en œuvre l'initiative d'excellence ;

-une réorganisation académique du site autour d'une école universitaire des premiers cycles et de quatre " graduate schools " (désignées dans les présents statuts écoles magistrales et doctorales de site) portées par CY Cergy Paris Université en sciences, ingénierie, économie et gestion, en arts et humanités, en éducation, en droit et science politique, l'ESSEC constituant par ailleurs à elle seule la cinquième " graduate school " du site, en management.

Titre Ier : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## Article 1er

### Réglementation applicable

CY Cergy Paris Université est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel créé sous le statut d'établissement expérimental au sens de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. A la sortie du régime expérimental, elle a vocation à devenir une université de technologie.

Elle est soumise aux dispositions du code de l'éducation et des textes pris pour son application sous réserve des dérogations prévues dans les présents statuts.

Son siège est fixé dans l'académie de Versailles, au sein de l'agglomération de Cergy-Pontoise. Elle peut également développer ses missions sur d'autres sites nationaux et internationaux.

## Article 2

### Missions

CY Cergy Paris Université concourt aux missions de service public de l'enseignement supérieur énoncées aux articles L. 123-1 à L. 123-9 du code de l'éducation. Elle accomplit les missions d'une université de technologie dans une perspective interdisciplinaire et internationale, croisant les savoirs issus de champs disciplinaires et de pays différents, et s'inscrit dans une démarche de transfert vers la société, de développement durable, de respect de l'environnement, d'accueil et de promotion de la diversité. Ses missions sont en particulier :

1° La formation initiale, la formation en apprentissage et la formation continue tout au long de la vie des ingénieurs, des techniciens supérieurs et des cadres des entreprises et des administrations, ainsi que des entrepreneurs et professions libérales ;

2° L'orientation, la promotion et l'insertion professionnelle des publics qu'elle accueille ;

3° Le développement de la recherche et de la technologie dans le domaine des sciences de la modélisation, des sciences expérimentales, des sciences humaines et sociales, du patrimoine et de la création ;

4° La diffusion et la valorisation des résultats de la recherche scientifique et technologique au service de la société, le développement de l'innovation et le transfert des technologies et des savoirs vers la société, et notamment vers les acteurs publics et privés de l'économie du territoire au sein duquel elle est implantée ;

5° La diffusion à destination de tous les publics de la culture scientifique, technologique et artistique, ainsi que des savoirs liés aux sciences humaines ;

6° Le renforcement du potentiel scientifique et de recherche de ses laboratoires ;

7° Le renforcement de l'attractivité nationale et internationale de CY Cergy Paris Université et de ses établissements associés ;

8° La coopération académique et scientifique internationale et le développement de la mobilité internationale des étudiants et des chercheurs ;

9° La participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 3

## Compétences

I. - Pour accomplir ses missions, CY Cergy Paris Université exerce les compétences et activités suivantes :

1° La délivrance des titres et diplômes pour lesquels elle est accréditée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment les diplômes nationaux de licence, de master et de doctorat, le diplôme universitaire de technologie et le titre d'ingénieur diplômé. CY Cergy Paris Université délivre le diplôme d'institut d'études politiques conférant le grade de master. Elle délivre les diplômes qui lui sont propres. Cette compétence peut être partagée par CY Cergy Paris Université et par ses établissements-composantes, sous réserve de la délivrance du diplôme de doctorat qui est une compétence propre de CY Cergy Paris Université ;

2° L'appui aux stratégies d'excellence de ses laboratoires et à leur attractivité pour les enseignants-chercheurs, ingénieurs et techniciens de recherche, post-doctorants et doctorants, la mise en avant de leurs domaines d'expertise et le soutien à la mobilité internationale des chercheurs, notamment à travers l'Institut d'études avancées (IEA) ;

3° La coordination territoriale du site au sens de l'article L. 718-2 du code de l'éducation, la construction d'une politique académique commune au site et le pilotage du projet de Campus international de Cergy ;

4° Le déploiement de ses activités et d'un réseau de campus à l'international, ainsi que de partenariats internationaux stratégiques.

II. - Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par les présents statuts et afin de valoriser ses réalisations, tant sur le plan national qu'international, CY Cergy Paris Université peut assurer des prestations à titre onéreux et commercialiser le produit de ses activités. A cette fin, elle peut créer, par dérogation aux dispositions de l'article L. 711-1 du code de l'éducation, des services d'activités industrielles et commerciales, prendre des participations, participer à des groupements et créer des filiales pour les activités suivantes :

1° La valorisation de l'activité de recherche et de ses résultats, notamment par le soutien, le financement et l'accueil d'entreprises en forte interaction avec l'activité de recherche, le dépôt et l'exploitation de brevets et de licences, la gestion et la valorisation de plates-formes technologiques ;

2° La gestion et la valorisation du patrimoine immobilier ;

3° La gestion et la valorisation des outils matériels et logiciels informatiques et numériques, notamment les serveurs, centres de calcul et outils de gestion des systèmes d'information ;

4° Le développement de l'offre de formation à l'exclusion des diplômes nationaux de licence, master et doctorat, notamment la formation continue à destination du monde socio-économique et les formations à forte dimension internationale, en France comme à l'étranger.

## Titre II : GOUVERNANCE

### Article 4

#### Schéma global

Le président de CY Cergy Paris Université par ses décisions, le conseil de site et le conseil d'établissement par leurs délibérations et leurs avis assurent l'administration de l'établissement. Le conseil des étudiants et les autres organes académiques et techniques de l'établissement, par leurs avis et orientations, participent à cette administration.

Le président est assisté, dans l'accomplissement de ses fonctions, par une équipe de vice-présidents de l'université, dont un premier vice-président délégué à la politique d'établissement.

CY Cergy Paris Université est dotée de deux conseils centraux, le conseil de site, chargé de la politique de site et de la stratégie de l'établissement, et le conseil d'établissement, chargé de ses affaires académiques et de sa gestion quotidienne. Le conseil de site est l'organe tenant lieu de conseil d'administration de l'établissement expérimental au sens de l'article 10 de l'ordonnance du 12 décembre 2018 précitée.

Un directoire assurant la représentation à parité de CY Cergy Paris Université et de l'ESSEC est le garant de la trajectoire de l'initiative d'excellence dont elles bénéficient et met en œuvre les dispositions de leur décret d'association.

CY Cergy Paris Université comprend en outre plusieurs regroupements de composantes, tels que mentionnés au chapitre II du titre III des présents statuts, au sein desquels ses composantes et établissements-composantes participent à la mise en œuvre des orientations et de la politique de site de l'établissement, en lien avec ses établissements associés.

## Chapitre Ier : La présidence

### Article 5

#### Election du président

Le président de CY Cergy Paris Université est élu à la majorité absolue des membres du conseil de site, sur proposition du conseil d'établissement, parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation, sans condition de nationalité. Son mandat est d'une durée de cinq ans. Il expire à l'échéance du mandat des membres du conseil de site autres que les représentants des étudiants. Il est renouvelable une fois.

Dans le cas où le président cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau président est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Sauf en cas d'intérim, les fonctions de président de CY Cergy Paris Université sont incompatibles avec les fonctions de dirigeant exécutif de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et avec tout mandat exécutif au sein de CY Cergy Paris Université.

### Article 6



## Attributions du président

Le président de CY Cergy Paris Université est membre de droit du conseil de site et du conseil d'établissement. Il en préside les séances et prend part à leurs délibérations et avis. Il représente l'établissement, en conduit les affaires et les relations avec l'ensemble de ses partenaires. Il exerce les compétences prévues à l'article L. 712-2 du code de l'éducation. Il peut consentir des délégations de signature aux vice-présidents et aux autres agents de catégorie A de l'établissement.

## Article 7

### Désignation des vice-présidents

Le président est assisté par :

- un vice-président délégué à la politique d'établissement ;

- un vice-président délégué à la politique de site ;

- un vice-président délégué à la recherche ;

- un vice-président délégué à la formation ;

- un vice-président étudiant ;

- le cas échéant, un ou plusieurs autres vice-présidents dont le président fixe le nombre et les attributions.

Le vice-président délégué à la politique d'établissement est désigné par le président après approbation à la majorité absolue des membres du conseil d'établissement. Le président peut mettre fin à son mandat, après avis du conseil d'établissement.

Le vice-président délégué à la politique de site est désigné par le président après approbation à la majorité absolue des membres du conseil de site. Le président peut mettre fin à son mandat, après avis du conseil de site.

Le vice-président délégué à la formation et le vice-président délégué à la recherche sont désignés par le président après avis du conseil d'établissement et approbation à la majorité absolue des membres du conseil de site. Le président peut mettre fin à leur mandat, après avis du conseil d'établissement et du conseil de site.

Le vice-président étudiant est élu par le conseil d'établissement, parmi les membres élus étudiants du conseil de site ou du conseil d'établissement. Son mandat prend fin à l'expiration de son mandat de représentant élu.

Les autres vice-présidents sont désignés par le président parmi les personnels exerçant leurs fonctions dans l'établissement, dans les établissements-composantes ou dans les établissements associés. Le président peut mettre fin à leur mandat à tout moment.

Le mandat des vice-présidents prend fin avec l'élection d'un nouveau président, à l'exception du mandat du vice-président étudiant.

## Article 8

### Attributions des vice-présidents

Les vice-présidents assistent le président dans l'accomplissement de ses fonctions.

Le vice-président délégué à la politique d'établissement est le premier vice-président de CY Cergy Paris Université. Il assiste le président dans la préparation des réunions du conseil d'établissement, dans la gestion de l'établissement, dans la préparation de son budget et dans la conduite de ses affaires académiques. Il assiste aux séances du conseil d'établissement sans voix délibérative, à moins qu'il ne soit un élu de ce conseil. Le président peut lui déléguer la présidence de séance, auquel cas le vice-président délégué à la politique d'établissement prend part aux décisions du conseil, même s'il n'en est pas un membre élu.

Le vice-président délégué à la politique de site assiste le président dans la préparation des réunions du conseil de site, dans le pilotage de la politique de site et dans le lien avec les établissements associés à l'université, les organismes de recherche, notamment le CNRS, et les collectivités du territoire. Il assiste aux séances du conseil de site sans voix délibérative, à moins qu'il ne soit un élu de ce conseil. Le président peut lui déléguer la présidence de séance, auquel cas le vice-président délégué à la politique de site prend part aux décisions du conseil, même s'il n'en est pas un membre élu.

Le vice-président délégué à la recherche conduit, sous l'autorité du président, la politique de CY Cergy-Paris Université en matière de recherche et contribue à l'élaboration d'une stratégie de recherche cohérente à l'échelle du site. Il est invité, avec voix consultative, aux séances du conseil de site et du conseil d'établissement.

Le vice-président délégué à la formation conduit, sous l'autorité du président, la politique de CY Cergy-Paris Université en matière de formation et contribue à l'élaboration d'une stratégie de formation cohérente à l'échelle du site. Il est invité, avec voix consultative, aux séances du conseil de site et du conseil d'établissement.

Le vice-président étudiant contribue à la promotion de la citoyenneté étudiante et à l'animation des campus. Il prépare avec le vice-président délégué à la formation l'ordre du jour des réunions du conseil des étudiants et, le cas échéant, de toute commission créée par le conseil d'établissement pour traiter des questions de vie étudiante. Il assure la liaison entre les étudiants, les syndicats, les associations et l'administration. Il représente la communauté étudiante de CY Cergy Paris Université lors des événements institutionnels et auprès des organismes partenaires de la vie étudiante, notamment le centre régional des œuvres universitaires et scolaires. Il exerce ses missions de manière indépendante, sans recevoir ni ordre ni mandat de la part du président de CY Cergy Paris Université. Il est invité, avec voix consultative, aux séances du conseil dont il n'est pas issu.

Chapitre II : Le conseil de site

## Article 9

### Composition

Le conseil de site est présidé par le président de CY Cergy Paris Université. Le vice-président délégué à la politique de site assiste aux séances du conseil de site sans voix délibérative, à moins qu'il ne soit un élu de ce conseil ou qu'il ne supplée le président.

Le conseil de site est composé de 32 membres :

- 16 élus issus des personnels et étudiants de CY Cergy Paris Université, dont :

- 10 élus représentant les personnels enseignants-chercheurs, chercheurs, enseignants et assimilés, au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation, de CY Cergy Paris Université, dont 5 de rang A et 5 de rang B ;

- 3 élus représentant les personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé (BIATSS), au sens de l'article D. 719-4, de CY Cergy Paris Université ;

- 3 étudiants représentant les usagers de CY Cergy Paris Université, dont au moins 1 représentant des doctorants de l'université ;

- 8 représentants des établissements-composantes et des établissements associés de CY Cergy Paris Université, dont 3 représentants de l'ESSEC, 2 représentants des écoles de la création, 1 représentant de l'ILEPS ou de l'EPSS et 2 représentants des écoles d'ingénieurs. Parmi les représentants des écoles d'ingénieurs, l'un représente les écoles d'ingénieurs publiques du site, l'autre les écoles d'ingénieurs privées du site ;

- 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie Paris Ile-de-France ;
  
- 1 représentant du Centre national de la recherche scientifique ;
  
- 1 représentant de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ;
  
- 1 représentant du département du Val-d'Oise ;
  
- 1 représentant du département des Yvelines ;
  
- 1 représentant de la région Ile-de-France ;
  
- 2 représentants du monde socio-économique désignés à titre personnel par le directoire dans les conditions fixées par l'article 14.

Les établissements associés et établissements-composantes sont désignés par le comité de direction de site, pour une durée de deux ans et demi renouvelable, pour siéger au conseil de site. Ces établissements désignent, selon les modalités qui leur sont propres, leur représentant au conseil de site.

L'article 19.I des présents statuts et le règlement intérieur de l'établissement précisent les autres modalités de composition des différents collèges électoraux au sein du conseil de site et les modalités de désignation de leurs membres et des personnalités extérieures siégeant au sein de ce conseil.

Le recteur de l'académie de Versailles, le directeur général des services et l'agent comptable de l'établissement, ou leurs représentants, assistent aux séances du conseil de site sans voix délibérative.

Le vice-président délégué à la formation, le vice-président délégué à la recherche et le vice-président étudiant, s'il n'est pas issu de ce conseil, sont invités, avec voix consultative, aux séances du conseil de site.

## Article 10

### Compétences

Le conseil de site est chargé de la stratégie de CY Cergy Paris Université, de son développement international et de la politique de site qu'elle mène avec les établissements qui lui sont associés, les organismes de recherche impliqués, notamment le CNRS, et les collectivités territoriales.

I. - a) Le conseil de site approuve notamment :

1° Les orientations générales du regroupement formé par CY Cergy Paris Université et ses établissements associés, dénommé CY Alliance, sa stratégie et la mise en œuvre de ses missions et compétences ;

2° Le projet partagé et le volet commun du contrat pluriannuel d'établissement de CY Cergy Paris Université et des établissements associés ;

3° Toute modification d'une convention d'association, nouvelle demande d'association ou dénonciation d'une convention d'association ;

4° L'admission de nouveaux établissements-composantes au sein de CY Cergy Paris Université, après avis conforme du conseil d'établissement, et la sortie d'un établissement-composante, après avis du conseil d'établissement ;

5° Les diplômes dont les établissements-composantes de CY Cergy Paris Université délèguent la délivrance à CY Cergy Paris Université ;

6° Les diplômes et les certifications portés conjointement par un ou plusieurs établissements associés de CY Alliance dont ils délèguent la délivrance à CY Cergy Paris Université ;

7° La création de nouvelles écoles magistrales et doctorales de site de CY Cergy Paris Université, après avis conforme du conseil d'établissement ;

8° Les règles de fonctionnement des écoles doctorales et du département des études doctorales, après avis du conseil d'établissement ;

9° Le rapport annuel d'activité qui comprend un bilan, un projet et une information concernant les contrats d'objectifs et de moyens et leur évolution, présenté par le président ;

10° Les accords et les conventions relevant des attributions du conseil de site signés par le président de CY Cergy Paris Université dans le cadre de ses compétences et, sous réserve des conditions particulières fixées par décret, les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales et de fondations, l'acceptation de dons et legs et les acquisitions et cessions immobilières réalisées par CY Cergy Paris Université ;

11° La participation à des organismes dotés de la personnalité morale ;

12° La stratégie pluriannuelle immobilière de CY Cergy Paris Université à l'échelle du site, en particulier le contrat de plan Etat-région et le développement des campus de CY Cergy Paris Université en France et à l'étranger ;

b) Le conseil de site adopte le règlement intérieur de l'établissement, après avis conforme du conseil d'établissement ;

c) Le conseil de site autorise le président à engager toute action en justice ;

d) Le conseil de site est consulté pour avis conforme préalablement à la création par le conseil d'établissement de nouvelles composantes, écoles ou instituts internes, ou de nouveaux regroupements de composantes, écoles ou instituts internes, de CY Cergy Paris Université ;

e) Le conseil de site délibère sur toutes les questions que lui soumet le président.

II. - En matière budgétaire, le conseil de site arrête :

- L'affectation des fonds de l'initiative d'excellence, après avis du directoire conformément à l'article 13 des présents statuts ;

- La stratégie budgétaire de CY Cergy Paris Université.

Dans ce cadre, le conseil de site arrête la stratégie budgétaire de l'établissement, après un débat d'orientation budgétaire, après avis du conseil d'établissement.

Il vote le budget initial de l'établissement, après avis du conseil d'établissement. En cas d'avis défavorable du conseil d'établissement sur la proposition de budget initial présentée par le président ou de rejet par le conseil de site de cette proposition, une commission comprenant un nombre égal de membres du conseil de site et du conseil d'établissement est réunie afin d'assister le président dans l'élaboration d'une nouvelle proposition de budget initial. Ce projet est soumis pour avis au conseil d'établissement et pour approbation au conseil de site.

Les modifications apportées au budget de l'établissement en cours d'exercice et le compte financier de l'établissement sont approuvés par le conseil de site, après avis du conseil d'établissement.



Le conseil de site est également consulté pour avis par le président de CY Cergy Paris Université sur les budgets de ses établissements-composantes, dans les meilleurs délais postérieurement à leur adoption par leurs organes délibérants.

Le budget des établissements associés à CY Cergy Paris Université est transmis au conseil de site au début de chaque année, pour information exclusivement, en vue de la présentation d'un budget global de site aux membres du conseil. Les établissements associés peuvent transmettre leur budget sous la forme qu'ils utilisent pour la présentation de leur budget à leur propre organe délibérant.

III. - Le conseil de site approuve la constitution des instances de pilotage, dont il arrête la composition, créées afin de mettre en œuvre les projets structurant des coopérations entre CY Cergy Paris Université et les établissements qui lui sont associés, le cas échéant en lien avec les organismes de recherche tel le CNRS, notamment ceux liés au programme des investissements d'avenir. La composition de chaque instance de pilotage doit permettre une représentation équilibrée de l'université et des établissements partenaires.

IV. - Le conseil de site peut déléguer, dans les conditions qu'il détermine, certaines de ses attributions au président de CY Cergy Paris Université, exceptées celles mentionnées aux a, 1° à 7°, 9°, 12°, b, d et e du paragraphe I du présent article. Les attributions du conseil de site en matière budgétaire prévues au paragraphe II du présent article ne peuvent être déléguées au président de CY Cergy Paris Université, à l'exception du pouvoir d'adopter les décisions modificatives du budget. Le président de CY Cergy Paris Université rend compte au conseil de site dans les meilleurs délais des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties.

## Article 11

### Formation restreinte du conseil de site

Sous réserve des dispositions statutaires relatives à la première affectation des personnels recrutés par concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur, aucune affectation d'un candidat à un emploi d'enseignant-chercheur ne peut être prononcée si le conseil de site, siégeant en formation restreinte aux représentants élus des personnels enseignants-chercheurs et assimilés de CY Cergy Paris Université, émet un avis défavorable motivé.

### Chapitre III : Le comité de direction de site

## Article 12

### Compétences et composition

Le comité de direction de site réunit le président de CY Cergy Paris Université, les directeurs de ses établissements-composantes et les directeurs des établissements qui lui sont associés. Sont invités, avec voix consultative, au comité de direction de site les directeurs des composantes de CY Cergy Paris Université, ainsi que le directeur de CY Tech. Le cas échéant, les directeurs des autres écoles magistrales et doctorales de site et le directeur de l'école universitaire des premiers cycles peuvent également y être invités avec voix consultative.

Le comité de direction de site est associé à la préparation des travaux et à la mise en œuvre des délibérations du conseil de site.

Il est consulté préalablement :

- à l'élection du président de CY Cergy Paris Université par le conseil de site ;
- à la signature du contrat de plan Etat-région ;
- à l'adoption du budget de l'université.

Le comité de direction de site est consulté pour avis conforme préalablement à l'approbation par le conseil de site du volet commun du contrat pluriannuel d'établissement conclu entre le ministre chargé de l'enseignement supérieur et CY Cergy Paris Université.

Son avis conforme est requis préalablement à toute modification d'une convention d'association, nouvelle demande d'association ou dénonciation d'une convention d'association.

## Chapitre IV : Le directoire

### Article 13

#### Compétences

Le directoire a pour mission de piloter la mise en œuvre de l'initiative d'excellence dont bénéficient CY Cergy Paris Université et l'ESSEC. A cet effet, le directoire :

1° Propose au conseil de site l'affectation des fonds de l'initiative d'excellence ;

2° Assure le suivi de la convention d'association entre CY Cergy Paris Université et l'ESSEC ;

3° Pilote la politique de recherche internationale déployée par CY Cergy Paris Université et l'ESSEC dans le cadre de CY Initiative grâce à l'Institut des études avancées CY (CY IAS), ainsi que les recrutements stratégiques effectués par les deux établissements dans le cadre de CY Initiative sous la forme d'un programme conjoint de chaires d'excellence ;

4° Est consulté sur l'ensemble des coopérations établies entre CY Cergy Paris Université et l'ESSEC au titre de CY Initiative.

### Article 14

#### Composition

Le directoire est composé :

- le président de CY Cergy Paris Université ;
  
- un vice-président de CY Cergy Paris Université désigné par le président de CY Cergy Paris Université ;
  
- le directeur général de l'ESSEC ;
  
- le doyen des professeurs de l'ESSEC ;
  
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie Paris Ile-de-France ;
  
- un représentant du Centre national de la recherche scientifique ;
  
- deux représentants du monde socio-économique, anciens élèves ou étudiants diplômés (alumni) de CY Cergy Paris Université et de l'ESSEC.

L'article 19.I des présents statuts précise les modalités de désignation des représentants de la chambre de commerce et d'industrie Paris Ile-de-France et du Centre national de la recherche scientifique.

Les deux représentants du monde socio-économique alumni de l'université et de l'ESSEC sont désignés conjointement par les six autres membres du directoire.

Chapitre V : Le conseil des étudiants

## Article 15

### Compétences et composition

Le conseil des étudiants est un organe consultatif organisé à l'échelle du site afin de débattre des enjeux de l'expérience étudiante au sein de CY Cergy Paris Université et de CY Alliance.

Il émet notamment des avis sur les questions suivantes :

- la visibilité et l'évolution de l'offre de formation ;
  
- l'innovation pédagogique ;
  
- la vie étudiante ;
  
- l'offre culturelle et sportive ;
  
- l'offre de logement à destination des étudiants du site.

Le conseil des étudiants est composé pour moitié au moins de représentants des étudiants de CY Cergy Paris Université et de ses établissements associés. La composition et le fonctionnement du conseil des étudiants sont précisés par le règlement intérieur de CY Cergy Paris Université.

### Chapitre VI : Le conseil d'établissement

## Article 16

### Composition

Le conseil d'établissement est présidé par le président de CY Cergy Paris Université. Le vice-président délégué à la politique d'établissement assiste aux réunions du conseil d'établissement sans voix délibérative, à moins qu'il ne soit un élu de ce conseil ou qu'il ne supplée le président.

Dans sa formation plénière, le conseil d'établissement est composé de 48 membres :

- 24 élus représentant les personnels enseignants-chercheurs, chercheurs, enseignants et assimilés, au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation, de CY Cergy Paris Université, dont 12 de rang A et 12 de rang B ;

- 11 élus représentant les usagers de CY Cergy Paris Université, dont 3 élus représentant les doctorants de l'université ;

- 8 élus représentant les personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé (BIATSS), au sens de l'article D. 719-4 du même code, de CY Cergy Paris Université ;

- 5 personnalités extérieures.

L'article 19.I des présents statuts et le règlement intérieur de l'université précisent les modalités de composition des différents collèges électoraux au sein du conseil d'établissement et les modalités de désignation de leurs membres et des personnalités extérieures siégeant au sein de ce conseil.

Le recteur de l'académie de Versailles, le directeur général des services et l'agent comptable de l'établissement, ou leurs représentants, assistent aux séances du conseil d'établissement sans voix délibérative.

Le vice-président délégué à la formation, le vice-président délégué à la recherche, le vice-président étudiant, s'il n'est pas issu de ce conseil, et le directeur du CROUS, ou son représentant, sont invités, avec voix consultative, aux séances du conseil d'établissement.

## Article 17

### Compétences

I. - Sous réserve des compétences dévolues au conseil de site par l'article 10, le conseil d'établissement contribue à la définition de la politique de l'établissement, en assure le suivi et le contrôle. Il est notamment chargé des activités de formation et de recherche déployées par les composantes et laboratoires de CY Cergy Paris Université, de la répartition des moyens affectés à ces activités, ainsi que du recrutement et de la gestion des carrières de ses personnels.

II. - a) Sous réserve des compétences dévolues par les présents statuts aux composantes ou regroupements de composantes de CY Cergy Paris Université, le conseil d'établissement, dans sa formation plénière, approuve notamment :

1° La campagne d'emplois de l'établissement ;

2° Les questions de gestion des ressources humaines communes à l'ensemble des personnels ; à ce titre, il approuve notamment le bilan social présenté chaque année par le président, après avis du comité technique ;

3° Les questions de gestion des ressources humaines liées à la carrière des personnels BIATSS ;

4° Le volet spécifique du contrat pluriannuel de l'établissement, qui comprend la demande d'accréditation de l'établissement ;

5° L'offre de formation initiale et continue de l'établissement ;

6° Les capacités d'accueil ;

7° Les mesures de nature à favoriser la réussite du plus grand nombre d'étudiants ;

8° Les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé ;

9° Les mesures de nature à permettre l'orientation et l'insertion professionnelle des étudiants ;

10° Les critères de sélection en master ;

11° Les mesures et actions de l'établissement en matière de transition entre premiers et deuxièmes cycles ;

12° Les actions de l'établissement en matière de soutien à la mobilité académique et d'internationalisation des formations ;

13° Le cadre commun des formations en apprentissage ou en alternance, de la formation continue et de la validation des acquis de l'expérience ;

14° Les règles relatives à l'évaluation des enseignements ;



15° Les règles relatives aux examens communes à l'ensemble de l'établissement ;

16° Les règles de fonctionnement des laboratoires, des fédérations et des plateformes technologiques ;

17° La politique et les règles de gestion des centres de recherche ;

18° Les actions de l'établissement en matière de valorisation et de transfert des technologies et des savoirs ;

19° Les actions de l'établissement en matière de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle ;

20° La politique documentaire de l'établissement ;

21° Les mesures de nature à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi qu'à améliorer leurs conditions de vie et d'étude ;

22° Les mesures de nature à favoriser l'entrepreneuriat étudiant ;

23° Les mesures relatives aux libertés universitaires, syndicales et politiques des étudiants ;

24° Le schéma pluriannuel en matière de handicap ;

25° La création d'une composante, d'une école ou d'un institut interne, ou d'un regroupement de composantes, écoles ou instituts internes, après avis conforme du conseil de site ;

26° Les statuts des composantes, écoles ou instituts internes et de leurs regroupements ;

27° La politique immobilière de l'établissement et les conditions d'utilisation de ses locaux ;

28° La politique tarifaire de l'établissement ;

29° Le conseil d'établissement approuve les accords et les conventions relevant de ses attributions signés par le président de CY Cergy Paris Université ;

b) Il délibère sur toutes les questions que lui soumet le président ;

c) En matière budgétaire, le conseil d'établissement est consulté pour avis sur le débat d'orientation budgétaire, le budget initial et le compte financier de l'établissement, préalablement à leur approbation par le conseil de site. Le conseil d'établissement est consulté sur les décisions modificatives du budget préalablement à leur approbation par le conseil de site, sauf si le conseil de site a délégué sa compétence en la matière au président de CY Cergy Paris Université conformément à l'article 10.IV des présents statuts.

En cas d'avis défavorable du conseil d'établissement sur le projet de budget initial proposé par le président, une commission comprenant un nombre égal de membres du conseil de site et du conseil d'établissement est réunie afin d'assister le président dans l'élaboration d'une nouvelle proposition de budget initial. Ce projet est soumis pour avis simple au conseil d'établissement et pour approbation au conseil de site.

Sans préjudice des compétences dévolues par les présents statuts à CY Tech, le conseil d'établissement adopte par ailleurs la répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation et la répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la recherche telles qu'allouées par le conseil de site et sous réserve du cadre stratégique de leur répartition, tel que défini par le conseil de site ;

d) Le conseil d'établissement est consulté pour avis conforme préalablement :

1° A l'approbation par le conseil de site du règlement intérieur de l'établissement ;

2° A l'intégration d'un nouvel établissement-composante au sein de CY Cergy Paris Université ;

3° A la création par le conseil de site d'une nouvelle école magistrale et doctorale de site ;

e) Le conseil d'établissement est consulté pour avis sur :

1° Le projet partagé et le volet commun du contrat pluriannuel d'établissement de CY Cergy Paris Université et de ses établissements associés ;

2° Les règles de fonctionnement des écoles doctorales et du département des études doctorales ;

3° Les projets de conventions dans le cadre de la politique de site ;

4° La stratégie immobilière à l'échelle du site ;

5° Les actions entreprises et la gestion des fonds alloués à l'établissement et à ses partenaires dans le cadre de l'Initiative d'excellence ;

6° La sortie d'un établissement-composante de CY Cergy Paris Université ;

f) Dans des conditions qu'il détermine, le conseil d'établissement peut déléguer sa compétence au président en matière d'approbation de certains accords et conventions (II-a 29°).

Outre les compétences confiées expressément à des regroupements de composantes par les présents statuts, le conseil d'établissement peut déléguer ses compétences en matière de formation, de recherche et de vie étudiante aux composantes et regroupements de composantes de CY Cergy Paris Université.

III. - Le conseil d'établissement constitue les sections disciplinaires compétentes à l'égard des usagers et des personnels de CY Cergy Paris Université, conformément à l'article L. 712-6-2 du code de l'éducation et aux textes pris pour son application. Les membres de la section disciplinaire sont désignés parmi les représentants élus des enseignants-chercheurs, enseignants et étudiants au conseil de site et au conseil d'établissement, répartis selon leurs collèges électoraux respectifs. La composition et les modalités de fonctionnement de la section disciplinaire de CY Cergy Paris Université sont définies par les articles R. 712-9 à R. 712-46 du code de l'éducation.

IV. - Le conseil d'établissement en formation restreinte aux enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs et personnels assimilés adopte :

1° Le référentiel, les principes de répartition des services et les équivalences horaires ;

2° Les décisions individuelles relatives à l'affectation, l'intégration et la carrière des professeurs du second degré et des attachés temporaires d'enseignement et de recherche.

V. - Le conseil d'établissement en formation restreinte aux enseignants-chercheurs, chercheurs et personnels assimilés adopte :

1° La structure et la composition des comités de sélection ;

2° L'attribution individuelle de la prime d'encadrement doctoral et de recherche aux enseignants-chercheurs candidats ;

3° Les décharges de service d'enseignement attribuées pour le portage de projets scientifiques lourds ;

4° Les décisions individuelles relatives aux demandes d'exeat et de mutation ;

5° Les autorisations de soutenir l'habilitation à diriger des recherches et l'approbation de la composition des jurys d'HDR ;

6° La validation des classements établis par les comités de sélection sur les postes de maîtres de conférences, titulaires ou contractuels ;

7° Les décisions relatives à la mise en délégation et au détachement des maîtres de conférences et personnels assimilés ;

8° Les décisions relatives à la titularisation ou au renouvellement de stage ou au licenciement des maîtres de conférences stagiaires ;

9° L'attribution aux maîtres de conférences et personnels assimilés d'un congé pour recherches et conversions thématiques sur le contingent de l'établissement ;

10° L'avancement à la hors-classe et à la classe exceptionnelle des maîtres de conférences sur le contingent de l'établissement ;

11° Le changement de discipline d'un maître de conférences ;

12° La dispense d'inscription sur la liste de qualification ou de doctorat d'un candidat exerçant des fonctions d'enseignant-chercheur à l'étranger et possédant des qualifications ou titres équivalents, lorsqu'un tel candidat postule sur un poste de maître de conférences au sein de l'établissement ;

13° Le recrutement des maîtres de conférences associés.

VI. - Le conseil d'établissement en formation restreinte aux maîtres de conférences HDR, aux professeurs des universités, chercheurs HDR et personnels assimilés adopte l'attribution du titre de maître de conférences émérite.

VII. - Le conseil d'établissement en formation restreinte aux professeurs des universités et personnels assimilés adopte :

1° La validation des classements établis par les comités de sélection sur les postes de professeur des universités, titulaires ou contractuels ;

2° Les décisions relatives à la mise en délégation et au détachement des professeurs des universités ;

3° L'attribution aux professeurs des universités d'un congé pour recherches et conversions thématiques sur le contingent de l'établissement ;

4° L'avancement à la première classe ou à la classe exceptionnelle des professeurs des universités sur le contingent de l'établissement ;

5° Le changement de discipline d'un professeur des universités ;

6° L'attribution du titre de professeur des universités émérite ;

7° La dispense d'inscription sur la liste de qualification ou de HDR d'un candidat exerçant des fonctions d'enseignant-chercheur à l'étranger et possédant des qualifications ou titres équivalents, lorsqu'un tel candidat postule sur un poste de professeur des universités au sein de l'établissement ;

8° La promotion interne des maîtres de conférences de l'établissement au grade de professeur des universités ;

9° Le recrutement des professeurs associés.

## Chapitre VII : Le comité de direction de l'établissement

### Article 18

#### Compétences et composition

Le comité de direction de l'établissement réunit une fois par mois le président, les vice-présidents, les directeurs des composantes et des établissements-composantes de CY Cergy Paris Université, le directeur de CY Tech et le directeur de l'école universitaire des premiers cycles. Les directeurs des autres écoles magistrales et doctorales de site et les directeurs des établissements associés à CY Cergy Paris Université peuvent y être invités avec voix consultative.

Le comité de direction de l'établissement participe à la préparation et à la mise en œuvre des décisions du conseil d'établissement de l'université.

## Chapitre VIII : Dispositions communes aux conseils

### Article 19

## Désignation des membres et fonctionnement des conseils

I. - La durée du mandat des membres des conseils est de cinq ans, à l'exception des représentants des étudiants et des représentants des établissements associés et établissements-composantes au conseil de site, dont le mandat est de deux ans et demi. Le mandat des membres des conseils est renouvelable.

Le mandat des membres des conseils court à compter de la date de la première réunion du conseil au sein duquel ils siègent. Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou nommés.

En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, un nouveau membre est désigné pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres élus des conseils sont désignés dans les conditions prévues aux articles L. 719-1 et suivants du code de l'éducation, sous réserve des dérogations et précisions suivantes :

- Les sièges, au sein des collèges étudiants du conseil de site et du conseil d'établissement, sont pourvus par un élu titulaire et un élu suppléant ;
  
- Les sièges dédiés aux écoles d'ingénieurs associées à CY Cergy Paris Université au sein du conseil de site sont pourvus par un représentant titulaire et un représentant suppléant ;
  
- Pour l'élection des membres élus du conseil de site et du conseil d'établissement, les électeurs sont répartis dans les collèges électoraux définis aux articles D. 719-4 et D. 719-5 du code de l'éducation ;
  
- Sont électeurs dans les collèges correspondants, au même titre que les personnels des composantes de CY Cergy Paris Université, les personnels enseignants et enseignants-chercheurs titulaires ou contractuels des établissements-composantes de CY Cergy Paris Université rattachés à l'un de ses laboratoires, ainsi que les personnels enseignants et enseignants-chercheurs titulaires ou contractuels des établissements-composantes de CY Cergy Paris Université qui effectuent dans l'une des composantes de l'université un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence par année universitaire, et qui en font la demande ;



- Sont électeurs dans les collèges correspondants, au même titre que les étudiants des composantes de CY Cergy Paris Université, les étudiants des établissements-composantes inscrits à CY Cergy Paris Université.

Les membres des conseils siégeant en tant que représentants de personnes morales conformément aux présents statuts sont désignés par ces dernières selon des modalités qui leur sont propres. Chaque personne morale disposant d'un siège au sein d'un conseil désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Les représentants d'entités extérieures à CY Cergy Paris Université et les personnalités désignées à titre personnel pour siéger aux conseils de CY Cergy Paris Université comportent un nombre égal de femmes et d'hommes.

A l'exception du président, nul ne peut être membre du conseil d'établissement et du conseil de site.

II. - Les conseils se réunissent au moins une fois par trimestre. Ils sont convoqués par le président, qui en fixe l'ordre du jour.

Lorsque le président ne peut présider une séance de l'un des conseils, il délègue la présidence au vice-président du conseil concerné ou, à défaut, à un représentant qu'il désigne, auquel cas le vice-président ou le représentant désigné prend part aux décisions du conseil, même s'il en est pas un membre élu.

Les conseils ne peuvent valablement siéger que si la majorité de leurs membres en exercice sont présents ou représentés, sous réserve des règles fixées, pour les délibérations budgétaires, par l'article R. 719-68 du code de l'éducation. Si ce quorum n'est pas atteint, l'instance est de nouveau convoquée et réunie sur le même ordre du jour dans un délai de 8 jours, sans condition de quorum.

Sauf dispositions particulières, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président, ou le cas échéant celle du vice-président ou du représentant auquel il a délégué la présidence de la séance, est prépondérante.

Le président peut inviter, suivant les points inscrits à l'ordre du jour, toute personne dont il jugerait la présence utile aux débats. La personne invitée participe au conseil sans voix délibérative.

## Chapitre IX : Régime financier

### Article 20

#### Dispositions budgétaires

Le régime financier applicable à CY Paris Cergy Université est défini par les articles L. 719-4 à L. 719-9 et R. 719-51 à R. 719-112 du code de l'éducation.

CY Paris Cergy Université vote son budget dans les conditions précisées aux articles 10.II et 17.II des présents statuts. L'affectation des fonds de l'initiative d'excellence est décidée dans les conditions prévues aux articles 10, 13 et 17.II des présents statuts.

Les composantes et instituts internes, ainsi que CY Tech, disposent d'un budget propre intégré au budget de CY Cergy Paris Université. Leur budget est approuvé dans les conditions précisées aux articles 10 et 17.II des présents statuts par le conseil de site de CY Cergy Paris Université, qui peut arrêter le budget propre intégré d'une composante lorsqu'il n'est pas adopté par le conseil de la composante ou n'est pas voté en équilibre réel.

## Titre III : ORGANISATION

### Chapitre Ier : Structuration institutionnelle

#### Section 1 : Les composantes sans personnalité morale

### Article 21

## Enumération

CY Cergy Paris Université est constituée des composantes suivantes :

- Des composantes de formation et de recherche au sens du 1° de l'article L. 713-1, du code de l'éducation, créées par délibération du conseil d'établissement après avis conforme du conseil de site. Au jour de l'entrée en vigueur des présents statuts, il s'agit de l'UFR droit, de l'UFR lettres et sciences humaines, de l'UFR langues et études internationales, de l'institut d'économie et de gestion, de l'institut des sciences et techniques ;

- Deux instituts internes au sens du 2° de l'article L. 713-1 du code de l'éducation :

- Un institut d'études politiques, Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;

- Un institut universitaire de technologie, l'IUT de Cergy-Pontoise ;

- Un institut national supérieur du professorat et de l'éducation, l'INSPE de l'académie de Versailles.

Sciences Po Saint-Germain-en-Laye est l'institut d'études politiques commun à CY Cergy Paris Université et à l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines. Les deux établissements en assurent conjointement le développement, selon des modalités précisées par convention. Sciences Po Saint-Germain-en-Laye est soumis aux articles D. 713-21 et D. 713-22 du code de l'éducation, en vertu desquels il assure les missions communes à tous les instituts d'études politiques telles que définies à l'article D. 741-10 du même code. A ce titre, il délivre des diplômes propres, dont le diplôme de fin d'études valant grade master.

L'INSPE de l'académie de Versailles assure ses missions au sein de CY Cergy Paris Université et des autres universités et établissements partenaires. Elle dispose de sa propre accréditation.

## Article 22

### Statut

Les composantes coordonnent les activités de formation et de recherche dans les domaines disciplinaires qu'elles représentent et en assurent la cohérence scientifique, en lien avec les laboratoires ou centres de recherche qui leur sont rattachés. Elles assurent les formations et gèrent les postes, les budgets et les locaux qui leur sont affectés. A cet effet, elles arrêtent leur offre de formation, en déterminent les programmes et les modalités spécifiques de contrôle de connaissance, et répartissent les moyens qui leur sont affectés. Elles déterminent leurs statuts, approuvés par le conseil d'établissement, et leurs structures internes.

Les composantes sont associées à la préparation et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'établissement. Elles constituent l'interlocuteur privilégié de la présidence, dans le cadre du comité de direction de l'établissement, pour l'élaboration de la stratégie de l'établissement et, dans le cadre du dialogue de gestion, pour la construction de son budget. Dans le cadre de CY Tech, ce dialogue de gestion est accompagné par un dialogue de gestion consolidé à l'échelle de CY Tech.

La création, l'organisation et le fonctionnement des composantes sont précisés par le règlement intérieur de l'université et par les statuts de chaque composante, dans le respect des articles L. 713-1 et suivants du code de l'éducation. Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et l'IUT de Cergy-Pontoise sont soumis aux règles spécifiques aux instituts internes prévues à l'article L. 713-9 du code de l'éducation.

Les rapports entre les instances centrales et la direction de l'établissement, d'une part, et ses composantes, d'autre part, sont organisés dans le respect du principe de subsidiarité.

### Section 2 : Les établissements-composantes

## Article 23

### Liste et statut des établissements-composantes

Les établissements-composantes de CY Cergy Paris Université sont l'ILEPS et l'EPSS.

Ces établissements-composantes conservent leur personnalité morale et juridique. Ils conservent en conséquence leurs statuts, leurs tutelles éventuelles et leurs compétences, sous les réserves prévues par les présents statuts. Ils continuent à percevoir directement de l'Etat et des collectivités territoriales les subventions qui leur sont éventuellement allouées et conservent leur patrimoine immobilier et l'autorité sur leurs personnels, ainsi que l'affectation et la gestion de ceux-ci. Ils conservent leurs instances, notamment de représentation des personnels.

Les étudiants des établissements-composantes sont inscrits au sein de ces établissements sous les seules réserves prévues à l'article 24 des présents statuts. Les établissements-composantes conservent la liberté de ne pas être associés à des projets ou à des activités de formation dès lors qu'ils sont contraires à leurs principes et aux valeurs portées par leurs tutelles. Ils peuvent avoir une politique de communication propre, notamment sur leurs travaux et ceux réalisés dans le cadre de CY Cergy Paris Université avec leur contribution.

Sans préjudice de leurs relations avec leurs tutelles, les établissements-composantes exercent leurs compétences dans le respect de la stratégie de CY Cergy Paris Université, qu'ils contribuent à définir, et des orientations et délibérations votées par les instances de CY Cergy Paris Université, auxquelles ils participent.

## Article 24

### Répartition des compétences entre CY Cergy Paris Université et ses établissements-composantes

#### I. - Compétences mises en commun

La définition de la politique de recherche et le pilotage des formations doctorales sont exercés par CY Cergy Paris Université, dans le respect des principes inhérents à la nature des activités des établissements-composantes, de leurs liens avec leurs éventuelles tutelles et en concertation étroite avec celles-ci, et sans préjudice de la liberté que conservent les établissements-composantes de

conduire des projets de recherche propres dès lors que ceux-ci ne sont pas contraires à la politique déterminée par CY Cergy Paris Université.

Les étudiants des établissements-composantes inscrits en doctorat au sein d'un laboratoire de CY Cergy Paris Université sont inscrits exclusivement à CY Cergy Paris Université, qui leur délivre le diplôme de doctorat.

## II. - Compétences partagées

Les établissements-composantes contribuent à la construction de la stratégie de CY Cergy Paris Université dans le périmètre qui est le leur. Ils participent à l'élaboration du contrat pluriannuel de l'établissement pour le volet les concernant.

Ils participent à la gouvernance de CY Cergy Paris Université et sont représentés dans ses instances dans les conditions définies dans les présents statuts. La représentation des établissements-composantes au sein de l'école universitaire des premiers cycles et de l'école magistrale et doctorale de site à laquelle ils participent est garantie dans les conditions définies par les présents statuts et par le règlement intérieur de CY Cergy Paris Université.

Le président de CY Cergy Paris Université participe à la désignation du directeur des établissements-composantes par un avis simple, donné dans les huit jours suivant sa sollicitation.

Le président de CY Cergy Paris Université, ou son représentant, est membre de l'organe délibérant des établissements-composantes.

Le budget de l'établissement-composante, qui est élaboré et adopté par les instances de l'établissement-composante, fait l'objet d'un dialogue de gestion avec le président de CY Cergy Paris Université et est transmis pour avis simple au conseil de site de CY Cergy Paris Université afin d'assurer la mise en œuvre de la stratégie commune votée par ses conseils centraux.

Les établissements-composantes qui bénéficient de l'accréditation à délivrer des diplômes peuvent la conserver. Les établissements-composantes ayant conservé leur accréditation à délivrer des diplômes nationaux accrédités par le ministre chargé de l'enseignement supérieur doivent, au cours de chaque

procédure de renouvellement de cette accréditation, solliciter préalablement le conseil de site de CY Cergy Paris Université.

Les établissements-composantes peuvent déléguer la délivrance d'un ou plusieurs de leurs diplômes à CY Cergy Paris Université, dans les conditions approuvées par leur organe délibérant et par le conseil de site de CY Cergy Paris Université. Dans cette hypothèse, les étudiants sont inscrits à la fois dans l'établissement-composante et à CY Cergy Paris Université et les droits d'inscription sont répartis entre eux dans les conditions arrêtées par l'organe délibérant de l'établissement-composante et le conseil de site de CY Cergy Paris Université.

### III. - Compétences coordonnées

Les établissements-composantes mettent en œuvre leurs missions de formation et de recherche dans le respect de la stratégie et des orientations déterminées par les instances de CY Cergy Paris Université, auxquelles ils participent.

Les établissements-composantes mènent leurs activités sous leur sigle et sous la marque de l'université. CY Cergy Paris Université mentionne les établissements-composantes lors de toute communication sur les travaux auxquels ils ont participé.

Les établissements-composantes peuvent convenir avec CY Cergy Paris Université de l'utilisation conjointe d'une partie de leurs patrimoines immobiliers respectifs, dans les conditions approuvées par leur organe délibérant et par le conseil de site de CY Cergy Paris Université.

Les recrutements d'enseignants-chercheurs et de chercheurs par les établissements-composantes s'effectuent en lien avec le vice-président chargé de la recherche de CY Cergy Paris Université et à destination d'un laboratoire de CY Cergy Paris Université, à moins que l'établissement-composante ne dispose de son propre laboratoire ou d'un laboratoire commun avec une de ses tutelles éventuelles, et sans exclure un rattachement secondaire à un laboratoire externe à CY Cergy Paris Université.

### IV. - Mise à disposition de personnels

Les personnels d'un établissement-composante peuvent exercer tout ou partie de leurs fonctions au sein de CY Cergy Paris Université et réciproquement, sur décision conjointe du directeur de l'établissement-composante et du président de CY Cergy Paris Université, après accord des intéressés, dans le respect des dispositions statutaires qui leur sont applicables, et après avis du directeur de la composante concernée.

## Article 25

### Intégration de nouveaux établissements-composantes

Les établissements associés de CY Cergy Paris Université peuvent demander à en devenir établissements-composantes si leur organe délibérant se prononce en faveur d'une telle intégration. Dans cette hypothèse, la demande est communiquée au président de CY Cergy Paris Université et instruite par les services de CY Cergy Paris Université, qui en proposent les modalités. Le président de CY Cergy Paris Université soumet ensuite la demande d'adhésion pour avis conforme au conseil d'établissement et pour approbation définitive au conseil de site, à la majorité des suffrages exprimés.

D'autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés peuvent demander à devenir établissements-composantes de CY Cergy Paris Université si leur organe délibérant se prononce en faveur d'une telle intégration. Dans cette hypothèse, la demande est communiquée au président de CY Cergy Paris Université et instruite par les services de CY Cergy Paris Université, qui en proposent les modalités. Elle est ensuite transmise par le président de CY Cergy Paris Université pour avis conforme au conseil d'établissement et pour approbation définitive au conseil de site, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

## Article 26

### Sortie et exclusion d'un établissement-composante

I. - Un établissement-composante peut demander à se retirer de CY Cergy Paris Université, après décision de son organe délibérant. Dans cette hypothèse, l'établissement-composante notifie son intention de se retirer au président de CY Cergy Paris Université selon la procédure prévue au paragraphe II du présent article.



Lorsqu'un établissement-composante prend des décisions contraires au bon développement de CY Cergy Paris Université ou du regroupement dont elle est le chef de file, notamment en altérant la cohérence ou la qualité de l'offre de formation proposée ou des activités de recherche et de valorisation menées à l'échelle de l'université ou du regroupement, ou en portant atteinte à son image de marque ou à sa crédibilité académique, en France ou à l'étranger, une procédure d'exclusion peut être ouverte contre ledit établissement-composante par le président de CY Cergy Paris Université.

La procédure d'exclusion ne peut s'ouvrir qu'après mise en demeure de l'établissement-composante de respecter ses engagements dans un délai de six mois au plus à compter de la mise en demeure. La mise en demeure est adressée à l'établissement si elle est approuvée par le conseil de site, après avis du conseil d'établissement.

Si la mise en demeure reste sans effet, le président de CY Cergy Paris Université propose l'exclusion de l'établissement-composante aux conseils centraux de CY Cergy Paris Université. Si l'exclusion est approuvée par un avis favorable du conseil d'établissement et par un vote du conseil de site à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, le président de CY Cergy Paris Université notifie la décision d'exclusion à l'établissement-composante concerné selon la procédure prévue au paragraphe II. du présent article.

Une demande de sortie ou d'exclusion ne peut intervenir moins de dix-huit mois après l'entrée de l'établissement-composante au sein de CY Cergy Paris Université. Cet engagement minimal s'applique sauf si, au cours de cette période, le maintien d'un établissement-composante dans CY Cergy Paris Université apparaît contraire aux intérêts essentiels ou aux valeurs de cet établissement-composante ou de CY Cergy Paris Université.

II. - Dans un délai maximal de trois mois suivant la notification de la demande de sortie, un audit des engagements de l'établissement-composante doit être effectué, sur la base duquel CY Cergy Paris Université négocie avec l'établissement-composante un accord relatif aux modalités du retrait, dans un délai maximal de six mois à compter de la fin de l'audit des engagements.

Cet accord est ensuite soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'établissement-composante concerné. Le président de CY Cergy Paris Université ou son représentant ne participe pas au vote portant sur la décision de retrait de l'établissement-composante.

Si l'accord de sortie est approuvé par l'établissement-composante, il est ensuite soumis à l'approbation du conseil de site CY Cergy Paris Université, après avis simple de son conseil

d'établissement. L'approbation de l'accord par le conseil de site de CY Cergy Paris Université doit intervenir au plus tard un mois avant la date de sortie prévue.

### Section 3 : Les établissements associés

#### Article 27

##### Acquisition de la qualité d'établissement associé

CY Cergy Paris Université s'associe à d'autres établissements d'enseignement supérieur du site de Cergy-Pontoise pour porter le projet partagé défini aux articles L. 718-2, L. 718-5 et L. 718-16 du code de l'éducation et assurer la coordination de la politique de site. Dans ce cadre, les établissements membres de la ComUE Paris Seine ont de droit la possibilité de s'associer à CY Cergy Paris Université.

D'autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés peuvent devenir établissement associé de CY Cergy Paris Université si leur organe délibérant se prononce en faveur d'une telle intégration. Dans cette hypothèse, la demande est communiquée au président de CY Cergy Paris Université et instruite par les services de CY Cergy Paris Université. Son approbation suppose un avis favorable du comité de direction de site et un vote du conseil de site rendu à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

#### Article 28

##### Dispositions particulières à l'ESSEC

CY Cergy Paris Université et l'ESSEC s'associent afin de garantir la trajectoire académique et institutionnelle de l'Initiative d'excellence CY Initiative, dont elles sont conjointement responsables et qu'elles inscrivent au cœur de leur stratégie d'excellence. Par cette association, elles mettent en œuvre les programmes liés à l'initiative d'excellence, au travers desquels elles intensifient leurs collaborations académiques et territoriales afin de favoriser l'émergence d'une puissance académique de premier plan.

A travers le directoire qu'elles instituent conformément à l'article 13 des présents statuts, elles pilotent la mise en œuvre de l'initiative d'excellence CY Initiative et coordonnent leurs stratégies d'excellence, notamment en matière de recherche et de valorisation, en France et à l'international. Dans le cadre de CY Initiative, elles déploient notamment une politique commune de recherche internationale grâce à l'Institut des études avancées (CY IAS) et aux recrutements stratégiques qu'elles effectuent sous la forme d'un programme conjoint de chaires d'excellence.

## Article 29

### Animation du site

CY Cergy Paris Université est l'établissement public porteur de la politique de site et du projet partagé défini aux articles L. 718-2, L. 718-5 et L. 718-16 du code de l'éducation. La politique de site est pilotée par le Comité de direction de site et le Conseil de site. Les établissements associés sont représentés dans ces instances et participent par leur intermédiaire à la coordination des actions de formation, de recherche et de valorisation de CY Alliance et à la définition de la stratégie et des orientations de CY Cergy Paris Université.

## Article 30

### Fin de l'association

I. - Tout établissement associé peut demander la dénonciation de la convention d'association à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention au président de CY Cergy Paris Université par lettre recommandée avec avis de réception, au moins six mois avant la fin de l'exercice en cours.

Le retrait ne peut intervenir qu'après la réalisation d'un audit des engagements de l'établissement, qui concerne en particulier les conséquences du retrait de l'établissement associé sur les éventuels projets liés au programme d'investissements d'avenir obtenus avec CY Cergy Paris Université, sur le projet de Campus international, sur la formation doctorale des doctorants de l'établissement associé et les mesures à prendre pour leur permettre d'achever leur cursus, ainsi que sur les conséquences administratives et financières du retrait de l'établissement associé. Cet audit doit être effectué dans les trois mois suivant la notification de son intention de dénoncer la convention d'association.

Sur la base de cet audit, un accord fixant les modalités du retrait est négocié. Il est approuvé par l'établissement concerné et par le conseil de site de CY Cergy Paris Université au plus tard trente jours avant la sortie de l'établissement associé.

II. - Lorsqu'un établissement associé prend des décisions contraires au bon développement du site, notamment en altérant la cohérence ou la qualité de l'offre de formation proposée ou des activités de recherche et de valorisation menées à l'échelle du regroupement, ou en portant atteinte à son image de marque ou à sa crédibilité académique, en France ou à l'étranger, une procédure de dénonciation de la convention d'association peut être ouverte contre ledit établissement.

Cette procédure ne peut s'ouvrir qu'après mise en demeure de l'établissement de respecter ses engagements dans un délai de six mois au plus. La mise en demeure est adressée à l'établissement si elle est approuvée par le conseil de site, après avis du comité de direction de site.

Si la mise en demeure reste sans effet, la dénonciation de la convention d'association peut être prononcée si elle est approuvée par un avis favorable du comité de direction de site et par un vote du conseil de site à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les conséquences de la fin de l'association sont traitées dans les mêmes conditions qu'en cas de retrait d'un établissement-composante.

## Chapitre II : Structuration académique

### Section 1 : L'école universitaire des premiers cycles

#### Article 31

#### Missions

L'école universitaire des premiers cycles regroupe les composantes et les établissements-composantes de CY Cergy Paris Université assurant la préparation à des diplômes de premier cycle et les établissements associés qui décident d'y participer.

L'école universitaire des premiers cycles a pour mission de veiller à :

1° La cohérence de l'ensemble des formations de premier cycle délivrées par CY Cergy Paris Université, qu'elles soient assurées par ses composantes ou par ses établissements-composantes, seuls ou conjointement avec d'autres établissements, notamment les établissements associés à CY Cergy Paris Université, et à la bonne articulation de cette offre de formation avec les formations de premier cycle délivrées en propre par les établissements associés ;

2° L'existence, à l'échelle de l'établissement et plus largement du site, d'une offre de formation diversifiée et de qualité, comprenant aussi bien des formations académiques avancées à destination des étudiants souhaitant entreprendre des études supérieures approfondies que des formations professionnalisantes à destination des étudiants souhaitant intégrer rapidement le marché du travail, et permettant aussi bien une spécialisation disciplinaire forte qu'une formation plus généraliste ou pluridisciplinaire ;

3° La bonne orientation des étudiants de premier cycle vers les formations correspondant à leurs aspirations et les plus susceptibles d'assurer leur réussite ;

4° La bonne organisation de la relation avec les lycées du territoire dans la perspective du continuum BAC - 3 / BAC + 3 et du bon accueil au sein des formations de premier cycle des lycéens du territoire, et plus largement des étudiants néo-entrants en premier cycle ;

5° L'amélioration des conditions de vie étudiante pour les étudiants de premier cycle ;

6° La bonne articulation entre les formations de premier cycle et les formations de master de CY Cergy Paris Université.

Pour mener à bien ces missions, l'école universitaire des premiers cycles demande à bénéficier d'une accréditation spécifique pour les diplômes de premier cycle, distincte de celles sollicitées par

l'établissement pour ses formations de master et de doctorat, pour ses formations d'ingénieur, pour les diplômes propres de son institut d'études politiques et pour les diplômes nationaux préparés dans son institut universitaire de technologie et dans son institut national supérieur du professorat et de l'éducation.

## Article 32

### Direction

L'école universitaire des premiers cycles est dirigée par un directeur, assisté d'un conseil.

I. - Le directeur de l'école universitaire des premiers cycles est désigné par le président de CY Cergy Paris Université, après avis du conseil de l'école universitaire des premiers cycles, parmi les personnels enseignants, enseignants-chercheurs ou chercheurs des composantes de CY Cergy Paris Université qui participent à l'enseignement dans ses formations de premier cycle. Son mandat, d'une durée de cinq ans, est renouvelable. Il anime au quotidien les activités de l'école, prépare et préside les séances du conseil.

II. - Le conseil de l'école universitaire des premiers cycles compte 40 membres au maximum. Il se compose de représentants des personnels et usagers des composantes, établissements-composantes et établissements associés de CY Cergy Paris Université qui y participent, ainsi que de personnalités extérieures assurant la représentation des lycées et des acteurs de la vie étudiante du territoire. Les directeurs des composantes et établissements-composantes qui participent à l'école universitaire des premiers cycles y siègent de droit. La moitié de ses membres au moins représente les personnels des composantes de CY Cergy Paris Université et leurs usagers inscrits dans les formations de premier cycle. Les personnels d'enseignement et assimilés y sont en nombre au moins égal à celui des autres personnels et des étudiants. Les modalités d'application du présent article sont précisées par le règlement intérieur de CY Cergy Paris Université.

III. - Le conseil de l'école universitaire des premiers cycles est consulté pour avis sur :

1° Les programmes des formations de premier cycle des composantes et des établissements-composantes qu'il regroupe, qu'elles soient opérées en propre ou conjointement avec d'autres établissements ;

2° L'amélioration de ces programmes, à la lumière des avis des conseils de perfectionnement des formations de premier cycle mis en place par les composantes et établissements-composantes de CY Cergy Paris Université ;

3° La mise en œuvre au sein de l'établissement des textes règlementaires relatifs au diplôme national de licence.

IV. Le conseil de l'école universitaire des premiers cycles approuve :

1° Les mesures de nature à faciliter la transition entre enseignement secondaire et enseignement supérieur ;

2° Les attendus et critères requis pour l'accès en première année de premier cycle universitaire ;

3° Le déploiement des crédits transversaux sur projets, complémentaires à ceux des composantes et établissements-composantes, spécialement dédiés aux formations de premier cycle, en particulier ceux liés au programme des nouveaux cursus universitaires ;

4° La demande d'accréditation de l'établissement à délivrer des diplômes de premier cycle.

Section 2 : Les écoles magistrales et doctorales de site

Article 33

Missions

Les écoles magistrales et doctorales de site ont pour mission, dans les domaines disciplinaires qu'elles couvrent :

1° De promouvoir à l'échelle territoriale et internationale la cohérence et la qualité des formations de master et de doctorat, et le cas échéant des formations d'ingénieur, délivrées par CY Cergy Paris Université et par ses établissements associés ;

2° De veiller à la bonne articulation entre les activités de recherche des laboratoires relevant de leur périmètre disciplinaire et l'offre de formation au niveau master et doctorat des composantes, établissements-composantes et établissements associés qui y contribuent ;

3° De promouvoir l'excellence académique et l'attractivité internationale des entités qui y participent et d'œuvrer au développement, au sein de ces entités, d'activités de formation avancée et de recherche pluri et interdisciplinaires ;

3° De veiller à la bonne articulation des formations de master, et le cas échéant d'ingénieur, de CY Cergy Paris Université avec les cursus portés par les composantes au sein de l'école universitaire des premiers cycles ;

4° De gérer, en étroite association avec le département des études doctorales, un ou plusieurs programmes d'études doctorales.

Les écoles magistrales et doctorales de site peuvent avoir des missions additionnelles précisées dans les présents statuts ou dans le règlement intérieur de CY Cergy Paris Université.

Article 34

Création des écoles magistrales et doctorales de site



Les écoles magistrales et doctorales de site portées par CY Cergy Paris Université constituent des regroupements de composantes, à l'exception de l'ESSEC, à laquelle la présente disposition ne s'applique pas. Elles sont créées par délibération du conseil de site après avis conforme du conseil d'établissement. Au jour de l'entrée en vigueur des présents statuts, les écoles magistrales et doctorales de site portées par CY Cergy Paris Université sont les suivantes :

-L'école magistrale et doctorale de site Sciences, ingénierie, économie et gestion (CY Tech), qui regroupe l'institut des sciences et techniques et l'institut d'économie et de gestion de CY Cergy Paris Université ; y contribue également l'Institut universitaire de technologie de Cergy-Pontoise par ses formations préparatoires au parcours Grande Ecole (notamment filières ingénieur) ; participent également à ses activités doctorales les établissements associés à CY Cergy Paris Université relevant du champ disciplinaire des sciences, de l'ingénierie, de l'économie et de la gestion ;

-L'école magistrale et doctorale de site Arts et humanités, qui regroupe l'UFR langues et études internationales et l'UFR lettres et sciences humaines de CY Cergy Paris Université ; les établissements associés contribuent également à ses activités, dans le cadre de l'Ecole universitaire de recherche (EUR) Humanités, création, patrimoine ;

-L'école magistrale et doctorale de site Droit et science politique, qui regroupe l'UFR Droit et Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ; elle remplit les fonctions d'école doctorale, sans préjudice de la réglementation nationale propre aux instituts d'études politiques, des prérogatives conférées aux instituts internes par l'article L. 713-9 du code de l'éducation et de la cotutelle exercée à l'égard de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye par l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;

-L'école magistrale et doctorale de site Education, qui regroupe l'INSPE de l'académie de Versailles, l'EPSS et l'ILEPS.

L'ESSEC constitue à elle seule une cinquième école magistrale et doctorale de site dans le champ disciplinaire du management.

Article 35

Direction

I.-Les écoles magistrales et doctorales de site de CY Cergy Paris Université, autres que l'école magistrale et doctorale de site dans le champ disciplinaire du management, sont chacune dirigées par un directeur assisté d'un conseil. Une école magistrale et doctorale de site peut tenir lieu d'école doctorale, auquel cas le directeur et le conseil de l'école magistrale et doctorale de site sont le directeur et le conseil de l'école doctorale.

II.-Le directeur est désigné par le président de CY Cergy Paris Université, après avis du conseil, parmi les personnels enseignants, enseignants-chercheurs ou chercheurs des composantes, établissements-composantes ou établissements associés de CY Cergy Paris Université qui participent à l'école. La durée de son mandat est précisée par le règlement intérieur de CY Cergy Paris Université. Il anime au quotidien les activités de l'école, prépare et préside les séances du conseil.

III.-Par ses délibérations et avis, le conseil de l'école magistrale et doctorale de site :

1° Veille à la bonne articulation entre les formations magistrales, doctorales et la recherche dans le champ disciplinaire couvert par l'école ;

2° Gère le programme doctoral rattaché à l'école, à moins que ne soit institué en son sein un conseil propre aux études magistrales et un conseil propre aux études doctorales.

Le conseil d'une école magistrale et doctorale de site peut tenir lieu, le cas échéant, de conseil de perfectionnement des formations de master dans les domaines disciplinaires qu'il couvre.

Le conseil de l'école magistrale et doctorale de site compte 30 membres au maximum. Il se compose de représentants des personnels et usagers des composantes, établissements-composantes, établissements associés et laboratoires qui participent à l'école, ainsi que de membres extérieurs choisis parmi les personnalités qualifiées dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques relevant du champ disciplinaire de l'école. Les directeurs des composantes et établissements-composantes de CY Cergy Paris Université qui participent à une école magistrale et doctorale de site siègent de droit au sein du conseil de l'école. La moitié des membres du conseil d'une école magistrale et doctorale de site au moins représentent les personnels des composantes, établissements-composantes et laboratoires de CY Cergy Paris Université qui participent à l'école et leurs usagers inscrits dans les formations de master et de doctorat. Les personnels d'enseignement et assimilés y sont en nombre au moins égal à celui des autres personnels et des étudiants. Dans le respect de ces conditions, la composition exacte du conseil est précisée par le règlement intérieur de CY Cergy Paris Université.

Lorsqu'une école magistrale et doctorale de site porte une EUR dont le périmètre thématique est plus ciblé que celui de l'école magistrale et doctorale de site dans son ensemble, le conseil de l'école peut se réunir en formation restreinte pour gérer le programme scientifique et les fonds de l'EUR.

## Article 36

### Missions et modalités d'organisation particulières à l'école magistrale et doctorale de site CY Tech

I.-En sus des missions mentionnées à l'article 33, l'école magistrale et doctorale de site CY Tech se constitue en Grande Ecole de sciences, d'ingénierie, d'économie et de gestion. Elle porte un programme sélectif " Grande Ecole " sur concours, ainsi que des diplômes nationaux de masters, diplômes d'établissement et tout autre type de certification notamment dans le champ de la formation continue. Elle assure à ce titre la coordination de l'ensemble des filières de formation conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur par CY Cergy Paris Université et porte en conséquence le processus d'accréditation pour délivrer le titre d'ingénieur auprès des instances d'évaluation compétentes.

Dans le respect des accréditations et des orientations stratégiques de CY Cergy Paris Université, CY Tech définit et met en œuvre sa politique de formation et de recherche, ainsi que sa stratégie en matière de valorisation et de transfert de technologie, sur le plan national et international. Elle gère les programmes doctoraux en sciences de la modélisation et sciences expérimentales, en collaboration avec les établissements associés qui ont une activité doctorale dans ces domaines.

CY Tech peut se doter de départements et de services d'appui à ses missions. A sa création, elle comporte un département transversal d'appui pédagogique.

II.-Le directeur de CY Tech est désigné par le président de CY Cergy Paris Université, après avis du conseil de CY Tech, parmi les enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et assimilés au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation. Son mandat, d'une durée de 5 ans, est renouvelable une fois.

Le directeur de CY Tech assure, dans le cadre des orientations définies par le conseil, la direction et la gestion de CY Tech. Il est le garant de la mise en œuvre du programme " Grande école " en lien

avec les instituts de CY Tech, dans le cadre du dialogue de gestion qu'il mène avec la présidence de CY Cergy Paris Université et au quotidien. Il assiste aux réunions du conseil de CY Tech et lui rend compte de sa gestion. Il peut déléguer sa signature à tout agent de catégorie A de CY Tech. Il est ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses liées aux activités de CY Tech. Il est le garant de la mise en œuvre du programme " Grande école " en lien avec les instituts de CY Tech, au quotidien et dans le cadre du dialogue de gestion qu'il mène avec la présidence de CY Cergy Paris Université. Il a autorité sur l'ensemble des personnels qui lui sont rattachés.

Le directeur de CY Tech est assisté par un directeur délégué en charge des formations et par un directeur délégué en charge de la recherche. D'autres directeurs délégués peuvent être désignés autant que de besoin. Les directeurs délégués sont désignés par le directeur de CY Tech, après avis conforme du président de CY Cergy Paris Université s'agissant du directeur délégué en charge de la recherche. Le directeur de CY Tech informe le conseil de la désignation des directeurs délégués. Les fonctions des directeurs délégués cessent à l'expiration du mandat du directeur de CY Tech.

III.-Le conseil de CY Tech, par ses délibérations :

1° Donne son avis sur les accords et conventions dont l'exécution intéresse CY Tech ;

2° Adopte la répartition des emplois dans les instituts qu'elle regroupe et des moyens destinés à la recherche et aux formations qu'elle opère, au terme d'un dialogue de gestion mené avec la présidence de CY Cergy Paris Université et dans le respect des enveloppes de moyens et de postes attribuées à chaque institut par les conseils centraux de l'université ;

3° Adopte son offre de formation initiale, continue et professionnelle de master, doctorat et ingénieur, et les modalités de contrôle de connaissance des diplômés qu'elle opère.

Le conseil de CY Tech exerce ces compétences dans le respect de la stratégie de CY Cergy Paris Université et de la trajectoire de l'Initiative d'excellence CY Initiative.

Le conseil de CY Tech est composé de 15 à 25 membres. Il comporte au moins 50 % de membres externes, parmi lesquels le président du conseil est élu. Parmi les membres internes, siègent de droit les directeurs des instituts regroupés au sein de CY Tech, ou leur représentant, ainsi que le président de l'université, ou son représentant. Le conseil de CY Tech comporte également un siège au moins pour la représentation des laboratoires et programmes doctoraux affiliés à CY Tech, un siège au

moins pour la représentation des personnels BIATSS des instituts qu'elle regroupe et laboratoires qui y sont rattachés, et un siège au moins pour la représentation des étudiants qui y sont inscrits. Dans le respect de ces conditions, le nombre de membres siégeant au conseil de CY Tech, la composition exacte du conseil et les modalités de désignation de ses membres sont fixés par les statuts de CY Tech.

IV.-CY Tech est doté d'un conseil stratégique qui se réunit au moins une fois par an. Il est consulté sur les orientations stratégiques de CY Tech. Sa mission comprend l'observation et l'analyse des grandes politiques de CY Tech, aussi bien en termes de formation, de recherche et de valorisation qu'en matière budgétaire. Le conseil stratégique de CY Tech est composé de personnalités extérieures issues des collectivités du territoire, du monde socio-économique et du monde académique en France et à l'étranger. Le président du conseil de CY Tech y siège de droit. Les autres membres du conseil stratégique de CY Tech sont désignés conformément aux modalités prévues par les statuts de CY Tech.

### Section 3 : Le département des études doctorales

#### Article 37

#### Missions et composition du département des études doctorales

Le département des études doctorales de CY Cergy Paris Université a pour mission :

1° D'accompagner les doctorants en les informant sur les études doctorales, en organisant des actions en faveur de leur intégration au sein de l'établissement et au sein de leur équipe de recherche, en leur proposant des formations transversales pour élargir leur champ de compétences et préparer leur future insertion professionnelle ;

2° D'assurer le dialogue entre les programmes doctoraux portés par CY Cergy Paris Université pour un fonctionnement optimal, une stratégie d'établissement attractive et une mutualisation des tâches qui leur sont communes ;

3° De mettre en œuvre la stratégie doctorale de l'université en matière d'excellence de la recherche et de procédures qualité, dans l'optique notamment des chartes européennes en la matière ;

4° D'établir et développer des relations avec le monde économique en vue de l'accueil de doctorants et docteurs en entreprise ;

5° D'organiser des " Doctoriales " et des forums doctorants-entreprises ;

6° D'œuvrer à l'internationalisation de la formation doctorale en négociant des conventions avec des universités étrangères notamment pour des programmes doctoraux internationaux, en facilitant les échanges de doctorants et l'accueil de chercheurs étrangers, en lien avec l'Institut des études avancées et l'Agence universitaire de la Francophonie, en développant les co-tutelles avec les écoles doctorales étrangères et les projets de réseaux européens financés par la Commission européenne ;

7° D'engager une réflexion sur les doctorats d'avenir et les nouvelles mentions de doctorat ;

8° De favoriser la mise en réseau des doctorants et docteurs de CY Cergy Paris Université ;

9° D'accompagner la publication de leurs travaux, notamment dans une base d'archives institutionnelles.

Le département des études doctorales est dirigé par un directeur assisté d'un conseil, dont les modalités de composition et de désignation sont précisées par le règlement intérieur de CY Cergy Paris Université.

Titre IV : Dispositions finales

Article 38

Modification des statuts

Les statuts de CY Cergy Paris Université sont modifiés par délibération du conseil de site après avis conforme du conseil d'établissement. Cette modification est approuvée par décret.

Fait le 28 octobre 2019.

Edouard Philippe

Par le Premier ministre :

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Frédérique Vidal

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Gérald Darmanin

## Annexe 5 – Décret n° 2020-1478 du 30 novembre 2020 portant association d'établissements à CY Cergy Paris université dénommée « CY Alliance »

Publics concernés : personnels et usagers de dix établissements du regroupement d'établissements à CY Cergy Paris Université, dénommé « CY Alliance ».

Objet : association de dix établissements à CY Cergy Paris Université : l'Ecole nationale supérieure d'arts de Cergy, l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles, l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles, l'Ecole de biologie industrielle, l'Ecole d'électricité, de production et management industriel, l'Ecole nationale supérieure de l'électronique et de ses applications, l'Ecole ITESCIA, l'Institut supérieur de mécanique de Paris, l'Institut supérieur international du parfum, de la cosmétique et de l'aromatique alimentaire. L'Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales participe au regroupement « CY Alliance » dans le cadre de l'Initiative d'excellence dénommée « CY Initiative ».

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication. Notice : le décret d'association précise les compétences mises en commun entre ces établissements dans le cadre des conventions d'association qui les lient. Elles concernent notamment la recherche et sa valorisation, la formation, les relations internationales, la vie étudiante, le numérique, la politique documentaire, l'entrepreneuriat étudiant, l'action culturelle et la stratégie immobilière.

Références : le décret et la [partie réglementaire du code de l'éducation](#) modifiée par le décret peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Vu le [code de l'éducation](#), notamment ses articles L. 718-16, D. 711-6-1, D. 715-10, D. 718-5, D. 731-6, D. 741-12, D. 751-1, D. 752-5, D. 759-8 ;

Vu le [décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019](#) portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu la convention d'association entre CY Cergy Paris Université, l'Ecole nationale supérieure d'arts de Cergy, l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles, l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles, l'Ecole de biologie industrielle, l'Ecole d'électricité, de production et management industriel, l'Ecole nationale supérieure de l'électronique et de ses applications, l'Ecole ITESCIA, l'Institut supérieur international du parfum, de la cosmétique et de l'aromatique alimentaire et l'Institut supérieur de mécanique de Paris ;

Vu la convention d'association entre CY Cergy Paris Université et l'Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales ;

Sur la demande de l'Ecole nationale supérieure d'arts de Cergy, de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles, de l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles, de l'Ecole de biologie industrielle, de l'Ecole d'électricité, de production et management industriel, de l'Ecole nationale supérieure de l'électronique et de ses applications, de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, au titre de l'Ecole ITESCIA et de l'Institut supérieur international du parfum, de la cosmétique et de l'aromatique alimentaire, de l'Institut supérieur de mécanique de Paris et de l'Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales ;

Sur la proposition de CY Cergy Paris Université ;



Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire en date du 25 juin 2020 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 6 juillet 2020,

Décète :

- **Article 1**

Les établissements suivants sont associés à CY Cergy Paris Université dans le cadre du regroupement d'établissements dénommé « CY Alliance » :

- 1° L'Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales ;
- 2° L'Ecole nationale supérieure d'arts de Cergy ;
- 3° L'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles ;
- 4° L'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles ;
- 5° L'Ecole de biologie industrielle ;
- 6° L'Ecole d'électricité, de production et management industriel ;
- 7° L'Ecole nationale supérieure de l'électronique et de ses applications ;
- 8° L'Institut supérieur de mécanique de Paris ;
- 9° L'Ecole ITESCIA, établissement de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France ;
- 10° L'Institut supérieur international du parfum, de la cosmétique et de l'aromatique alimentaire, établissement de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France.

- **Article 2**

Les compétences mises en commun entre les établissements mentionnés à l'article 1er concernent les domaines et les actions suivants, mentionnés dans les conventions d'association susvisées :

1° Recherche : la conception et la mise en œuvre de programmes ou de projets de recherche scientifiques, la réponse aux appels à projets, la promotion et la diffusion de la culture scientifique et technique, le développement et le soutien aux structures de transfert de technologie ; le développement d'une charte de signature commune en matière de publications ;

2° Formation : la présentation commune de l'offre de formation initiale et continue ; la stratégie, l'organisation et la coordination de l'offre de formation doctorale de CY Cergy

Paris Université ; le développement de passerelles entre les formations proposées par le site et la coordination des actions en matière d'insertion professionnelle des diplômés, des procédures de validation des acquis de l'expérience et d'entrepreneuriat ; la promotion des pratiques pédagogiques innovantes ;

3° International : la participation à des projets européens et internationaux et leur gestion ; l'accueil des étudiants et des chercheurs internationaux et l'organisation d'évènements scientifiques à dimension internationale dans le cadre de l'Institut d'études avancées ;

4° Ouverture sociale et vie étudiante : l'amélioration de la qualité de vie étudiante, culturelle, sportive et associative et de promotion sociale, en particulier dans le cadre du projet CY Campus international ; l'animation de la vie étudiante à travers le développement d'un réseau d'alumni CY Alliance ;

5° Entrepreneuriat : la coordination des projets d'entrepreneuriat à dimension territoriale ;

6° Numérique : la définition et la mise en œuvre d'une politique numérique ;

7° Immobilier : l'élaboration d'une stratégie immobilière, le portage du projet de CY Campus international, de son aménagement et de son animation ;

8° Personnels : les équipements et pratiques innovantes, l'accès et l'utilisation des structures de transfert ainsi que les sessions de formation continue ;

9° Responsabilité sociétale : la coordination des actions en matière sociale, éducative et environnementale.

- **Article 3**

Les compétences mises en commun entre l'Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales et CY Cergy Paris Université concernent également :

1° L'animation conjointe du déploiement de l'I-SITE « CY Initiative » ;

2° Le développement conjoint du projet CY Campus international, par la mise en œuvre d'actions communes, de conduite d'études opérationnelles et de partage d'expertise en matière d'aménagement de campus universitaires.

- **Article 4**

Les compétences mises en commun entre l'Ecole nationale supérieure d'arts de Cergy, l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles, l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles, l'Ecole de biologie industrielle, l'Ecole d'électricité, de production et management industriel, l'Ecole nationale supérieure de l'électronique et de ses applications, l'Institut supérieur de mécanique de Paris ainsi que l'Ecole ITESCIA et l'Institut supérieur international du parfum, de la cosmétique et de l'aromatique alimentaire d'une part, et CY

Cergy Paris Université d'autre part, concernent également les domaines et les actions suivants, mentionnés dans la convention d'association susvisée : 1° International : l'élaboration et la coordination d'actions de politique internationale, la promotion de l'offre de formation et la délivrance de diplômes dans le cadre de partenariats internationaux ; 2° Numérique : la mise en œuvre des systèmes d'information du site ; 3° Politique documentaire : l'accès des personnels et des usagers aux ressources documentaires et la promotion d'une politique documentaire ainsi que la mise en place d'une politique de ressources et d'archivage documentaires commune en matière de publications.

- **Article 5**

Le code de l'éducation est modifié comme suit :

1° L'article D. 718-5 est complété par sept alinéas ainsi rédigés :

« 85° L'Ecole nationale supérieure d'arts de Cergy Versailles à CY Cergy Paris Université par le [décret n° 2020-1478 du 30 novembre 2020](#) portant association d'établissements à CY Cergy Paris Université, dénommée " CY Alliance " ;

« 86° L'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles à CY Cergy Paris Université par le [décret n° 2020-1478 du 30 novembre 2020](#) portant association d'établissements à CY Cergy Paris Université, dénommée " CY Alliance " ;

« 87° L'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles à CY Cergy Paris Université par le [décret n° 2020-1478 du 30 novembre 2020](#) portant association d'établissements à CY Cergy Paris Université, dénommée " CY Alliance " ;

« 88° L'Ecole nationale supérieure de l'électronique et de ses applications à CY Cergy Paris Université par le [décret n° 2020-1478 du 30 novembre 2020](#) portant association d'établissements à CY Cergy Paris Université, dénommée " CY Alliance " ;

« 89° L'Institut supérieur de mécanique de Paris à CY Cergy Paris Université par le [décret n° 2020-1478 du 30 novembre 2020](#) portant association d'établissements à CY Cergy Paris Université, dénommée " CY Alliance " ;

« 90° L'Institut supérieur international du parfum, de la cosmétique et de l'aromatique alimentaire, établissement de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, à CY Cergy Paris Université par le [décret n° 2020-1478 du 30 novembre 2020](#) portant association d'établissements à CY Cergy Paris Université, dénommée " CY Alliance " ;

« 91° L'Ecole ITESCIA, établissement de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, à CY Cergy Paris Université par le [décret n° 2020-1478 du 30 novembre 2020](#) portant association d'établissements à CY Cergy Paris Université, dénommée " CY Alliance " ; » ;

2° A l'article D. 731-6, les 28°, 29° et 30° sont ainsi rétablis :

« 28° L'Ecole de biologie industrielle à CY Cergy Paris Université par le [décret n° 2020-1478 du 30 novembre 2020](#) portant association d'établissements à CY Cergy Paris Université, dénommée " CY Alliance " ;

« 29° L'Ecole d'électricité, de production et management industriel à CY Cergy Paris Université par le [décret n° 2020-1478 du 30 novembre 2020](#) portant association d'établissements à CY Cergy Paris Université, dénommée " CY Alliance " ;

« 30° L'Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC) à CY Cergy Paris Université par le [décret n° 2020-1478 du 30 novembre](#)

2020 portant association d'établissements à CY Cergy Paris Université, dénommée " CY Alliance ". »

Liens relatifs

- **Article 6**

La ministre de la culture, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 30 novembre 2020.

Jean Castex

Par le Premier ministre :

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,  
Frédérique Vidal

La ministre de la culture,

Roselyne Bachelot-Narquin

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Julien Denormandie



Call for proposals – 2021  
Appel à projets vague 1

**EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES –  
EXCELLENCE IN ALL ITS FORMS (EXCELLENCES)**

**CY Generations**

**Document de soumission / Submission form**

<b>Project acronym</b>	CY Generations	
<b>Project title (in English)</b>	CY Generations	
<b>Titre du projet en français</b>	CY Générations	
<b>Keywords (min 5 – max 10)</b>	Sustainable Innovation, Open Innovation, Technology and Knowledge Transfer, Design, Ecological and social transition, Hybrid public-private university, I-SITE, European University, International campus	
<b>Project manager</b>	GERMINET, François, Président, CY Cergy Paris Université	
	<b>e-mail address / Courriel</b>	<b>Phone number / Téléphone</b>
	presidence@cyu.fr	+33669128660

<b>Leading institution</b>	CY Cergy Paris Université, EPE		
<b>Partner institution(s) involved in the project</b>	<b>Partners:</b> CY Alliance (ESSEC, ISAE-SUPMECA, ENSEA, ECAM-EPMI, EBI, ESIEE-IT, ISIPCA, ENSP, ENSAV, ENSAPC, INP); CNRS; CEREMA; CRI; Campus de la Transition, CDVO; CACP; CARPF; Mairie SGL <b>Supports:</b> CY Foundation, BioBank, MEEVO, CEEBIOS, BioBank, UaM, UoM, CEEVO, Cap Enfants, SATT Erganeo, Finance Innovation, ETF Service, ATOS, FNTP, Orange, RIIdF, BNP Paribas, Sulitest.org, AUF, INSHEA, IRD, CAPGEMINI, EUTOPIA European University		
<b>Project duration</b>	72 Months		
<b>Requested funding (minimum 5M€)</b>	25 996 063 €	<b>Full cost</b>	73 702 312 €
<b>Project links with existing PIA entities (e.g. EUR, Equipex, Labex, Institut convergence, IDEFI, etc.)</b>	<b>ISITE:</b> PSI; <b>SFRI:</b> SFRI@CY; <b>IDéES:</b> IDéES@CY; <b>NCU:</b> CUPS, Hy@CY, HYPE13; <b>EUR:</b> PSGS-HCH; <b>LABEX:</b> PATRIMA, MME-DII, ART-H2H, CHARMMAT, LaSIPS, MiChem, <b>Equipex:</b> Patrimex, Robotex, Attolab; <b>Equipex+:</b> Espadon; <b>ITE:</b> VEDECOM; <b>SATT:</b> IdF Innov (Erganeo); <b>Université Européenne:</b> EUTOPIA 2050; <b>IDEFI:</b> PLACIS, CMI-FIGURE; <b>E-Fran:</b> EXAPP_3D; <b>GLI:</b> EDUCATE France, Campus Versailles; <b>TIP Orientation:</b> LyLi: le réseau Lycée-Licence, ORRACLE; <b>TIP CMQ:</b> Campus Versailles, Campus Sécurité; <b>Campus Connectés:</b> SMART Universités (Garges-Lès-Gonesse, Chanteloup-les-Vignes, Taverny); waiting for result: <b>IFPAI Région Île-de-France:</b> Managing for Good; <b>DEMOES:</b> DEMOES@CY		
<b>Ce projet s’inscrit-il dans le cadre d’une Initiative d’excellence labellisée IdEx ou ISITE ?</b>	Oui CY Initiative (ex Paris Seine Initiative)		

**List of partner institutions**

<b>Name of the research organisations</b>	<b>Legal status</b>
Centre National de la Recherche Scientifique	EPST
Centre d’études et d’expertise sur les risques, l’environnement, la mobilité et l’aménagement (CEREMA)	EPA
<b>Name of the institutions of higher education and research</b>	<b>Legal status</b>
Association Groupe ESSEC	Association
Centre de Recherches Interdisciplinaires (CRI)	Association
<b>Other partners (Companies, Start-up, Associations, etc.)</b>	<b>Field(s) of activity</b>
Conseil Départemental du Val d’Oise (CDVO)	Collectivité territoriale



Call for proposals – 2021  
Appel à projets vague 1

**EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES –  
EXCELLENCE IN ALL ITS FORMS (EXCELLENCES)**

**CY Generations**

**Document de soumission / Submission form**

Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)	Collectivité territoriale
Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF)	Collectivité territoriale
Municipalité de Saint Germain en Laye	Collectivité territoriale
Campus de la Transition	Association

## Table of contents

<b>SUMMARY</b>	3
<b>1 CONTEXT AND SCOPE OF THE PROJECT</b>	5
<i>The context</i>	5
<i>Our positioning and trajectory</i>	5
<i>Building on PIA assets</i>	7
<b>2 PROJECT DESCRIPTION</b>	9
<i>The project</i>	9
<i>The consortium</i>	10
<i>The work plan &amp; Global key performance indicators</i>	11
<i>Axis 1 - Enlightening future generations</i>	11
<i>Objective 1: develop challenge-based expertise from research</i>	11
<i>Objective 2: transfer research to market and society</i>	13
<i>Axis 2 - Empowering future generations</i>	15
<i>Objective 3: Renew teaching and pedagogy</i>	15
<i>Objective 4: Foster students empowerment</i>	17
<i>Axis 3 - Inspiring future generations</i>	18
<i>Objective 5: develop the MDE approach on campuses</i>	18
<i>Objective 6: foster design and entrepreneurship programmes</i>	20
<b>3 MANAGEMENT FRAMEWORK</b>	21
<i>The governance</i>	21
<i>Quality assurance: The CY Planning Unit</i>	22
<b>4 FUNDING JUSTIFICATION</b>	23
<i>Allocation of CY Generations PIA funds</i>	23
<i>Allocation of contributions</i>	25



Call for proposals – 2021  
Appel à projets vague 1

**EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES –  
EXCELLENCE IN ALL ITS FORMS (EXCELLENCES)**

**CY Generations**

**Document de soumission / Submission form**

**SUMMARY**

*Abstract - English version (max. 4000 characters)*

Our goal for “CY Generations” is to become a **major driver for regional sustainable innovation** in France and abroad by transforming ourselves into a **solution and empowerment factory**, thus **maximizing our impact for the greater benefit of future generations**.

As a young university, with an important territorial role and a strong profile in applied research combining strong human and social sciences, modelization and technology, we are well placed to address this challenge. And we are convinced that it is fundamental to help solve France’s surprisingly poor track-record promoting sustainable innovation, by addressing the widespread fragmentation of third mission activities at a national level and conflicting incentive models within institutions. With our I-SITE project *CY Initiative*, **CY Cergy Paris Université and ESSEC** have built a new model of a public-private university, scaled up our operations and boosted our academic excellence. With **CY Generations as a keystone**, we will focus these assets further towards empowerment of future generations through open **innovation**, renewed pedagogy and transfer, in **territories for transition**.

We thus intend to build a systemic ecosystem fostering sustainable innovation and carried at the level of the territory in France or abroad. This means that it will draw beyond CY university and will build services, incentives and networks in close coordination with **territorial stakeholders** (4 of them full partners of CY Generations).

CY Generations thus embodies our **acceleration**. Besides regular partners like **CNRS** and local authorities, we have involved new members whose compass is clearly to stir society’s gravitational fields towards planetary issues: **CEREMA** provides high level expertise to local actors and sustainable solutions in France and abroad, **CRI** fosters multidisciplinary research, pedagogical programs and digital tools to empower learners and organise learning communities to contribute to tackle sustainability challenges at an international scale, **Le Campus de la Transition** offers a methodology to tackle a renewed pedagogy based on awareness of the climate and societal changes.

- Our work plan for acceleration towards a solution and empowerment factory relies on 3 main axis and 6 objectives:
- **Axis 1: Enlightening future generations**, by developing challenged-based expertise from research (objective 1) and transferring this expertise to market and society (objective 2);
  - **Axis 2: Empowering future generations**, by renewing teaching and pedagogy according to SDGs issues (objective 3), and empowering students themselves (objective 4);
  - **Axis 3: Inspiring future generations**, by developing a “maker / designer / entrepreneur” signature, with a network of inspiring physical spaces (objective 5) and specific design and entrepreneurship programmes within the network (objective 6).

The project governance is tightly integrated into the existing structures of our I-SITE and operations are delegated to 3 internal programme operators (CY Advances Studies, CY Transfer and CY By Design). The governance of the CY Generations project will be based on the **Executive Board** of CYU and a dedicated **CY Generations Steering Committee** including the partners.

CY Generation is designed as a major but relatively short term seed investment that will accelerate a culture change that begins with our I-SITE. This is why our calendar is dense, most actions being scheduled for the full 6 years. Our project has a total budget of 74M€, 48M€ of which are contributed by partners. We therefore apply for supplementary funding of 26M€.



Call for proposals – 2021  
Appel à projets vague 1

**EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES –  
EXCELLENCE IN ALL ITS FORMS (EXCELLENCES)**

**CY Generations**

**Document de soumission / Submission form**

*Résumé en français (max. 4000 caractères)*

Notre objectif pour "CY Générations" est de devenir un moteur majeur de l'innovation durable en France et à l'étranger, en nous transformant en une sorte d'**usine à solutions et encapacitation (empowerment)**, maximisant ainsi notre impact pour le plus grand bénéfice des générations futures.

En tant que jeune université, avec un rôle territorial important et un profil fort en recherche appliquée alliant sciences humaines et sociales, modélisation et technologie, nous sommes bien placés pour relever ce défi. Et nous sommes convaincus qu'il est fondamental d'aider à résoudre le bilan étonnamment faible de la France en matière de promotion de l'innovation durable. Avec notre projet I-SITE, *CY Initiative*, nous, **CY Cergy Paris Université et ESSEC** avons construit un nouveau modèle d'université publique-privée et renforcé notre excellence académique. Avec CY Générations comme clé de voûte, nous allons concentrer ces atouts sur **l'encapacitation des générations futures par l'innovation ouverte, une pédagogie renouvelée et le transfert, dans des territoires en transition.**

Nous entendons ainsi construire un écosystème favorisant l'innovation durable et porté à l'échelle du territoire en France ou à l'étranger. Cela signifie qu'il ira au-delà de CY et construira des services, des incitations et des réseaux en étroite coordination avec les acteurs territoriaux (dont 4 sont des partenaires à part entière de CY Generations).

CY Générations incarne ainsi notre accélération. Outre les partenaires habituels comme le **CNRS** et les autorités locales, nous avons impliqué de nouveaux membres dont la boussole est clairement de faire bouger les lignes de force de la société vers les questions planétaires : Le **CEREMA** fournit une expertise de haut niveau aux acteurs locaux et aux solutions durables en France et à l'étranger, le **CRI** encourage la recherche multidisciplinaire, les programmes pédagogiques et les outils numériques pour responsabiliser les apprenants et organiser des communautés d'apprentissage afin de contribuer à relever les défis de la durabilité à l'échelle internationale, le **Campus de la Transition** offre une méthodologie pour aborder une pédagogie basée sur la sensibilisation au changement climatique et sociétal.

Notre plan de travail pour l'accélération vers une usine de solutions et d'autonomisation repose sur 3 axes principaux et 6 objectifs :

**Axe 1 : Eclairer les générations futures**, en développant une expertise tournée vers les défis et basée sur la recherche (objectif 1) et en transférant cette expertise vers le marché et la société (objectif 2) ;

**Axe 2 : Renforcer l'encapacitation des générations futures**, en renouvelant l'enseignement et la pédagogie en fonction des enjeux des ODD (objectif 3), et en renforçant l'encapacitation des étudiants eux-mêmes (objectif 4) ;

**Axe 3 : Inspirer les générations futures**, en développant une signature "maker / designer / entrepreneur", avec un réseau d'espaces physiques inspirants (objectif 5) et des programmes spécifiques de design et d'entrepreneuriat au sein du réseau (objectif 6).

La gouvernance du projet est étroitement intégrée dans les structures existantes de notre I-SITE et les opérations sont déléguées à 3 opérateurs de programme internes (CY Advances Studies, CY Transfer et CY By Design). La gouvernance du projet CY Générations reposera sur le directoire de CYU et sur un comité de pilotage dédié à CY Générations incluant les partenaires.

Le projet CY Générations est conçu comme un investissement de départ majeur mais à relativement court terme qui accélérera le changement de culture amorcé avec notre I-SITE. C'est pourquoi notre calendrier est dense, la plupart des actions étant prévues pour les 6 années complètes. Notre projet dispose d'un budget total de 74M€, dont 48M€ sont apportés par les partenaires. Nous demandons donc un financement supplémentaire de 26M€ au titre du PIA.





Call for proposals – 2021  
Appel à projets vague 1

**EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES –  
EXCELLENCE IN ALL ITS FORMS (EXCELLENCES)**

**CY Generations**

**Document de soumission / Submission form**

## 1 CONTEXT AND SCOPE OF THE PROJECT

### THE CONTEXT

The place and role of Universities has shifted quite considerably during this first fifth of the 21st century.<sup>1</sup> Beyond their core missions as centres for Higher Education, the creation of scientific knowledge, and its transfer, they have acquired a wider, more diffuse responsibility to contribute to the intellectual, cultural and economic prosperity of society in a sustainable way. In some ways, this ambition is a return to their roots as “an association of men [...] endowed and privileged by the state, so that the people may receive an intellectual training and the theoretical problems which arise in the course of the development of civilisation may be solved” (according to the American philosopher Peirce, 1891).

But the development of this ambition has recently gained more and more traction with the rise of the knowledge economy and the ever increasing importance of human capital and intangible assets and resources as a driving force for prosperity. Even more importantly, we now understand far better the common tissue underlying the university and society and have access to a far wider array of tools that materialise this ambition:

- the United Nations’ Sustainable Development Goals (SDG) have helped university governance to specify and adapt their view on their institution’s contribution to societal challenges
- Entrepreneurial and Civic Universities have been theorised and built, providing us with examples of successes and failures<sup>2</sup>
- the role of universities in regional research and innovation policies has developed greatly, especially since the reform of the methodology for the distribution of EU cohesion funds made it compulsory to formulate regional Smart Specialisation Strategies (S3)<sup>3</sup> from 2014 on<sup>4</sup>.

These examples illustrate the deep transformation of the role and societal accountability of today’s universities, but, more importantly, they outline a new path that young universities such as ourselves have the responsibility to explore.

### OUR POSITIONING AND TRAJECTORY

CY Cergy Paris Université (CYU) with all the members of CY Alliance aims to tackle higher education, research and innovation questions and services that we feel to be left aside or underdeveloped in order to (1) foster the efficacy and efficiency of the system as a whole and (2) to place ourselves at the forefront of innovation and renewal of the HERI sector.

One of the major weakness of the French system we have identified is the limited contribution of universities to innovation<sup>5</sup> and, in particular, to sustainable innovation. This is due to a number of factors including:

- compartmentalisation of public vs private, university vs “grandes écoles”, university vs research organisations;
- relative weakness of research on high impact themes;

<sup>1</sup> Cf. Lester, Richard. “Universities, innovation, and the competitiveness of local economies.” *A summary Report from the Local Innovation Systems Project: Phase I. Massachusetts Institute of Technology, Industrial Performance Center, Working Paper Series* (2005); Smith, Helen Lawton.

“Universities, innovation, and territorial development: a review of the evidence.” *Environment and Planning C: Government and Policy* 25, no. 1 (2007): 98-114.

<sup>2</sup> Etzkowitz, Henry. “The evolution of the entrepreneurial university.” *International Journal of Technology and Globalisation* 1.1 (2004): 64-77; Goddard, John, Ellen Hazelkorn, and Paul Vallance, eds. *The civic university: The policy and leadership challenges*. Edward Elgar Publishing, 2016.

<sup>3</sup> <http://s3platform.jrc.ec.europa.eu/what-is-smart-specialisation->

<sup>4</sup> See the Joint Research Council de la Commission Européenne (JRC) handbook on S3 and Higher Education: John Edwards and Elisabetta Marinelli (eds) *Higher Education for Smart Specialisation: A Handbook* (Version 1.0) Seville: European Commission (2018) <https://tinyurl.com/5fuzkwe3>; cf. aussi Kempton, Louise, John Goddard, John Edwards, Fatime Barbara Hegyi, Susana Elena-Pérez. “Universities and smart specialisation.” *S3 Policy Brief Series* 3 (2013).

<sup>5</sup> Berger, Suzanne. “Reforms in the French Industrial Ecosystem,” January 2016. <https://tinyurl.com/33xdtzd8>; Cour des Comptes. “Les Outils Du PIA Consacrés à La Valorisation de La Recherche Publique.” Cour des Comptes, March 2018. <https://tinyurl.com/k2vvjsyw>; Jamet, François. “Le Transfert de Technologie Aux Start-Ups,” March 2019.



Call for proposals – 2021  
Appel à projets vague 1

CY Generations

**EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES –  
EXCELLENCE IN ALL ITS FORMS (EXCELLENCES)**

**Document de soumission / Submission form**

- weakness of open and multidisciplinary innovation;
- lack of incentives for institutions to commit to contribution to societal challenges.

CY has positioned itself on each of these points via its I-SITE project CY Initiative (ex PSI). CY is now a hybrid public-private institution and the Initiative of Excellence has allowed us to strengthen our competencies mainly in our priority areas Modelisation, Data and AI; Material and Immaterial Heritage; Material and technologies; Innovative and Sustainable Societies and Organisations, where we have developed a distinctive profile and an innovative angle. However, we have not yet used this positioning to develop a comprehensive approach to sustainable innovation.

We are convinced that although a university with our profile cannot aspire to be at the forefront of technological ground-breaking innovation, our competencies enable us to play a key role: (a) building bridgeheads between social sciences and technological sciences that accelerate the dissemination of high impact innovation, (b) enabling entrepreneurship with large scale programmes from student sensibilization to incubation<sup>6</sup>, (c) pioneering open and social innovation with the “FacLab”, first open to the city fablab in a French HER institution in 2012, and the Chair in Innovation and Entrepreneurship for Impact at ESSEC.

These strengths are further reinforced by our partnerships with institutions such as CEREMA, CRI and Campus de la Transition<sup>7</sup>, together with the brand new CY school of design (signature: from matter to decision, for the living). Furthermore, many of the initiatives implemented thanks to previous PIA calls and built around our I-Site CY Initiative (like NCU, SFRI, CMQ) explicitly aim to increase impact but without tackling the question with a systemic, structured approach.

This is why we have defined a simple yet ambitious goal for this ExcellencES “CY Generations” project: a university like ours, accompanied by its partners, must become a **major driver for regional sustainable innovation** in France and abroad: **a solution and empowerment factory**. This is why we focus our project on the **maximization of our impact for the greater benefit of future generations**.

**Our ambition with CY Generations**

CY Generations is at the heart of our effort to build a systemic roadmap for ecological and social transition that will transform CY into a **solution factory for societal challenges**. CY aims to become a demonstrator, a proof of concept, of a university that lives up to its responsibilities to shape humanity’s future and potentially inspires other actors in France, Europe and beyond. We are answering the call of future generations: “now is the time to act, tomorrow will be too late”!

Academic research, teaching and transfer can no longer be conceived exclusively according to the paradigm of creating and transmitting knowledge. Solutions for a sustainable world need to be co-designed with **empowered students** and local stakeholders. They depend on challenge-based and interdisciplinary research and expertise, on project-based learning, an entrepreneurial culture, SDG-awareness, and the creation of places to invent tomorrow: maker/designer/entrepreneur (MDE) approach.

In our I-SITE project, we framed this ambition as enabling people (academics, administrators and students alike) to manage complexity - recognising that, as thought leaders, it is our responsibility to take into consideration the wider implications of our ideas and actions. In CY Generations we develop the finality of this approach and define a clear target: the ecological and social transition humanity will need to go through to maintain our long-term viability and that of the planet as a whole.

<sup>6</sup> Global CY Pepite programme, labeled as “programme d’excellence” in december 2020, top 10 in France, including the incubation of 80 start-ups / year in ESSEC Ventures + La Turbine + links with Station F + Ed Tech programme Educate Val d’Oise with UCL London, EBI, ECAM-EPMI, ENSEA in the Top 10 of engineering schools for entrepreneurship (Usine Nouvelle 2020).

<sup>7</sup> The Campus de la Transition is a place of teaching, researching and experimentation created in 2018 by a collective of lecturer-researchers, entrepreneurs and students to create a common interdisciplinary base of knowledge, skills and expertise relating to the integration of ecological and social issues in higher education and research fields. The FORTES project is based on a specific and innovative methodology presented in the "Manuel de la Grande Transition; <https://campus-transition.org/>



Call for proposals – 2021  
Appel à projets vague 1

**EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES –**  
**EXCELLENCE IN ALL ITS FORMS (EXCELLENCES)**

**Document de soumission / Submission form**

By “sustainable innovation”, we mean technological and social innovation, the wider ecological, economical and social implications of which we find desirable and worth fostering. Our understanding of the term builds on the Open Innovation approach as a methodology, which is a well established concept in the policy-making and business contexts,<sup>8</sup> also featuring an extensive literature on the specific question on the role of universities<sup>9</sup>. However, we wished to specifically emphasise sustainability beyond an open approach to innovation. Sustainability is the goal we strive for while openness is our method for the generation of innovation and impact.

This is a strategic goal we defined at the level of CY Alliance bringing together and building on the profiles and strategic plans of our partners, such as ESSEC’s transition programme TOGETHER and CY Transition Roadmap<sup>10</sup>.

**BUILDING ON PIA ASSETS**

Our PIA assets are all integrated in the general framework of CY Initiative as means for implementing our overarching institutional trajectory and the above outlined overall ambition. Our PIA projects are geared to the development and implementation of strategy in specific sectors of activity (NCU, CMQ for teaching, LABEX, EUR and SFRI for the development of our Graduate Schools, DemoES for digital services, etc.), and typically provide structuring instruments linking each sector to CY’s overall development strategy and institutional trajectory.

**The basis: CY initiative**

- CY Initiative, governed by the CY Executive board (see Section 3.1), relies on 3 pillars to reshape our academic action:
- growing CY into an international research university, structured in 5 Graduate schools: CY Tech, Arts & Humanities, Education, Law and political sciences, and ESSEC Business Schoof (affiliated by decree);
  - anchoring undergraduate education in our territory via CY Sup, a dedicated undergrad college;
  - scaling up the development of our campus whilst building the link with local authorities and stakeholders through the association CY Campus International.

Our innovation-driven research university, which steers our overall strategy, pursues academic excellence with world leading researchers, partners and selective programmes. The unique combination of public and private structures within the same university provides it with great flexibility. This setup enables it to tackle the challenges brought by the social and economic world beyond curiosity driven research. It thus has the ambition of becoming a paradigmatic institution for the acceleration of innovation. In other terms, the very nature of CY, a hybrid between a French *école* and a French *université*, brings together the best of challenge-based research with the most talented and engaged students through a project-based pedagogy.

Our undergraduate college develops a “*post-bac*” offer that is unique in France in terms of diversity, with deep connections both with high schools and professional needs (e.g. PIA LyLi, PIA CMQ Versailles<sup>11</sup> on craft and heritage, PIA CMQ Argenteuil<sup>12</sup> on security and cybersecurity). The development of CY SUP, with its focus on excellence in professional education, is partially funded by the PIA NCU.

CY Campus is a private not-for-profit association funded by CY Alliance, the local territories (region Ile de France, the department Val d’Oise, the Agglomeration of Cergy-Pontoise, and 3 cities), the State and the territorial Deposits and

<sup>8</sup> Chesbrough, Henry William. *Open innovation: The new imperative for creating and profiting from technology*. Harvard Business Press, 2003; Chesbrough, Henry, and Marcel Bogers. "Explicating open innovation: Clarifying an emerging paradigm for understanding innovation." *New Frontiers in Open Innovation*. Oxford: Oxford University Press, Forthcoming (2014): 3-28.

<sup>9</sup> Becker, Boris Alexander, and Cornelia Eube. "Open innovation concept: Integrating universities and business in the digital age." *Journal of Open Innovation: Technology, Market, and Complexity* 4.1 (2018): 12; Alexander, Allen T., Kristel Miller, and Sean Fielding. "Open for business: Universities, entrepreneurial academics and open innovation." *Exploiting Intellectual Property to Promote Innovation and Create Value*. 2018. 59-79.

<sup>10</sup> <https://sites.google.com/essec.edu/together/accueil>; <https://www.cyu.fr/transition-environnementale-et-societale>

<sup>11</sup> <https://www.cyu.fr/campus-versailles-cmq-excellence>

<sup>12</sup> <https://campusecurite.cyu.fr/navigation/ambition-et-actions>



Call for proposals – 2021  
Appel à projets vague 1

**EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES –  
EXCELLENCE IN ALL ITS FORMS (EXCELLENCES)**

**CY Generations**

**Document de soumission / Submission form**

Consignments Fund. It steers the overall strategy and implementation of the transformation of our campus to foster a rich life experience for both local and international students. It has raised over 500M€ (public and private) in the last 4 years to transform our campus, for buildings, mobility, sport and lodging facilities.

The successes to the PIA calls as well as to Erasmus+ and H2020 COFUND projects with the European University EUTOPIA, are therefore a decisive means for the institutional positioning of CY.

- The structuring of the undergraduate college was initiated in the framework of the response to the call for projects New University Curricula. Selected in 2017, with 15,9M€ over 10 years, our NCU CUPS (Cursus Universitaires Paris Seine) enables us to rethink the CY Alliance post-bac architecture<sup>13</sup>. This funding is now supplemented by the PIA LyLi, a Lycée-Licence network (Orientation, 2.7M€ of PIA funds over 10 years), the PIA CMQ Campus Versailles (3M€) and PIA CMQ Security (2.7M€).
- Selected in 2017, with 15,77M€ over 10 years (including the LabEx Patrima), the EUR Humanities, Creation, Heritage (HCH) has begun the restructuring process of CY graduate schools (GS). The university, including ENSA-V, ENSAPC, ENSP, INP, the GS Art and Humanities positions itself as the reference, at the Master and Doctorate level, in the fields of creation and heritage. Its project-led PhD in creation is #1 in France (20 new PhDs / year). This first EUR/GS project made it possible to have a proof of concept which is now deployed on our other GS<sup>14</sup>, with the additional contribution of PIA SFRI@CY (8M€) and PIA IDéES@CY (7.5M€) projects. EUR HCH also led to the creation of the CNRS, Ministry of Culture, CY UMR “Heritages” in January 2021.
- CY Tech (<https://cytech.cyu.fr>) is the new Grande Ecole of CY, in engineering, economy and design, coming from the merger of the private engineering school EISTI with the faculties of sciences and economy of the university. It provides a new model of engineering, steered by research and companies expertise, definitely engaged in the planetary transition. To accelerate the display of a challenge-based pedagogy focused on SDGs, CY Tech works with Le Campus de la Transition to rethink the whole teaching process and content, and it incubates CY School of Design in France and Singapore (<https://en.cy-ecolededesign.fr>). Research of CY Tech, as well as the institutional and pedagogical transformation of CY Tech is funded by CY Initiative, SFRI@CY, NCU CUPS.

This proactive and strategy-driven set of responses to Calls for Projects has enabled the consolidation of a research and teaching ecosystem, at the territorial and international levels, laying the foundations for a common institutional project between CY, ESSEC, members of CY Alliance and CNRS. With CY Generations we now formally integrate local authorities and transition players in order to build a complementary ecosystem fostering sustainable innovation based on a culture of excellence and impact.

In the portfolio of these assets, Knowledge and Technology Transfer (KTT) and innovation remains a weak point. Our Centres for the acceleration of knowledge and technology transfer (CATTs) are partly financed by the I-SITE, we have several Campus des métiers et de qualifications, and we have an infrastructure of Fablabs and other third places. Still, the development of these assets is insufficiently coordinated and our contacts with other quadruple-helix-actors is not sufficiently supported and organised.

**CY Generations is the keystone** providing full meaning to our long term strategy: define and implement our role at the core of the sustainable innovation ecosystem for future generations in the western Paris area, and along the line of our Europe-Afrique-Asie international strategy.

<sup>13</sup> A concrete consequence of NCU is the new post-bac offer architecture of CY Sup that is a pillar of our 2020-2025 contract with the State

<sup>14</sup> A concrete consequence is the alignment of doctoral schools on the GS perimeter in the contract with the State 2020-2025.



Call for proposals – 2021  
Appel à projets vague 1

**EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES –  
EXCELLENCE IN ALL ITS FORMS (EXCELLENCES)**

**CY Generations**

**Document de soumission / Submission form**

## 2 PROJECT DESCRIPTION

### THE PROJECT

With CY Initiative, we have built a new model of a public-private university, scaled up our operations and boosted our academic excellence. With CY Generations as a keystone, we will focus these assets further towards empowerment of future generations through open **innovation**, renewed pedagogy and transfer, in **territories** for **transition**. Through the tryptic **Transition / Territories / innovation (TTI)**, the aim is to clearly position CY as a prototype of an **impact-focused university** that functions as an **empowerment factory**, to create and disseminate sustainable solutions to our most pressing societal challenges.

This ambition is carried at the level of the academic territory. This means that it will draw beyond CY University on CY Alliance and on CY Campus and will build services, incentives and networks in close coordination with territorial stakeholders. CY Generations aims at leveraging the ecological transition and maximising the impact on territories and on current and future generations: past (alumni); present (students); future (the youth). We will use the leverage of our **dynamic open campus for the benefit of current and future generations**.

Hence, CY Generations embodies our **acceleration**. To accelerate this positioning, besides regular partners like **CNRS and local authorities**, we have involved new members whose compass is clearly to stir society's gravitational fields towards planetary issues: **CEREMA** provides high level expertise to local actors and sustainable solutions in France and abroad<sup>15</sup>, **CRI** fosters multidisciplinary research, pedagogical programs and digital tools to empower learners and organise learning communities to contribute to tackle sustainability challenges at an international scale, **Le Campus de la Transition** offers a methodology to tackle renewed pedagogy based on awareness of climate and societal changes. To accelerate, we also have decided to go beyond collaborations with schools of design like Strate, and internalize this strategic matter: CY have decided to open **CY school of design**, at the heart of **CY Tech** in particular and CY as a whole. And acceleration is also the reason why this PIA is set over a period of 6 years and not 10.

We thereby position our project in the fourth field mentioned by the call: “[...] in terms of innovation and impact on the economy and society in the broadest sense: development of relations with companies; participation in the major transformations of society in response to the challenges it faces, ensuring intellectual, economic and social progress, combating disinformation, etc.”

To position CY Generations as the keystone of CY strategy, and thus maximize our impact on future generations, we have defined a set of actions gathered 3 axes of action (and 6 objectives):

- **Axis 1: Enlightening future generations**, by developing challenged-based expertise from research (objective 1) and transferring this expertise to market and society (objective 2);
- **Axis 2: Empowering future generations**, by renewing teaching and pedagogy according to SDG issues (objective 3), and empowering students themselves (objective 4);
- **Axis 3: Inspiring future generations**, by developing a “maker / designer / entrepreneur” signature, with a network of inspiring physical spaces (objective 5) and specific design and entrepreneurship programmes within the network (objective 6).

<sup>15</sup> CEREMA strategic plan: <https://www.CEREMA.fr/fr/CEREMA/strategie>



Call for proposals – 2021  
Appel à projets vague 1

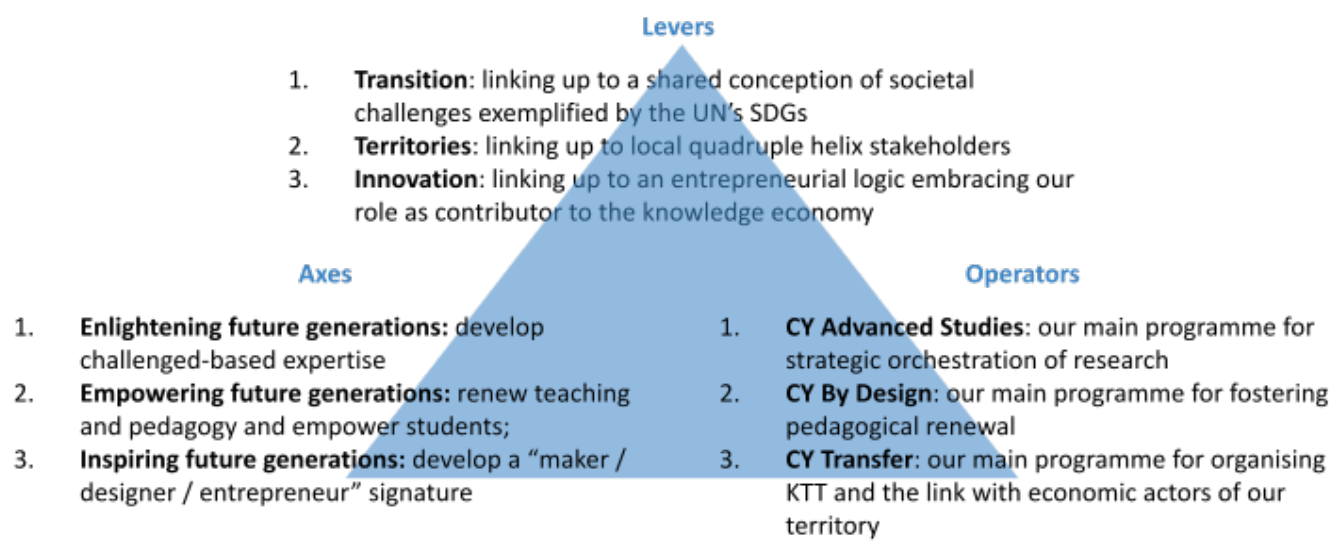
**EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES –  
EXCELLENCE IN ALL ITS FORMS (EXCELLENCES)**

**CY Generations**

**Document de soumission / Submission form**

To implement these fields of action, we have identified 3 internal assets developed via CY Initiative that will function as operators: **CY advanced Studies, CY Transfer, CY by Design**. This will enable us to maximize our impact on **Transition / Territories / Innovation (TTI)**. This is summarized by the following picture.

**The impact-focused university: CY as a solution and empowerment factory**



**THE CONSORTIUM**

Since January 1, 2020, the experimental establishment CY Cergy Paris University carries the site policy (*politique de site*) of 12 higher education establishments in the North-West of Ile de France grouped within the CY Alliance and established by the Decree n° 2020-1478 of November 30, 2020. This Alliance currently counts nearly 40,000 students, of which 26,000 are university students stricto sensu. Several competences are partly mutualised by the members: research, digital services, student life, work environment, teaching, student counseling and professional integration. CYU proposes this project on behalf of CY Alliance and in close collaboration with key local authorities, research organizations, key actors competent in ecological and social transition, as well as various economic actors of the territory in support.

With CY Generations, CYU and ESSEC (affiliated by decree to CYU), the leaders of CY Initiative, aim to further open up the consortium to key players in the territory to multiply the impact of the project for future generations. Together the CY Generations program and its actions aim to transform our academic site into a solution and empowerment factory with our main partners:

- CNRS is already a stakeholder of CY Initiative, through its strategic Executive Board (*CY Directoire*).
- CEREMA is the major national institution that connects research to territories on sustainable issues<sup>16</sup>. CYU and CEREMA will have a joint research center starting january 2022.
- The CRI is a cross-borders / bridge-heads research institution that promotes learning communities ideas to face planetary issues. CYU and CRI are already partners to share educational materials and digital tools for empowering people.
- Le Campus de la Transition<sup>17</sup> is an association that is focused on life, climate and societal major changes. It has been funded by 2 ESSEC professors and benefits from a Castel at Forges (77) to welcome seminars and student groups. It is a partner of the transformation of Grande Ecole CY Tech.

<sup>16</sup> <https://www.CEREMA.fr/fr> and its 2021-2023 strategy: <https://www.CEREMA.fr/fr/CEREMA/strategie>

<sup>17</sup> <https://campus-transition.org>; It has supervised the book "Manuel de la Grande Transition"



Call for proposals – 2021  
Appel à projets vague 1

**EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES –**  
**EXCELLENCE IN ALL ITS FORMS (EXCELLENCES)**

**Document de soumission / Submission form**

Our roadmap on Sustainable Innovation is based on the specificities and strengths of our territory and our objective to transform CY Alliance, with the support of CY Generations, into the catalyst for economic dynamism (incubator, research partnerships, etc.) and innovation in its territory (transfer and promotion of research and student projects, development of projects dedicated to transition issues). This is the reason why 4 local authorities (CDVO, CACP, CARPF, Saint- Germain-en-Laye city) are partners of this PIA: they are fully committed to the academic and socio-economic twist that we propose.

**THE WORK PLAN & GLOBAL KEY PERFORMANCE INDICATORS**

As a general measure for our success, especially in terms of exposure and notoriety, we will follow the THE IMPACT ranking. The prevalence of indicators we can act upon in a very short time, meaning other than “slow-moving” indicators on research and citations, warrants the assumption that we can make a difference within the 6 year timeframe of this project.

<b>KPI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Combined ranking (2021: top 400; 2022: top 300; 2025: top 200; 2027: top 100);</li> <li>● Nb of SDGs within top 100 (2021: 0; 2022: 2; 2025: 4; 2027: 6);</li> <li>● Nb of SDGs within top 200 (2021: 3; 2022: 5; 2025: 8; 2027: 10).</li> </ul>
------------	---

**Axis 1 - Enlightening future generations - PIA 12M€ (2M€/y) + contributions 25,7M€**

**Objective 1: develop challenge-based expertise from research - 1.1M€ per year**

<b>Deliverables/ KPI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Bridge-head teams: nb of research staff involved in challenge-based teams (2023: 50; 2025: 100; 2027: 200);</li> <li>● iAcademic chairs: nb of academic chairs on transitions (2023: 2; 2025: 4; 2027: 6);</li> <li>● Partnerships for chairs: nb of partnership chairs on transitions (2023: 4; 2025: 9; 2027: 15);</li> <li>● Local partnerships in projects: nb of local socio-eco CY Generations projects (2023: 20; 2025: 50; 2027: 100);</li> <li>● International partnerships in projects: nb of international socio-eco CY Generations projects (2023: 5; 2025: 15; 2027: 30).</li> </ul>
--------------------------	--

**Action 1.1 Establish bridge-heads between disciplines:** fund multidisciplinary research project teams addressing specific challenges.

Beyond yearly I-SITE disciplinary calls (including LabEx and EUR) that are designed to fund world leading teams on a highly focused scientific theme, we take advantage of CY Generations to fund multidisciplinary project teams to tackle challenges related to SDGs. In particular we will focus on: **repair and care** (SDGs 3,10, 16, 17); **produce and consume** (SDG 17); **build and organise society** (SDGs 8,9,11,17); **promote solidarity and inclusive education** (SDGs 1,4,5,17). This specific call will be open to all researchers from partner institutions of the consortium. Project teams must bring together PIs from different research labs and/or different scientific areas, providing a novel multidisciplinary approach to the challenge identified. This will encourage researchers to tackle challenging issues beyond the perimeter of their lab or field of expertise and as far as possible in an international dimension with researchers from the EUTOPIA European University, our African and Asian partners, CEREMA and IRD<sup>18</sup>. Two levels will be proposed: a 2 years program (renewable) up to 50k€/project; a 4 years program with a PHD or Postdoc up to 250k€ (plus an additional co-funding of 50% of the PHD or postdoc salary). The selection process will rely on both the I-SITE scientific committee and CRI’s scientific advisory council which is designed to evaluate interface research projects<sup>19</sup>. The selection process will notably comprise a peer-to-peer feedback step.

<sup>18</sup> Institut de Recherche pour le développement; agreement CYU & IRD for joint PhDs and specific thematic on sustainable development of cities in Africa (Senegal in particular).

<sup>19</sup> <https://www.cri-paris.org/en/teampage?id=5df35f709a474e371547f5c3>



Call for proposals – 2021  
Appel à projets vague 1

**EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES –**  
**EXCELLENCE IN ALL ITS FORMS (EXCELLENCES)**

**Document de soumission / Submission form**

Teams will have the opportunity to be hosted at CY Institute of Advanced Studies (Neuville and forthcoming MSH - Maison des Sciences de l’Homme at Cergy), as well at CRI (Le Marais).  
Besides scientific publications, outcomes will consist in dissemination, case study for students (teaching by research like in SFRI@CY), and contributions published on an online platform to be shared widely in the spirit of learning communities (CRI). All projects will be thoroughly documented to serve as case studies and inspirational models for similar initiatives, nationally and internationally.

**Action 1.2 Establish bridge-heads with companies:** develop new collaborative chairs on SDGs within the CIREX program (specific calls for partnership chairs) of CY Initiative.

We will develop dedicated innovation chairs with non-academic partners (companies, local authorities, other actors from civil society). The chairs will be selected through an open call for project and funding decisions will be approved by the executive board of CY initiative, after a thorough review, and the CY Generation steering committee.  
These partnership chairs must at least involve a socio-economic partner, and present a clear argument on how they will contribute to one of the 17 SDGs. The main objective of these chairs is to engage new partnerships or deepen established ones to enable progress on a societal challenge.  
The funding of these chairs must feature a significant leverage effect by encouraging partners and local actors to supplement the chair’s funding via private or public sources (such as Horizon Europe and European Green Deal for research projects or Erasmus+ for teaching projects). This will thus encourage joint projects with international partners, in particular via the Eutopia Alliance or towards the Francophonie with the AUF. Our intention here is to have an impact on the different objects of transitions for and with socio-economic partners.  
Examples under construction with socio-economic partners:

- CNRS & ESSEC: chair on sustainability; Ecological transition chair /CYU & ESSEC: Circular economy chair
- Eco district sustainable city chair / CYU & CACP; Biodiversity chair CYU & CACP / Companies;
- Unesco Chair in Handicap, Education, Digital / CYU, INSHEA, ARS;
- Chair on transitions / CYU & Isae-Supmecca / Campus de la Transition.

**Action 1.3 Recruit bridge-head researchers** (science and transition, design etc.): 0.3M€ per year starting Year 2.

**Junior or Senior Chairs of academic excellence**  
The chair of excellence system is one of the tools created by CY Initiative to strengthen the attractiveness and competitiveness of research. It helps develop scientific potential and visibility, by attracting top-level researchers to cutting-edge themes. The objective is twofold: on the one hand to strengthen the key scientific fields in which the Initiative already has significant visibility and on the other hand to boost skills and centers of excellence in new fields, complementary to the scientific strategy of CY Initiative and contributing to the development of academic excellence. In CY Generations we wish to focus on funding scientific chairs of excellence around **aspects of ecological and social transition and to have a significant impact in connection with SDGs**. In an approach emphasizing innovation and the link to the territory, these chairs will be set up in partnership with research organisations such as CNRS, CEREMA and with companies.

**Action 1.4 CY Sciences Vox:** opening research to society: 0,3M€ Year 1 only

CY Sciences Vox aims to intensify the coordination of actions to disseminate scientific culture to citizens by setting up a scientific outreach platform. To do this we will: Perform an audit of the existing tools; Develop an adapted newsroom; Create a network of actors in scientific outreach with our partners; Develop outreach skills; Propose actions in which the public is involved in the transmission system; Communicate on the tools and ensure the platform is inclusive. It will be taken over by CY after year 1. It is complementary to active contributions of CY authors to the media The Conversation<sup>20</sup>.

<sup>20</sup> see <https://theconversation.com/institutions/cy-cergy-paris-universite-2217>





Call for proposals – 2021  
Appel à projets vague 1

CY Generations

EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES –  
EXCELLENCE IN ALL ITS FORMS (EXCELLENCES)

Document de soumission / Submission form

**Objective 2: transfer research to market and society - 0.9M€ per year**

<b>Deliverables/ KPI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Generating startups: nb of startups (2023: 8; 2025: 20; 2027: 50);</li> <li>• Accompanying startups: 3-year survival rate;</li> <li>• Partnership with CEREMA: nb of joint projects on CEREMA’s platforms within CY Gen. (2023: 6; 2025: 15; 2027: 30);</li> <li>• Prepare and accompany student-entrepreneurs: nb of student-entrepreneurs (Pépité@CY) within CY Gen. (2023: 15; 2025: 30; 2027: 60);</li> </ul>
--------------------------	--

**Action 2.1 Launch a start-up support and investment programme:** a “talent start-up studio” for CY research labs, CNRS, CEREMA and Erganeo ecosystem, and the fund CY Invest: 0.4M€ per year

**“ESSEC/CY Venture Builders” Project: The first “Talent Startup Studio” dedicated to Sustainable Innovation**

Many entrepreneurial students seek to contribute their talents to projects with high potential. But their young age and their lack of experience or technical expertise do not allow them to effectively build such projects. Conversely, groups of career researchers (like at CNRS) develop innovative ideas and prototypes, but they lack the entrepreneurial spirit to scale them up. To face these needs, following a suggestion of CNRS (*direction entreprises*), we will create ESSEC/CY Venture Builders: the first Talent Startup Studio dedicated to Sustainable Innovation.

The startup studio can create startups through its own programmes like Pépité Val d’Oise and ESSEC Ventures, but also, and this is the point here: in connection with research organizations such as CNRS or CEREMA, large companies, SATT Erganeo, wishing to accelerate their development of new, very innovative activities that cannot be developed by usual internal processes.

A pioneering concept, ESSEC/CY Venture Builders will transform all stages of a startup's development into a partner studio (problem definition, ideation, product/market validation, development, marketing, scaling up) proposing educational opportunities to put students in a situation and contribute to the achievement of each of the stages.

ESSEC/CY Venture Builders will be the “entrepreneurship magisterium” reserved for the most motivated students. In partnership with the CACP, startups, as well as hosting offers dedicated to laboratories spin-offs, can be hosted in the Turbine incubator in Cergy and draw on the territory’s Fablab platforms.

**CY Invest**

On top of the Talent Start-up studio, we will also develop CY Invest: taking part of the funding of promising start-ups in particular in deeptech and Edtech technologies for transitions, as well as projects with high innovative potential carried by SHS laboratories, in modeling or experimental science:

- from entrepreneurial programs (CY Entreprendre, Educate France and La Turbine),
- from Spin-offs from CY Alliance research laboratories,
- from innovation support for businesses in the area.

This fund aims to identify and support projects that will become the "unicorns" of the territory of tomorrow. This will mean creating a venture capital company which will take shares in the capital of the companies that will be supported through this fund. This fund will be backed by SATT ERGANEIO and operational management will be entrusted to a company. We expect a budget lever of factor 10 with the support of corporate funds, multifamily offices, business angels (CY Alliance Alumni), local authorities and businesses in the territory. ERGANEIO will assist the development of this fund. CY will thus develop a seed investment strategy in all areas of excellence of CY and ESSEC and all members of the consortium.

**Action 2.2 Link up to CEREMA open innovation platforms** on bio-inspiration and on materials durability at scale 1, and develop them in connection with CY research potential (CY Tech and other engineering schools, CY Transport, ESSEC, the art schools - notably Architecture): 0.3M€ per year



Call for proposals – 2021  
Appel à projets vague 1

EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES –  
EXCELLENCE IN ALL ITS FORMS (EXCELLENCES)

Document de soumission / Submission form

The Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) provides support in particular to local authorities and decentralised State services. It covers all areas of planning and sustainable development (urban planning, environment, transport infrastructure, risk management, etc.). CEREMA is therefore a major player in accelerating sustainable innovation at the territorial level and the partnership with CEREMA is thus an asset to increase the territorial anchorage of CY Alliance and maximise the impact on the territories.

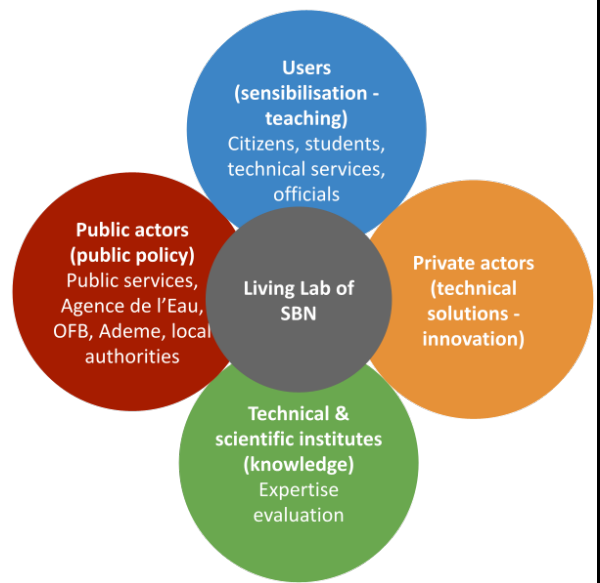
Examples of platforms:

**Living Lab of Solutions Based on Nature (SBN) to support the ecological transition of urban territories - CEREMA Ile de France**

CEREMA offers, within the framework of CY Generations, a Living lab on SBN (LL-SFN), specifically intended for the management of rainwater at the source and the functional reconstitution of soils in urban contexts. Its objective is to support the ecological transition of urban territories through innovation, awareness and education. This projection towards a sober and resilient city implies several changes of paradigms, which must be accompanied, accepted and evaluated. This regional system, by virtue of its originality, should ultimately constitute a national benchmark.

As part of CY Generations, the scientific approach will be led by the TEAM (Water-Related Transfers and Interactions in Built Environments) research team at CEREMA, in collaboration with CY research teams. This project targets SDGs 6, 11, 13, 15 and 17 at its scale (water, city, climate change, soil and collaborative work).

The Living Lab operation, involving the cooperation of stakeholders (state services and operators, local authorities, research laboratories and potential users), has already been implemented by CEREMA over the past two years to assess the relevance of such a device and initiate its "co-construction". This work, which made it possible to collect expressions of interest from the Water Agency, ADEME, the French Office for Biodiversity, but also from the City of Paris, CD 93 and economic players (CDC Biodiversity, Soil-Landscape, Ecovégétal...), will be deployed within the framework of CY Generations.



**Living Lab experimenting with technical solutions for adaptation to climate change - CEREMA Rouen-Grand Quevilly**

We aim through CY Generation to make the 20 hectares of the Grand-Quevilly site a "living lab for the experimentation of technical solutions for adaptation to climate change" with the ambition:

Strengthen the Rouen Experimentation and Research Center (CR) as a full-scale experimentation center for solutions for infrastructure, materials and buildings. What is targeted: renewal / addition of stress simulation equipment in controlled climatic conditions and adaptation of experimental spaces to accommodate more businesses and students;

Allow CEREMA research teams, in collaboration with CY research teams (CY Tech, ENSAV, UMR CY-CEREMA) on site-based non-destructive auscultation, data processing, aging of materials to develop a place for experimentation at scale 1, in particular through its capacity for massive collection of field data and their interpretation, making it possible to understand and describe the phenomena in a refined way.

Use buildings on the site, in "living lab" format, allowing companies to experiment in real conditions of use with solutions for the ecological and digital transition of buildings (low tech, based on biomimetic approaches), with a focus on the evaluation of user behavior. Some equipment on the site may be made available under supervision to students wishing to set up their business. Use of outdoor spaces as places to experiment with water and energy management solutions, in particular in a "biomimicry" type approach.

Through this project with CEREMA, CY will be able to develop new partnerships : Normandy Development Agency, Normandie incubation, Engineering schools (CESI, INSA, ESIGELEC), University of Rouen, business networks (TES Pole, TEN Hub), Normandie Aéro Espace, in coherence with the **Cergy - Normandie axis** that we develop with Normandie Université: joint entrepreneurship programme (Pépité) and PhD training through a State Strategic Plan (CPIER).



Call for proposals – 2021  
Appel à projets vague 1

CY Generations

**EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES –  
EXCELLENCE IN ALL ITS FORMS (EXCELLENCES)**

**Document de soumission / Submission form**

**Action 2.3 CY Connect Lab with SATT Erganeo and CACP : 0.1M€ per year starting year 2**

This intermediation platform aims to identify and support the industrial needs of the CY Alliance territory, through a dedicated academic offer for professionalising academic curricula. We want to offer socio-economic partners a teaching service from our laboratories supported by a dedicated team and tools. Inspired by Erganeo Linkinnov service and Plug in Labs (Saclay), this platform is based on online services comprising a contact platform, a directory and a portfolio of competencies and infrastructure, making it possible to respond to requests for scientific and technical expertise, requests for access to cutting-edge equipment and prototyping in OpenLabs, lifelong training (training on catalog or contract), professional integration, and support for entrepreneurship (mentoring, business angel, etc.). This platform will help increase the surface area of academic interface with the territory's industrial sectors while ensuring a strong territorial anchoring of CY Campus, all in a logic of service to local businesses. In partnership with SATT ERGANEEO, this tool will be based on the Linkinnov back office with specific customization and "plug-ins". In particular SHS will benefit from the promoting platform [Humalis](#) that facilitates the transfer of SHS knowledge and technologies to the socio-economic world. CY Connect Lab will also be useful to feed the Talent Start-ups Studio (ESSEC/CY Venture builders).  
**We thus have a continuous programme : CY Connect Lab ⇒ ESSEC/CY Ventures Builders ⇒ CY Invest.**

**Action 2.4 Structure the innovation network with territories and assess our overall impact: 0,1M€ year 1**

While local public and private actors develop lots of specific initiatives with CY Alliance, through programmes (like Tech Days, EDUCATE France) or facilities (like La Turbine, iXBlue incubator), our innovation tools remain weakly coordinated. This action will enable us to integrate CY Innovation within the highly efficient CY Campus initiative thus increasing links with territorial and regional stakeholders and facilitating the definition and implementation of a shared territorial strategy for innovation.  
As part of this action, we will launch, with local communities and members of the CY Alliance, an approach to assess our local economic and environmental impact. Inspired by the Local FootPrint® tool already used at CY since 2016, the analysis / simulation of economic behavior can be adapted to each territory. The model used makes it possible to determine not only the indirect and induced impact of different initiatives, but also to know where these impacts are located. It assesses all indirect impacts in the supplier / subcontractor chain until the spending wave effect wears off. Salaries (net, including bonuses, profit-sharing, profit-sharing and any salary compensation paid to employees residing in the department) and taxation resulting from direct and indirect impacts serve as the basis for a new round of expenditure (called induced impacts), including household expenditure as well as that of general government. The main indicators are measured by territory (on the regional perimeter) and across 62 activity sectors.

**Axis 2 - Empowering future generations - PIA 7,2M€ (1,2M€/y) + contributions 11,2M€**

**Objective 3: Renew teaching and pedagogy - 0.8M€ per year**

<b>Deliverables/ KPI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Partnership with Campus de la Transition: nb of students beneficiaries (2021: 2,000; 2023: 10,000; 2025: 20,000; 2027: 40,000);</li> <li>● Generating learning material: nb of case studies from the factory (2023: 10; 2025: 25; 2027: 50);</li> <li>● Provide infrastructure for student projects: nb of projects on CRI platform (2023: 100; 2025: 200; 2027: 500);</li> <li>● Nb of Teaching units on SDGs at within EUTOPIA (2023: 10; 2025: 20; 2027: 50);</li> <li>● Nb of new diplomas within CY Gen. in France (2023: 4; 2025: 10; 2027: 20);</li> <li>● Nb of new diplomas within CY Gen. at international (2023: 4; 2025: 10; 2027: 20);</li> <li>● Nb of offers developed in the LLL within CY Gen. (2023: 5; 2025: 15; 2027: 30).</li> </ul>
--------------------------	--



Call for proposals – 2021  
Appel à projets vague 1

EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES –  
EXCELLENCE IN ALL ITS FORMS (EXCELLENCES)

Document de soumission / Submission form

**Action 3.1 Refound teaching of CY Alliance members through SDGs with the “Campus de la Transition” and develop a case factory with CRI: 0.3M€ per year**

This action includes two main parts:

- **Scale up partnership with “Le Campus de la Transition - economy, ecology, humanism<sup>21</sup>”** from existing collaborations with ESSEC, ISAE-SUPMECA and CY Tech to all institutions of CY Alliance and partners of CY Generations; coach staff and renew curricula of the institutions in coherence with SDGs, based on the methodology presented in the “Manuel de la Grande Transition”<sup>22</sup>. A joint CY - Campus de la Transition team will be recruited to run this in-depth pedagogical transformation programme, with a project manager and up to 5 project developers. By way of dissemination, a deliverable will be published in Open Source based on feedback from the work carried out (such as the INSA / The Shift Project<sup>23</sup> work).  
Create a transversal online course (MOOC) for year 1 students, providing a broad overview of scientific elements on sustainable development issues<sup>24</sup> and SDGs. This MOOC will be built with all partners of CY Generations and disseminated by each member of CY Alliance. It will be available to our international partners from the Europe-Africa-Asia axis. An english version will be disseminated through EUTOPIA european university.
- **Develop students projects platforms (CRI) and a case studies factory (ESSEC)**, based on the experience of the CRI (CRI Projects, We learn<sup>25</sup>), ESSEC, our engineering schools and CY school of design. Case Studies are widely used in management and business contexts, both at a graduate and postgraduate levels (ESSEC). Project pedagogy is also the backbone of schools like ENSAV, ISAE-Supmeca and CY school of design. Transferring this approach for other domains and developing new cases and teaching material with a strong sustainability component is a strategy for developing our “civic university” model. A case writer will be recruited to support faculty in producing relevant teaching materials and incorporating SDGs in their pedagogy. This task will also include case-writing workshops for academia in the consortium. This action will thus contribute to the production and dissemination of educational material (cases, simulations, role plays, mini cases, etc.) allowing students from undergraduate to life-long-learning to understand the major social and environmental issues and their interactions with the main disciplines of their field of study and develop their capacity to respond to these challenges in their future professional life. These educational tools will thus help to train future responsible leaders, builders of a more sustainable economy, respectful of people and the environment. This "factory" will have the following missions: a) Encourage and support the creation of new educational material on the "sustainability" topics professors in collaboration with partner organizations; b) Help professors and lecturers of CY alliance to identify the appropriate educational tools to best teach these subjects; c) Federate and promote all the educational tools on these themes as well as by members of the EUTOPIA Alliance, international partners and the COBS (Council for Business and Society). Students' projects (coming from the implementation of cases of the factory or directly from the curriculum) will be documented on the **CRI Project Platform** dedicated to CY, with SDGs references, to foster interactions and a learning community philosophy.

<sup>21</sup> <https://campus-transition.org/>  
<sup>22</sup> <http://www.editionslesliensquiberent.fr/livre-Manuel-de-la-grande-transition-621-1-1-0-1.html>  
<sup>23</sup> <https://theshiftproject.org/en/home/>  
<sup>24</sup> Benchmark: I. Ekeland & A. Ben Dhia (Dauphine): <https://tinyurl.com/dc4439pn>; “Manuel de la Grande Transition” (2020) Entry 1: Oikos, habiter un monde commun; MOOC ESSEC+Carbone 4 on Coursera: <https://fr.coursera.org/learn/entreprise-changement-climatique>; CRI’s lectures <https://tinyurl.com/4c7exs67>  
<sup>25</sup> The CRI has already developed a project-based semester to empower bachelor students to tackle SDGs. The model is generic and can be easily adapted to other fields or disciplines. <https://projects.cri-paris.org/projects/bUIIQBUX/summary>



Call for proposals – 2021  
Appel à projets vague 1

**EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES –  
EXCELLENCE IN ALL ITS FORMS (EXCELLENCES)**

**Document de soumission / Submission form**

**Action 3.2 Foster creation of new double diplomas at bachelor and master levels focused on transition issues (at the level of CY Alliance, EUTOPIA, and possible other partners in Africa (UoM, UaM) and Asia (Zust, NTU): 0.3M€ per year**

- Examples
- CY Alliance level: Master in Energy and advanced materials + -associated double-diplomas CY Tech - ISAE-SUPMECA; masters and Grande Ecole programme CY Tech - INP Restaurateurs and GS Arts&H - INP; bachelor CY - ENSEA in Engineering & Innovation, Science and Society - Technological innovation manager; bachelor CY - ESSEC bachelor on transition issues; master Sciences-Po - CY school of design;
  - Europe: bachelor in economy within EUTOPIA network;
  - Africa: CY - UaM (Senegal): Bachelors in Energy Efficiency in Construction, Digital Design - Master in Civil Engineering and Sustainable Development; CY - UoM (Maurice): Bachelor Data Sciences;
  - Asia: develop diplomas within a “Institut Franco-Chinois” with ZUST in Hangzhou (China), joint programmes with NTU (ESSEC, CY school of design, CY Tech, GS Arts and Humanities).

**Action 3.3 Develop capacity in LifeLong Learning (LLL) in line with SDG’s, including at the international level: tackle the transition of jobs, designing new jobs : 0.2M€ per year**

- For example:
- Creation and management of international EME (Executive Master of Engineering) on transitions and adaptations to change from the point of view of Africa:
    - Capitalization on EMEs of CY Alliance membres as ISAE-Supmeca;
    - In partnership with CY Alliance members, AUF and African universities;
    - Exploring transitions, evolutions, adaptations from a non-Western point of view and confronting them with Western approaches;
    - Target audience: Francophonie, mainly in Africa but open to all.

**Objective 4: Foster students empowerment - 0.4M€ per year**

<b>Deliverables/ KPI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Fund student projects: nb of funded students projects (2023: 20; 2025 50; 2027: 100);</li> <li>● Promote SULITEST: nb of students(2021: 2,000; 2023: 10,000; 2025: 20,000; 2027: 40,000);</li> <li>● Promote IKIGAI-approach: Nb of students (2023: 2,000; 2025: 10,000; 2027: 20,000);</li> <li>● Welcome desk: nb of users nat. &amp; int. (2023: 200; 2025: 1,000; 2027: 5,000).</li> </ul>
--------------------------	---

**Action 4.1 Support student initiatives: 0.2M€ per year (+0,2M€ backed by the university -CVEC)**

- Promote student initiatives in connection with the TTI triptych and encourage all actions to strengthen ties between students of CY Alliance. Steered by the “CY Parlement Etudiant” (student council), we will launch a call for Student Initiatives Projects. The objective is to support inter-establishment initiatives in connection with the SDGs carried out by student associations. Projects must be presented by at least two associations (or more) from at least 2 different establishments (or more) of CY Alliance. These projects may in particular take the form of a specific mobilization of alumni from our institutions on subjects specifically related to transition and innovation (conferences, seminars, hackathons, events, etc.)



Call for proposals – 2021  
Appel à projets vague 1

**EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES –  
EXCELLENCE IN ALL ITS FORMS (EXCELLENCES)**

Document de soumission / *Submission form*

- Promote the Green VTE programme (Green Territorial Volunteering in Enterprise)<sup>26</sup>. As part of France Relance's “1 young 1 solution” plan, the Green VTE has been set up to help recruit 1,000 young people in companies for jobs in ecological transition. The Green VTE is a hiring aid scheme from which companies can benefit. The missions entrusted must include responsibilities and be linked to the ecological transition of the company.

**Action 4.2 Enhance SDGs, meaningful life consciousness and sense of belonging: 0.2M€ per year**

- Further display the **SULITEST**, Sustainability Literacy Test<sup>27</sup>, at the level at CY Alliance, a world leading test on SDGs knowledge and competencies; become a member of a pilot private company for SULITEST display. Display SULITEST at the level of EUTOPIA through Gothenburg University, a leading institution for this test.
- Display the **IKIGAI** digital tool<sup>28</sup> from CRI at the level of CY Alliance, so that each new student will have the opportunity to define his/her own ikigai or “raison d’être”, in order to emphasise student empowerment for a fulfilling personal and professional life. With this tool, each student will be invited to consider 4 fundamental questions: What do I love? What am I good at? What are the resources I need? What does the world need? At the intersection stands the Ikigai. The student will have the opportunity to actualize his Ikigai alongside his academic trajectory. The tool will be available to CY staff as well, to partners of CY Generations, EUTOPIA members, and strategic international partners of CY institutions.
- Enhance the quality of our welcome desk for national and international students. Since 2017, we have set up a one-stop reception desk, called "International Welcome Desk". During the start of the academic year, a dedicated team welcomes international students, completes with them the necessary administrative procedures (prefecture, taxes, CAF, health insurance) and provides necessary information for a fulfilling student life (housing, health, student association life, culture, sport). This action intends to transform this physical multiservice platform into a phygital platform (both physical and digital), with several welcome packages (benchmarked on [Toulouse’s Toulbox](#)) and integrated into a global strategy "Welcome@CY" for both national and international.

**Axis 3 - Inspiring future generations - PIA 4,8 M€ (0,8M€/y) + contributions 10,8M€**

**Objective 5: develop the MDE (maker / designer / entrepreneur) approach on campuses - 0.4M€ per year**

<b>Deliverables/ KPI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promote MDE@CY approach nationally: % of our local campuses in France with a MDE@CY (2023: 50%; 2025: 100%; 2027: 100%);</li> <li>• Promote MDE@CY approach internationally: Nb of MDE@CY locations at international (2023: 4; 2025: 10; 2027: 20);</li> <li>• Operational MDE Network (2021: 10%; 2023: 40%; 2025: 70%; 2027: 100%);</li> <li>• Nb of active members of the digital MDE platform (2023: 100; 2025: 500; 2027: 1000).</li> </ul>
--------------------------	---

**Action 5.1 Further develop physical spaces based on the MDE approach, and structure the MDE network: 0.3M€/y.**

For almost 10 years, CY Cergy Paris Université and CY Alliance have been developing, alongside their local partners, a network of inspiring and innovative spaces for staff, students but also citizens: the “Faclab” at Gennevilliers (2012), then the K-Lab at ESSEC Cergy and Labboite (2018). All are intended to offer new ways of teaching, doing business, and

<sup>26</sup> Green VTE programme supported by BPI-France in partnership with ADEME : <https://www.vte-france.fr/vte-vert/>  
<sup>27</sup> <https://www.sulitest.org/fr/>  
<sup>28</sup> <https://ikigai.cri-paris.org/>



Call for proposals – 2021  
Appel à projets vague 1

**EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES –  
EXCELLENCE IN ALL ITS FORMS (EXCELLENCES)**

**CY Generations**

**Document de soumission / Submission form**

doing together, but above all, opening up to the territory, its inhabitants and its businesses. Now united within CY's FabLab Network, the latter regularly welcomes new structures such as the Fablab at ENSA-V, CNEUF (Gennevilliers with AUF for entrepreneurship), La Turbine (CACP), “Le 105” at CY Tech Cergy (projects and entrepreneurship), Faclab-Numics at Sarcelles (IUT & city), Project Center at ISAE-Supmeca, Factory at ENSEA, Phygital Learning Lab at ESIEE-IT, Open Design Lab in St-Germain-en-Laye (CY school of design), Campus Versailles (heritage and arcraft), KLab (Singapour). These structures have found their audiences, established themselves locally and assert themselves as reference and inspiring places of mediation between a wide variety of actors.

All these experimentations of spaces for prototyping and makers, of learning centers and spaces to design projects, of entrepreneurship acceleration centers now exhibit a coherence that did not exist 10 years ago. There is a close articulation between those different types of spaces and functions, so that we can prototype our CY approach to innovation at the heart of territories with students, staff and local socio-economic actors: the Maker / Designer / Entrepreneur approach (MDE). Thanks to the “CY by Design” programme, we will empower this first experimental phase of implementation and implement a more structured and systematic network of inspiring spaces (the MDE network: MDE@CY), at the heart of each campus in connection with territories, and that reinforces the role of institutions to "build tomorrow". It is thus a key tool to achieve the transformation of CY into a “solutions factory” for a sustainable planet (see ambition above Part.1).

Extension at an international level is also part of this “CY by Design” strategy: An EUTOPIA Erasmus+ project in preparation, a maker / entrepreneur programme at UoM (Maurice) and AUF, Faclabs in Senegal and Vietnam, a MDE programme in Singapore (CY school of design and NTU). Finally, partners like CRI (Le Marais, Paris), Campus de la Transition (Castel at Forges, 77), through the innovative spaces they develop, will be fully integrated in our MDE dynamics, hosting students and staff of our MDE@CY community.

In this action, we intend to pursue the structuration of our MDE@CY network of inspiring spaces. It will require additional human resources to animate the network locally (fablab manager, designers, entrepreneurship manager), but also globally (MDE director, communication, fundraising team). This action will also fund some additional investment, mostly acting as a lever to raise public subventions (local authorities, Region, State, Europe) and private contributions (such as Orange with the Gennevilliers Faclab and the new Open Design Lab in St-Germain-en-Laye).

**Action 5.2 Develop a “phygital” approach of MDE@CY: 0,1M€ per year (but mostly funded by DEMOES and CRI).**

Besides physical spaces, the MDE approach intends to develop learning communities, or “MDE communities”, in the spirit of the “learning planet” initiative launched by CRI<sup>29</sup>. In order to achieve this, we will exploit two assets

- use PIA DEMOES (digital demonstrator) to integrate apps (applications) into the digital work environment. DEMOES@CY is a scale 1 digital environment with AMUE<sup>30</sup> and start-ups from EdTech that provides 1) relevant information to students, 2) pedagogical tools like moodle, mooc, 3) apps for student life on campus (with startup Appsho). We will then be able to integrate SDGs concerns within DEMOES@CY, information fluxes about MDE, interacting platforms like moodle but dedicated to MDE@CY.
- display CRI experience and digital tools for communities management (for instance We Learn).

<sup>29</sup> <https://www.cri-paris.org/en/community>

<sup>30</sup> <http://amue.fr>



Call for proposals – 2021  
Appel à projets vague 1

**EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES –**  
**EXCELLENCE IN ALL ITS FORMS (EXCELLENCES)**

Document de soumission / *Submission form*

*Objective 6: foster design and entrepreneurship programmes - 0.4M€ per year*

<b>Deliverables/ KPI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Manifesto and roadmap of the MDE@CY network (2022);</li> <li>● CY Design Social Labs;</li> <li>● Fostering local initiative: nb of local projects in France (2023: 20; 2025: 50; 2027: 100);</li> <li>● Nb of local projects at international, incl. CEREMA (2023: 5; 2025: 20; 2027: 50).</li> </ul>
--------------------------	--

**Action 6.1 Run dedicated transition programmes within the MDE@CY: 0.2M€/y.**

**POC: Transform Fablab “Labboite” (Cergy) into a “Fablab for the transitions”:**  
 This action will reorient all Labboite’s actions towards the implementation of sustainable development initiatives, and define a strategy for promoting such initiatives.  
 It thus covers the development of actions, workshops, activities and awareness-raising events, transmission of eco-responsible knowledge and know-how. It will offer entrepreneurs and project leaders a Living Lab type service for testing their eco-responsible projects. It also includes the writing of a manifesto of the MDE@CY network based on the 17 SDGs, providing unity and visibility to our strategy by highlighting the actions undertaken and planned. This will give us a roadmap for promoting initiatives and experimental projects by academic, entrepreneurial and civil society actors around transitional issues.  
 This Proof Of Concept (POC) will enable us to initiate the transformation of the LabBoîte building and other FabLabs spaces in passive, autonomous and self-sufficient mode in the form of multiple transversal activities involving the actors of the territory (workshops, discovery workshops, hackathons, tests ...). Rethink the circuits and supply chains for fablabs (ressources, waste, raw and processed materials, recycling, short circuits). This is a way of promoting the **maker and learning by doing culture** to foster transition.

**Develop the CY Design Social Lab:**  
 In connection with CY school of design, inspired by the model of “Design act!”<sup>31</sup>, we set up training programmes in social innovation, necessarily located, necessarily in connection with the local territories. We call these places “CY Design Social Labs” (CY DSL), within the MDEs spaces or other city spaces.  
 CY DSL are open to a wide audience: citizens, local authorities but also professionals, including retraining, job seekers etc. - wishing to be trained in social innovation methods. Design Social Labs benefits from strong local roots: it is indeed the great singularity of the model that creates a strong connection with the hosting territory.  
 The Design Social Lab will thus act as both a solution and mediation laboratory, with a hybrid public-private economic model. By providing project briefs to Lab students, communities can test hypotheses, observe and document situations, and experiment with new mediations. By letting pairs explore the territory and problematize it, communities will also discover new issues or problems that they had not necessarily identified, but also potential new solutions.  
 This approach perfectly connects to the “House of the Circular Economy” (the MEC) that is a physical location project that hosts activities on the ESSEC Campus that are widely open to the territory (ESR, students, citizens), illustrating all the dimensions of the circular economy of CY Alliance. In coherence with the transition roadmap of CY Campus with CACP and CDVO, we will transform **Cergy-Pontoise as a large scale demonstrator** (200 000 citizens), including educational activities, action-research, life-changes, solidarity, recycling, selective waste separation in order to maximize the recovery rate.

<sup>31</sup> <https://www.design-act.com>





Call for proposals – 2021  
Appel à projets vague 1

**EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES –  
EXCELLENCE IN ALL ITS FORMS (EXCELLENCES)**

**CY Generations**

**Document de soumission / Submission form**

### Action 6.2 - Fund empowering projects with economic and social impact: 0.2M€/y.

This action contains 2 main elements:

- **A yearly call** for projects with local impact on social and economical transition (140k€/y). Within the CY Innovation network and the MDE@CY spaces, this will promote initiatives from entrepreneur-students, PhD, association projects, staff, economic partners, local authorities. It will mainly concern local authorities that are partners of CY Generations (solidarity grocery store, common health service at CY Alliance), but it is not exclusive, including at an international level. Projects will be run by CY Transfer.
- **CEREMA**: Integrate students and staff, including PhD and postdoc into international projects focused on SDGs, along the Europe-Africa-Asia axis of CY Strategy. This will contribute to empower students through inspiring programmes and places, including at the international scale. This includes 1) TTZCC (Transition Towards net-Zero Carbone-emissions in Cities) project ( (CEREMA x European Commission) to identify and accompany 100 european cities on transition towards net-zero carbon footprint; 2) IARN (International Action-Research Network) for masters students or young researchers up to postdocs. They will join action-research teams in Africa and Asia on concrete case study (for instance climate change and territories resilience, risk management, natural and human environment, urban organization and transport infrastructures), and a connection with international institutions thanks to IRD .

## 3 MANAGEMENT FRAMEWORK

### THE GOVERNANCE

The governance of CY Generations project will be based on the **Executive Board** (*CY Directoire*) of CY Cergy Paris University established by Decree No. 2019-1095 of October 28, 2019 and a dedicated **CY Generations Steering Committee**. CYU and ESSEC implement the I-SITE CY Initiative (ANR 16-IDEX-0008 of December 29, 2017) and the international CY Campus project. Through this association, and under the authority of a joint Executive Board (*CY Directoire*), CYU and ESSEC guarantee the academic and institutional trajectory of CY and its coordinated strategy. The CY Generation Steering Committee will run the programme. The Executive Board guarantees the proper execution of the project, its deliverables, its milestones, its budgetary execution, proper connection to CY Initiative.

#### → Executive Board (EB)

The EB guarantees the coherence of the overall trajectory of CY Initiative, including CY Generations. 1) It allocates funds of CY Initiative, LabEx, EUR, IDéES/SFRI and CY Generations funds (if successful), following a formal yearly vote by CYU administrative council; 2) It ensures the follow-up of CYU-ESSEC common strategy through the association agreement between CYU and ESSEC; 3) It pilots the international research policy deployed within the framework of CY Initiative thanks to CY Advanced Studies, as well as the strategic recruitments carried out by the two institutions in the CY Initiative framework in the form of a joint excellence chairs program; 4) It is consulted on all cooperation established between CYU and ESSEC in the framework of the CY Initiative.

The Executive Board includes 8 members:

- the president and a vice-president of CYU; the president-dean of ESSEC and the dean of ESSEC faculty;
- the president of the Paris Ile-de-France chamber of commerce and industry (CCI IdF); the president of the CNRS; two representatives from the socio-economic world, alumni from CYU and ESSEC.

The EB is assisted by an Executive office (EO) that meets once a month. It is chaired jointly by the president of CYU and the dean and president of ESSEC. The EO is responsible for monitoring the execution of the progress of CY Initiative's programmes. It ensures compliance with the planned deadlines and, when necessary, proposes solutions in the event of a problem in implementation. The EO is also responsible for communication, whether of a technical, industrial, commercial or



Call for proposals – 2021  
Appel à projets vague 1

**EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES –**  
**EXCELLENCE IN ALL ITS FORMS (EXCELLENCES)**

**CY Generations**

**Document de soumission / Submission form**

other nature, related to the project. The EO notably monitors the deliverables to be sent to the ANR and the associated funds (I-SITE, Labex, IDEFI, EUR, SFRI, etc) and also ensures the monitoring and management of CY Transfer, CY AS, CY by Design and of the overall CY brand.

#### → CY GENERATIONS Steering committee

**It is the steering committee of this PIA programme.** It consists of representatives of each member of the consortium. It includes the above EO to ensure a smooth connection with the EB. It meets up to once a quarter. The EO will be extended to include members of the CY Generations consortium to be able to deal specifically with issues that concern this project.

CY Generations steering committee runs the PIA ExcellencES actions, and follows objectives and KPIs. It defines programmes or calls to be displayed within each action, and makes proposals to the EB for validation. The steering committee is responsible for objectives and ensures dialogue with CY graduate schools, whenever required.

To monitor and implement all actions, the steering committee will rely on CY Initiative programme operators: **CY Advanced Studies, CY Transfer, CY by Design**, as well as on the expertise of CY Campus when needed. These programme operators benefit from CY staff (research, teaching, international), in connection with ESSEC, CY Alliance members and partners.

**CY Advanced Studies** is the operator of the scientific development programme of CY Initiative. In particular it runs the scientific call of the initiative and of EUTOPIA (COFUND, TRAIN) including PhD and post-doctoral programmes, recruitment chairs, research programmes. **It will run Objective 1;**

**CY Transfer** runs the programme of technology and knowledge transfer of CY Initiative. It includes collaborations with companies, private chairs programmes, entrepreneurship, research within the “campus des métiers et qualifications”, business development of technological platforms. **It will run Objective 2;**

**CY by Design** runs the pedagogical innovation at the level of CY Alliance. It includes a Design Hub that is in charge of digital pedagogy, transition issues as well as diversity promotion of CY offer, display of fablabs and other inspiring facilities to foster the MDE approach. **It will run Objective 3, 4.**

**Objectives 5 and 6** will be jointly run by CY Transfer and CY by Design, with the expertise of CY Campus for Action 5.

#### **QUALITY ASSURANCE: THE CY PLANNING UNIT**

CY has set out the guiding principles of its quality policy in a charter defining objectives shared by the university community in terms of teaching, student success, innovation, pedagogy, research, attractiveness, diversity, internationalization, professionalization, anchoring in the territory, excellence and internationalization of research and quality of professional integration. This quality policy is supported by a planning unit, based on anglo-saxon models, such as that of Warwick University, that, for CY Generations: builds and develops the relevant indicators for monitoring progress; mobilises data and develops expertise and analytic capacity; provides evidence for decision-making; provides financial management tools to improve budget performance. We have also applied for national and international labels of quality like the FCU (continuing education at the University) label or the european HRS4R certificate for the recruitment policy for research staff.

CY Planning Unit also manages the feedback of indicators within the framework of national and international rankings. Within the framework of CY Generations, we will pay particular attention to THE Impact Ranking to which CY and ESSEC jointly respond within the framework of CY Initiative and for which we are ranked in the top 400 in 2021 and in the top 100 for SDGs 1, 2 and 16. We expect that CY Generations will enable us to reach the top 150 by 2025.

In terms of trajectory control, CY Initiative also set up an Audit Committee (AC) in 2019. The AC is a panel of high-profile external personalities that we are seeking on the trajectory of the CY Initiative. The latter will thus also be mobilized to monitor the trajectory of CY Generations.



Call for proposals – 2021  
Appel à projets vague 1

CY Generations

**EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES –  
EXCELLENCE IN ALL ITS FORMS (EXCELLENCES)**

Document de soumission / *Submission form*

Provisional planning of CY Generations						
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Axis 1 - ENLIGHTENING NEW GENERATIONS</b>						
<b>Objective 1: develop challenge-based expertise from research</b>						
Action 1.1 Establish bridge-heads between disciplines						
Action 1.2 Establish bridge-heads with companies						
Action 1.3 Recruit bridge-heads researchers						
Action 1.4 CYSciences Vox : opening research to society						
<b>Objective 2: transfer research to market and society</b>						
Action 2.1 Launch a start-up support and investment programme						
Action 2.2 Link up to CEREMA open innovation platforms						
Action 2.3 CY Connect Lab with SATT Erganeo and CACP						
Action 2.4 Structure the innovation network with territories						
<b>Axis 2 EMPOWERING NEW GENERATIONS</b>						
<b>Objective 3: Renew teaching and pedagogy</b>						
Action 3.1 Refound teaching of CY Alliance members through SDGs						
Action 3.2 Foster creation of new double diplomas						
Action 3.3 Develop capacity in LLL in like with SDG's						
<b>Objective 4: Foster students empowerment</b>						
Action 4.1 Support student initiatives						
Action 4.2 Enhance SDGs, meaningful life consciousness						
<b>Axis 3 - INSPIRING NEW GENERATIONS</b>						
<b>Objective 5: develop the MDE approach on campuses</b>						
Action 5.1 Further develop physical spaces based on the MDE approach						
Action 5.2 Develop a "phygital" approach of MDE@CY						
<b>Objective 6: foster design and entrepreneurship programmes</b>						
Action 6.1 Run dedicated transition programmes within the MDE@CY						
Action 6.2 - Fund empowering projects with economic and social impact						

## 4 FUNDING JUSTIFICATION

### Allocation of CY Generations PIA funds

As stated above, the funding will be managed by the CY Generations Steering Committee (EO of CY Initiative + Members of the consortium), and funds are allocated by the EB of CY Initiative. We are applying for nearly 26M€ over 6 years, including 2M€ of managing costs (8%), that is **24M€ over Axis 1: 12M€, Axis 2: 7,2M€ and Axis 3: 4,8M€.**

Yearly PIA funds for Axis 1 - ENLIGHTENING NEW GENERATIONS: 2M€ per year - 12M€ for 6 years

#### Objective 1: Enhance research with impact: 6,6M€; 1.1M€ per year

- **Action 1.1** Establish bridge-heads between researchers: 0.6M€/y  
Two levels: 2 years program (renewable) from 30k€ to 50k€ / project, approx. 5 projects at 40k€; 4 years program with PhD or postdoc up to 250k€ (including a 50% co-funding for PhD or postdoc salary), up to 3 such programs per year. Funds may cover seminar or conference costs (co-funding of CY IAS), traveling expenses, visiting professors, dissemination, access to databases, and co-funding of human resources, such as technical engineer, PhD, Post-Doc.

- **Action 1.2** Establish bridge-heads with companies: 0.2M€/y  
Partners chairs are funded 60k€/year (typically over 4 years) and partners bring an additional 150 to 250k€ per year in total. We intend to fund 2 such chairs per year. It may fund challenge-based research collaboration, expertises, high level teaching programmes (master, PhD, executive life long learning), seminars with partners, human resources.

- **Action 1.3** Recruit bridge-heads researchers (science and transition, design): 0.3M€/y starting year 2



Call for proposals – 2021  
Appel à projets vague 1

**EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES –  
EXCELLENCE IN ALL ITS FORMS (EXCELLENCES)**

**CY Generations**

**Document de soumission / Submission form**

Up to 4 “science and transition” junior or senior chairs (between +60k€ and +100k€ yearly) at the same time. This action may include part of the salary or extra salary, functioning grant, traveling expenses, human resources, basic equipment or access to a database.

- **Action 1.4** CY Science Vox: opening research to society: 0,3M€ year 1 only

Develop and run the platform (externalization process), communication towards researchers among the consortium, steering seminar, hire a communication manager for CY Science Vox (funded by CY after year 2)

**Objective 2: Transfer research to market and society: 5,4M€; 0.9M€ per year**

- **Action 2.1** Talent Start-up Studio and investment fund: 0.5M€/y

Human resources to run the Talent Start-up Studio (3 project managers at ESSEC starting year 1 + 2 at CY Entreprendre starting year 3), 1 pedagogy designer (+1 after year 3), bonus for 2 professors (+1 after year 3); Dedicated spaces: 300m<sup>2</sup> x 167€/m<sup>2</sup> = 50k€ year 1,2,3, and then 600m<sup>2</sup> = 100k€ year 4,5,6 (jointly funded by local authorities); Communication, seminars, traveling expenses: 50k€/y; Investment fund: 200k€ y1, 100k€ year 2 and 3.

- **Action 2.2** Link up to CEREMA open innovation platforms: 0.3M€ per year

Investment for the platforms, about 180k€/y + CEREMA contribution; 2 project managers (1 per platform) 120k€/y

- **Action 2.3** CY Connect Lab with SATT Erganeo and CACP: 0.1M€ starting year 2

Development of the matching platform. Business developers in coordination with the SATT to exploit the platform.

- **Action 2.4** Structure the CY innovation network and impact study: 0,1M€ year 1

Structure the Innovation ecosystem: no funding required (partners); Study of economic and environmental impact of CY.

**Yearly PIA funds for Axis 2 - EMPOWERING NEW GENERATIONS: 1.2M€ per year - 7.2M€ for 6 years**

**Objective 3: Renew teaching and pedagogy: 4,8M€; 0.8M€ per year**

- **Action 3.1** Renew teaching through SDGs: 0.3M€/y

a) Campus de la Transition: managing team (global manager and local pedagogy designer), run seminar sessions at Forges and at CY (150k€/y up to year 4). And then internalize the process (150k€ year 5 and 6). b) Case factory: display CRI project and We learn (50k€/y up to year 4) and hire a case writer to build the library of case studies (ESSEC 100k€/y).

- **Action 3.2** Foster creation of double diplomas at bachelor and master levels focussed on transition issues: 0.3M€/y

Lever funding to launch double diploma programmes, max 2 years. May fund preliminaries studies and actions, marketing expenses, part of first two years expenses.

- **Action 3.3** Develop capacity in LLL in line with SDG's, including at international level: 0.2M€/y

Lever fundings to launch an LLL programme, max 2 years. May fund preliminaries studies and actions, marketing expenses, part of first 2 years expenses.

**Objective 4: Foster students empowerment: 2,4M€; 0.4M€ per year**

- **Action 4.1** Support student initiatives: 0.2M€/y

A yearly call for students associations and initiatives. It is run by the “Parlement Etudiant” of CY.

- **Action 4.2** Enhance SDGs and meaningful life consciousness (SULITEST, Ikigai): 0.2M€/y

a) SULITEST: co-create a start-up dedicated to the dissemination of the SULITEST in HER's institutions (100k€ year 1). Hire a local SULITEST manager to display the test at the level of CY (100k€/y starting year 2). b) IKIGAI: display the digital tool of CRI, including human resources to support students (100k€/y up to year 4)

**Yearly PIA funds for Axis 3 - INSPIRING NEW GENERATIONS: 0.8M€ - 4.8M€ for 6 years**

**Objective 5: develop the MDE (maker / designer / entrepreneur) approach on campuses: 2,4M€; 0.4M€ per year**



Call for proposals – 2021  
Appel à projets vague 1

**EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES –  
EXCELLENCE IN ALL ITS FORMS (EXCELLENCES)**

**CY Generations**

**Document de soumission / Submission form**

- **Action 5.1** Further develop physical spaces based on the MDE approach: 0.3M€/y  
Seed funds for new spaces or reshaping locations towards the MDE approach, material acquisition with local authorities or private companies: 200k€/y; Structure the MDE@CY network with a global manager and communication): 100k€/y
- **Action 5.2** Develop a “phygital” approach of MDE: 0,1M€/y  
Digital MDE manager (HR) and develop the digital tools; co-funded by the CRI and DEMOES@CY.

**Objective 6: foster design and entrepreneurship programmes: 2,4M€; 0.4M€ per year**

- **Action 6.1** Dedicated transition programmes within the MDE@CY: 0.2M€/y  
POC Labboite: project manager, seminars organisation, networking; 60k€/y; Design social lab: project supervisor to design sessions with citizens, local actors, and coordinate all local actions on territories, even at an international level (EUTOPIA, Senegal, Singapore); 80k€/y; Entrepreneurship seminar and support (co-funded by Pépite); 60k€/y
- **Action 6.2** Fund empowering projects with economic and social impact: 0.2M€/y  
Yearly call for entrepreneur-students, PhD, association’s projects, staff, economic partners, local authorities (140k€/y)  
CEREMA: Project manager to run the TTZCC and IARN programmes: 60k€/y

**ALLOCATION OF CONTRIBUTIONS**

Partners' contributions amount to nearly **48M€ for the 6 years** of the project. We describe below the main affectation of each partner’s contribution and the distribution of their financial contributions in each objective.

Partner	Contribution	Obj 1 (k€)	Obj 2 (k€)	Obj 3 (k€)	Obj 4 (k€)	Obj 5 (k€)	Obj 6 (k€)
<b>CYU</b>	24,622 k€ (including 80% overhead)	6165.5	3669.3	4932.4	3699.3	2466.2	3699.3
<b>ESSEC</b>	5,032 k€ (including 68% overhead)	1509.6	1509.6	503.2	503.2	503.2	503.2
<b>CNRS</b>	5,420 k€ (including 50% overhead)	3794	1626	0	0	0	0
<b>CEREMA</b>	8,142 k€ (including 80% overhead)	1628.4	4885.2	0	0	0	1628.4
<b>CRI</b>	1,663 k€ (including 80% overhead)	166.3	166.3	332.6	665.2	166.3	166.3
<b>Campus de la Transition</b>	402 k€	0	40.2	281.7	0	40.2	40.2
<b>Val d’Oise department</b>	970 k€	0	242.5	0	97	485	145.5
<b>Cergy-Pontoise (CACP)</b>	628k€	0	157	0	62.8	314	94.2
<b>Roissy Pays de France</b>	216k€	0	43.2	0	21.6	108	43.2
<b>Saint-Germain-en-Laye</b>	610k€	0	122	0	61	305	122
<b>TOTAL</b>	<b>47 705K€</b>	<b>13263.8</b>	<b>12491.3</b>	<b>6049.6</b>	<b>5110.1</b>	<b>4387.9</b>	<b>6442.3</b>

# Document Delta : REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DU JURY : PROJET CY GENERATIONS de CY Cergy Paris Université

---

## Main weaknesses of the project

### ***1/ The number of actions planned within the project is rather high;***

We have chosen to prioritize actions within the framework of PIA CY Generations funding. The actions which will not ultimately be funded will be subject to other sources of funding.

We are applying for nearly 20.8M€ over 6 years, including 1.6M€ of managing costs (8%), that is **19.2M€ over Axis 1: 9.4M€, Axis 2: 5,3M€, Axis 3: 3,8M€, Coordination costs: 0.7M€.**

The actions removed from the project are marked as canceled below.

**Yearly PIA funds for Axis 1 - ENLIGHTENING NEW GENERATIONS: 1.565M€ per year – 9.4M€ for 6 years**

### **Objective 1: Enhance research with impact: 4.62M€; 0.77M€ per year**

#### ● **Action 1.1** Establish bridge-heads between researchers: **0.58M€/y**

Two levels: 2 years program (renewable) from 30k€ to 50k€ / project, approx. 5 projects at 40k€; 4 years program with PhD or postdoc up to 250k€ (including a 50% co-funding for PhD or postdoc salary), up to 3 such programs per year. Funds may cover seminar or conference costs (co-funding of CY IAS), traveling expenses, visiting professors, dissemination, access to databases, and co-funding of human resources, such as technical engineer, PhD, Post-Doc.

#### ● **Action 1.2** Establish bridge-heads with companies: **0.19M€/y**

Partners chairs are funded 60k€/year (typically over 4 years) and partners bring an additional 150 to 250k€ per year in total. We intend to fund 2 such chairs per year. It may fund challenge-based research collaboration, expertises, high level teaching programmes (master, PhD, executive life long learning), seminars with partners, human resources.

#### ● **Action 1.3** Recruit bridge-heads researchers (science and transition, design): **0.3M€/y starting year 2**

Up to 4 “science and transition” junior or senior chairs (between +60k€ and +100k€ yearly) at the same time. This action may include part of the salary or extra salary, functioning grant, traveling expenses, human resources, basic equipment or access to a database.

#### ● **Action 1.4** CY Science Vox: opening research to society: **0,3M€ year 1 only**

Develop and run the platform (externalization process), communication towards researchers among the consortium, steering seminar, hire a communication manager for CY Science Vox (funded by CY after year 2)

### **Objective 2: Transfer research to market and society: 4.77M€; 0.795M€ per year**

#### ● **Action 2.1** Talent Start-up Studio and investment fund: **0.495M€ per year**

Human resources to run the Talent Start-up Studio (3 project managers at ESSEC starting year 1 + 2 at CY Entrepreneur starting year 3), 1 pedagogy designer (+1 after year 3), bonus for 2 professors (+1 after year 3); Dedicated spaces: 300m<sup>2</sup> x 167€/m<sup>2</sup> = 50k€ year 1,2,3, and then 600m<sup>2</sup> = 100k€ year 4,5,6 (jointly funded by local authorities); Communication, seminars, traveling expenses: 50k€/y; Investment fund: 200k€ y1, 100k€ year 2 and 3.

- **Action 2.2** Link up to CEREMA open innovation platforms: 0.3M€ per year

Investment for the platforms, about 180k€/y + CEREMA contribution; 2 project managers (1 per platform) 120k€/y

- ~~Action 2.3~~ CY Connect Lab with SATT Erganeo and CACP: 0.1M€ starting year 2

~~Development of the matching platform. Business developers in coordination with the SATT to exploit the platform.~~

- ~~Action 2.4~~ Structure the CY innovation network and impact study: 0.1M€ year 1

~~Structure the Innovation ecosystem: no funding required (partners); Study of economic and environmental impact of CY.~~

**Yearly PIA funds for Axis 2 - EMPOWERING NEW GENERATIONS: 0.883M€ per year – 5.3M€ for 6 years**

**Objective 3: Renew teaching and pedagogy: 3.576M€; 0.596M€ per year**

- **Action 3.1** Renew teaching through SDGs: 0.296M€/y

a) Campus de la Transition: managing team (global manager and local pedagogy designer), run seminar sessions at Forges and at CY (150k€/y up to year 4). And then internalize the process (124k€ year 5 and 6). b) Case factory: display CRI project and We learn (50k€/y up to year 4) and hire a case writer to build the library of case studies (ESSEC 100k€/y).

- **Action 3.2** Foster creation of double diplomas at bachelor and master levels focussed on transition issues: 0.3M€/y

Lever funding to launch double diploma programs, max 2 years. May fund preliminaries studies and actions, marketing expenses, part of first two years expenses.

- ~~Action 3.3~~ Develop capacity in LLL in line with SDG's, including at international level: 0.2M€/y

~~Lever fundings to launch an LLL program, max 2 years. May fund preliminaries studies and actions, marketing expenses, part of first 2 years expenses.~~

**Objective 4: Foster students empowerment: 1.722 €; 0.287M€ per year**

- **Action 4.1** Support student initiatives: 0.15M€/y

A yearly call for students associations and initiatives. It is run by the "Parlement Etudiant" of CY.

- **Action 4.2** Enhance SDGs and meaningful life consciousness (SULITEST, Ikigai): 0.137M€/y

a) SULITEST: co-create a start-up dedicated to the dissemination of the SULITEST in HER's institutions (67k€ year 1). Hire a local SULITEST manager to display the test at the level of CY (67k€/y starting year

2). b) IKIGAI: display the digital tool of CRI, including human resources to support students (70k€/y up to year 4)

**Yearly PIA funds for Axis 3 - INSPIRING NEW GENERATIONS: 0.63M€ - 3.8M€ for 6 years**

**Objective 5: develop the MDE (maker / designer / entrepreneur) approach on campuses: 1.76M€; 0.293M€ per year**

● **Action 5.1** Further develop physical spaces based on the MDE approach: **0.293M€/y**

Seed funds for new spaces or reshaping locations towards the MDE approach, material acquisition with local authorities or private companies: 200k€/y; Structure the MDE@CY network with a global manager and communication): 93k€/y

● ~~**Action 5.2** Develop a “phygital” approach of MDE: 0.1M€/y~~

~~Digital MDE manager (HR) and develop the digital tools; co-funded by the CRI and DEMOES@CY.~~

**Objective 6: foster design and entrepreneurship programs: 2,04M€; 0.34M€ per year**

● **Action 6.1** Dedicated transition programs within the MDE@CY: **0.19M€/y**

POC LabBoite: project manager, seminars organization, networking; 60k€/y; Design social lab: project supervisor to design sessions with citizens, local actors, and coordinate all local actions on territories, even at an international level (EUTOPIA, Senegal, Singapore); 70k€/y; Entrepreneurship seminar and support (co-funded by Pépite); 60k€/y

● **Action 6.2** Fund empowering projects with economic and social impact: **0.15M€/y**

Yearly call for entrepreneur-students, PhD, association's projects, staff, economic partners, local authorities **(120k€/y)**

CEREMA: Project manager to run the TTZCC and IARN programs: **30k€/y**

***2/ The university's expertise in technology is weaker than in social sciences, while meeting sustainable goals requires harnessing and maximizing the potential of technological innovation;***

The expertise of the laboratories in engineering sciences and experimental sciences represents 80% of CYU's research power, notably through CY Tech. The university's technological expertise is therefore more important than the social science expertise. This will therefore allow us to exploit and maximize the potential of technological innovation to achieve sustainable objectives.

Furthermore, we are convinced that although a university with our profile cannot aspire to be at the forefront of technological ground-breaking innovation, our competencies enable us to play a key role. Especially, our strengths in social sciences will allow us to build bridge-heads between technological sciences and social sciences, which is crucial. The sustainable innovation must not only be technological; it must also be social.

In addition, we will be able to rely on the expertise of the project partners, in particular the National Research Organizations (CNRS and CEREMA) to achieve sustainable objectives.



### ***3/ Strong competition in attracting talents is to be expected;***

CYU and its partners are well aware of the significant competition to attract talents. Through the experience and tools put in place as part of the CY Initiative since 2017, CYU has various elements to attract talents, in particular through the transversal tools CY Advanced Studies, CY Transfer and CY Design. For the HR part, CYU and ESSEC have already set up an HR framework for strong potentials (chairs of excellence, PhD, postdocs, tenure track, etc.). In addition, CYU has the HRS4R label.

### ***4/ Target values of some of performance indicators overly optimistic;***

With the withdrawal of certain actions from the project, certain performance indicators are no longer concerned.

By having fewer actions, we will have fewer performance indicators, which will allow us to focus on the global impact indicators that will be able to judge the success of the CY Generations program:

- Combined ranking (2021: top 400; 2022: top 300; 2025: top 200; 2027: top 100);
- Number of SDGs within top 100 (2021: 0; 2022: 2; 2025: 4; 2027: 6);
- Nb of SDGs within top 200 (2021: 3; 2022: 5; 2025: 8; 2027: 10).

### ***5/ More focus on capacity building than on the success of outcomes from the use of these capabilities;***

The CY Generations consortium commits to having more focus on capacity building than on the success of outcomes from the use of these capabilities

### ***6/ Expectations with regard to the success of open innovation approach may not match the reality of markets and businesses that care for competitive advantage.***

CY Generation's ambition is also to participate through its actions in modifying the approach of certain companies with regard to open innovation. Supporting future generations with the challenges of social and environmental transition should ultimately help to modify this approach when they return to working life. Action 1.2 *Establish bridge-heads with companies: develop new collaborative chairs on SDGs* will be one of the tools allowing us to achieve this type of objective.

## Areas for improvement

### ***1/ Choice of partners on the science and engineering side to effectively build the bridges with social sciences and business - achieving most of SDGs requires technical solutions;***

CYU and the members of the consortium will indeed develop research and training partnerships with technology companies in order to be able to respond more effectively to the SDGs. We can already rely on historical partners of CYU and ESSEC with whom we already collaborate within the framework of CY Initiative such as ATOS, IBM, CISCO, Orange, EDF, Cap Gemini, Sanofi, Renault, Stellantis, Engie, Esthée Lauder, GMH, Hermès, Bettencourt Schueller Foundation, Dassault Systemes, Dassault Aviation, Qwant, Biobank, PMU, PJGN, Banque Populaire, Spie, Vinci, Geodis, ADP, iXblue, SATT Erganeo, NAWATECHNOLOGIES, OREA, IDEMIA, Total, Valeo, ...

***2/ Analysis of solutions already implemented in other universities around the world aiming at similar goals could help avoid repetition of mistakes;***

The CY Generations consortium will rely on a national and international benchmark in order to be able to draw inspiration from various successes that can be deployed within our consortium and our territory. Collaborations (CYU + LPI) are in this respect being developed with Arizona State University. We will also rely on the strength of the Eutopia Alliance, which now includes 10 universities with the Planetary Well Being model.

***3/ Clearer prioritization of goals and actions;***

We have chosen to prioritize actions within the framework of PIA CY Generations funding. The actions which will not ultimately be funded will be subject to other sources of funding. We propose to fund these actions in the long term via other programs and in particular:

- the CPJ (Junior Professor Chairs) and CY Initiative if it is confirmed by the international jury for action 1.3,
- through the funding obtained within the framework of the State dialogue (DG2) and the PIA IDÉES @ CY for action 1.4,
- via other PIA 4 programs, in particular the ASDESR call for projects (Acceleration of development strategies for higher education and research establishments) to which CY Cergy Paris University will respond for actions 2.3,
- via the budget dedicated to CY Alliance after validation by the Site Council of CY Cergy Paris University for actions 2.4,
- via other PIA 4 programs, in particular the ASDESR (Acceleration of development strategies for higher education and research institutions), CMA (Skills and Professions for the Future) and IFPAI (Engineering of Professional Training and Innovative Support Offers) to which CY Cergy Paris University and the members of the consortium will respond for action 3.3,
- to complete the initial funding through the budget of CY Alliance after validation by the Site Council of CY Cergy Paris University for action 4.1,
- via the budget dedicated to CY Alliance after validation by the Site Council of CY Cergy Paris University for action 5.2,
- via other PIA 4 programs, in particular the ASDESR call for projects (Acceleration of development strategies for higher education and research establishments) for action 6.2.

In addition, we designed the project as a see fund and the idea is to launch several actions in the very first years.

For greater clarity, we propose to centralize the expenses related to the overall coordination of the CY Generations project which had initially been allocated to different actions of the 3 axes of the project. Thus action 0 dedicated to coordination will make it possible to finance the following elements:

- Action 0 Dedicated to the coordination of CY Generations: 0.117M€/y

CY Generations Administrative Coordinator & assistant: 100k€/y; Communication, missions: 17k€/y

We are applying for nearly 20.8M€ over 6 years, including 1.6M€ of managing costs (8%), that is **19.2M€ over Axis 1: 9.4M€, Axis 2: 5,3M€, Axis 3: 3,8M€, Coordination costs: 0.7M€.**

***4/ A clear description of incentives planned to attract faculty to the project and to ensure that involvement in this project will not adversely impact their academic careers.***

As in the framework of the CY Initiative and the SFRI@CY project, CY Generations program provides various incentives for the Teachers-Researchers involved. We first rely on the common HR framework put in place by CYU and ESSEC since 2019.

In addition, several existing devices will be offered:

- Tenure track : Contractual recruitment (3+2) for the duration of the funding / Partial evaluation at 3 years

This system is based on 3 pillars:

- supporting career development in both academia and industry;
- facilitating new cooperation in a stimulating research environment;
- promoting transferable skills complementing scientific/technical skills to be acquired

- High scientific and technical potential:

Reduced teaching load, research funding, dedicated follow-up of the project with encouragement and support to apply to competitive projects. We are establishing a specialized HR team specifically dedicated to the recruitment of high potential scholars including the services of a “HR and Reception Unit” and optimize the welcoming of targeted staff via facilitation of administrative procedures, finding quality housing, help with schooling and cultural and social life.

- Post-Doc: Contractual recruitment (1 or 2 years) for the duration of the funding

This system is based on 3 pillars:

- supporting career development in both academia and industry;
- facilitating new cooperation in a stimulating research environment;
- promoting transferable skills complementing scientific/technical skills to be acquired

- PhD International: Contractual recruitment (4 years) for the duration of the funding, employer is CYU / Variable environment; specific development of fellow in the framework of SFRI@CY

This system is based on 3 pillars:

- supporting career development in both academia and industry;
- facilitating new cooperation in a stimulating research environment;
- promoting transferable skills complementing scientific/technical skills to be acquired

- CY AS Fellows in Residence - Visiting professor: senior: 4 to 10 months / Junior: 12 months / Employer is either CYU or ESSEC / Contractual recruitment (visiting professor or postdoc status in the absence of a permanent position) / Participation in the CY AS interdisciplinary program requested

- Fellows are highly sensitized to subsequently set up new research programs with the reception teams.
- Our COFUND Postdoc program contains a large portion of career counseling for our SIF fellowship program organized at the level of EUTOPIA Alliance. This framework works as an incubator for the setup of career development services more generally for various types of young researchers including those in our FIR junior program.

-For CNRS and CEREMA researchers from our 11 UMRs

We offer a full professor title to ONR Researchers who are officially affiliated to our UMR but also researchers from the French Ministry of Culture or PJGN.

The involvement of ONR staff in SDGs training will improve quality and intensity and will be a benefit for the link between research, SDGs and training.

-For EUTOPIA Alliance partners and other international researchers

To be able to increase the presence of high-level staff at CY we need specialized external professors with the title of CY affiliated professor.

-For our partners in the EUTOPIA Alliance we will use the existing mobility programs for EUTOPIA staff to increase the potential of our research (via EUTOPIA 2050 and Erasmus+ funds).

The affiliate professor program will also be open for strategic partners aboard with which we already develop specific research PhD programs especially in Africa (Western Cape, Mauritius, Senegal). This title may also be offered to researchers invited under the Fellowship in Residence program of CY Initiative or under the Invitation Program under certain conditions of further engagement.



**Appel à projets - ExcellencES**  
Investissements d'Avenir - Agence Nationale de  
la Recherche  
Document administratif et financier

Réservé à l'organisme gestionnaire du programme	
N° de dossier	ANR-21-EXES-00XX
Acronyme	CY Generations
Nombre de partenaires	10
<b>2021</b>	

## Volet général

### Fiche d'identité du projet

Acronyme du projet	CY Generations
Titre du projet <i>en français</i>	CY Générations
Titre du projet <i>en anglais</i>	CY Generations
Durée du projet (en mois)	72

### Responsable du projet

Nom	GERMINET
Prénom	FRANÇOIS
Courriel	presidence@cyu.fr
Téléphone	33669128660

#### Adresse postale professionnelle

Bât, n° bureau	Chênes 1 , Espace Présidence
Numéro de voie	33
Type, nom de voie	boulevard du port
Code postal	95000
Ville	Cergy
Cédex	
Pays	France

### Nom complet de l'établissement coordinateur

Nom complet du partenaire	CY Cergy Paris Université
Sigle du partenaire	CY
Type de partenaire	EPSCP
Numéro SIRET	13002597600015

### Personne habilitée à engager juridiquement l'établissement coordinateur

Genre	Monsieur
Nom	GERMINET
Prénom	François
Qualité	Président
Courriel	presidence@cyu.fr
Téléphone	33669128660

### Récapitulatif des demandes financières par destination

Description	Coût total	Aide demandée	Apport
Equipement	3 605 000,00 €	2 103 000,00 €	1 502 000,00 €



EPA	Centre d'Etude et d'expertise sur les Risques,	890 000,00 €	1 042 000,00 €	108 000,00 €	0,00 €	0,00 €	163 200,00 €
Autre établissement public à but non lucratif	Conseil départemental du Val d'Oise	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autre établissement public à but non lucratif	Communauté d'agglomération Roissy Pays de France	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autre établissement public à but non lucratif	Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Association à but non lucratif avec activité de recherche	Campus de la Transition	13 000,00 €	391 200,00 €	125 500,00 €	25 000,00 €	0,00 €	44 376,00 €
Association à but non lucratif avec activité de recherche	Centre de recherches interdisciplinaires	0,00 €	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	36 000,00 €
Autre établissement public à but non lucratif	Ville de Saint Germain en Laye	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>		<b>2 103 000,00 €</b>	<b>11 399 070,37 €</b>	<b>5 193 300,00 €</b>	<b>425 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>1 529 629,63 €</b>

### Récapitulatif des co-financements

Co-financements	Sollicités	Obtenus
	2 200 000,00 €	5 656 000,00 €

Engagement de l'établissement coordinateur - N'omettez pas la signature de la lettre d'engagement

Responsable scientifique et technique	
Prénom	Nom
FRANÇOIS	GERMINET

Personne habilitée à engager l'établissement partenaire	
Prénom	Nom
François	GERMINET
Qualité	
Président	

Signature



Signature & Visa



**CY CERGY PARIS UNIVERSITE**

33, boulevard du Port  
95011 CERGY-PONTOISE Cedex  
Tél. 01 34 25 60 00

## Identification de l'établissement coordinateur

<i>Réservé à l'organisme gestionnaire du programme</i>	
N° de dossier	ANR-21-EXES-00XX-01
Acronyme	CY Generations

### Nom complet de l'établissement coordinateur

Nom complet du partenaire	CY Cergy Paris Université
Sigle du partenaire	CY
Type de partenaire	EPSCP
Numéro SIRET	13002597600015

### Personne habilitée à engager juridiquement l'établissement coordinateur

Genre	Monsieur
Nom	GERMINET
Prénom	François
Qualité	Président
Courriel	presidence@cyu.fr
Téléphone	33669128660

### Demande financière ANR détaillée du projet

#### Equipement (coût unitaire HT > 4000 € - si le partenaire récupère la TVA, indiquer le coût hors TVA)

Description	Coût unitaire	Quantité	Coût total	Aide demandée	Apport
Provide funds for reshaping existing location (vide approach (action 5.1))	200 000,00 €	12,0	2 400 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
<b>Total équipement</b>			<b>2 400 000,00 €</b>	<b>1 200 000,00 €</b>	<b>1 200 000,00 €</b>

#### Personnel

Description (CR, IE, ...)	Type de contrat (CDD, CDI, ...)	Coût unitaire	Nb. p.mois	Coût total	Aide demandée	Apport
<b>Personnel sans demande de financement</b>						
Enseignant/Chercheurs Référent par GS	Titulaire	9 865,00 €	48,0	473 520,00 €		473 520,00 €
Enseignant/Chercheurs Référent CY Sup	Titulaire	8 000,00 €	24,0	192 000,00 €		192 000,00 €
Développeurs internes	CDI	6 667,00 €	72,0	480 024,00 €		480 024,00 €



Techniciens internes	Titulaire	5 000,00 €	72,0	360 000,00 €		360 000,00 €
2 Ingénieurs pédagogiques	CDD	5 000,00 €	144,0	720 000,00 €		720 000,00 €
DGA Transition	CDD	7 000,00 €	72,0	504 000,00 €		504 000,00 €
Responsable Infrastructure DPI	CDI	5 500,00 €	72,0	396 000,00 €		396 000,00 €
Secrétaire Générale CY AS	Titulaire	6 000,00 €	24,0	144 000,00 €		144 000,00 €
Délégué Général CY Campus	CDD	6 000,00 €	24,0	144 000,00 €		144 000,00 €
Directeur Exécutif CY by Desing	CDD	6 000,00 €	24,0	144 000,00 €		144 000,00 €
<b>Sous-total personnel sans financement</b>				<b>3 557 544,00 €</b>		<b>3 557 544,00 €</b>
<b>Personnel avec demande de financement</b>						
Junior / Senior Chairs of Excellence (action 1.3)	CDI	6 000,00 €	480,0	2 880 000,00 €	0,00 €	2 880 000,00 €
CY Science Vox Manager (action 1.4)	CDI	5 000,00 €	72,0	360 000,00 €	0,00 €	360 000,00 €
5 project managers Talent Start-up (action 2.1)	CDI	5 000,00 €	312,0	1 560 000,00 €	1 560 000,00 €	0,00 €
Pedagogy designer (action 2.1)	CDI	4 800,00 €	96,0	460 800,00 €	460 800,00 €	0,00 €
20 Post-Doctorants (action 1.1 & 1.2)	CDD	4 875,00 €	320,0	1 560 000,00 €	1 560 000,00 €	0,00 €
20 PhD Cotutelle (action 1.1 & 1.2)	CDD	3 334,00 €	720,0	2 400 480,00 €	1 200 240,00 €	1 200 240,00 €
CY Connect Lab Manager (action 2.3)	CDD	6 000,00 €	60,0	360 000,00 €	0,00 €	360 000,00 €
Project managers Case studies (action 3.1)	CDI	5 800,00 €	120,0	696 000,00 €	696 000,00 €	0,00 €
Engineers pedagogical study (action 3.2)	CDD	5 200,00 €	228,0	1 185 600,00 €	1 185 600,00 €	0,00 €
SD marketing managers (action 3.2 & 3.3)	CDD	5 200,00 €	60,0	312 000,00 €	312 000,00 €	0,00 €
SULITEST manager (action 4.2)	CDD	5 000,00 €	60,0	300 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €
MDE Approach Global Manager (action 5.1)	CDD	5 500,00 €	66,0	363 000,00 €	363 000,00 €	0,00 €
Digital MDE Manager (action 5.2)	CDD	5 200,00 €	72,0	374 400,00 €	0,00 €	374 400,00 €
POC Laboite Transition Fab Manager (action 6.1)	CDD	5 000,00 €	66,0	330 000,00 €	330 000,00 €	0,00 €
Project supervisor Design Social Lab (action 6.1)	CDD	5 300,00 €	66,0	349 800,00 €	349 800,00 €	0,00 €
CY Generations Administrative Coordinator (Action 0)	CDD	6 000,00 €	71,0	426 000,00 €	426 000,00 €	0,00 €
Project coordinator for pedagogical transformation program at CY Alliance	CDD	5 200,00 €	66,0	343 200,00 €	343 200,00 €	0,00 €
Assistant Coordination (Action 0)	CDD	3 500,00 €	66,0	231 000,00 €	231 000,00 €	0,00 €
<b>Sous-total personnel avec financement</b>				<b>14 492 280,00 €</b>	<b>9 317 640,00 €</b>	<b>5 174 640,00 €</b>
<b>Primes et heures complémentaires</b>				<b>700 000,00 €</b>	<b>198 230,37 €</b>	<b>501 769,63 €</b>
<b>Total personnel</b>				<b>3 577,0 p.m</b>	<b>18 749 824,00 €</b>	<b>9 515 870,37 €</b>
<b>9 233 953,63 €</b>						

#### Fonctionnement (si le partenaire récupère la TVA, indiquer le coût hors TVA)

Description	Coût unitaire	Quantité	Coût total	Aide demandée	Apport
-------------	---------------	----------	------------	---------------	--------







Les informations personnelles transmises dans ces documents sont obligatoires et seront conservées en fichiers par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers.

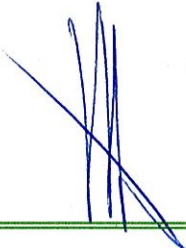
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Les personnes concernées peuvent exercer ce droit en s'adressant à l'ANR (voir coordonnées dans le texte de l'appel à projets).

**Engagement de l'établissement coordinateur - N'omettez pas la signature de la lettre d'engagement**

**Responsable scientifique et technique**

Prénom	Nom
FRANÇOIS	GERMINET

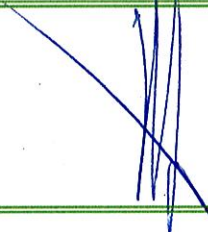
Signature



**Personne habilitée à engager l'établissement coordinateur**

Prénom	Nom
François	GERMINET
Qualité	
Président	

Signature & Visa



**CY CERGY PARIS UNIVERSITE**

33, boulevard du Port

95011 CERGY-PONTOISE Cedex

Tél. 01 34 25 60 00

## Identification de l'établissement partenaire

Réservé à l'organisme gestionnaire du programme	
N° de dossier	ANR-21-EXES-008-02
Acronyme	CY Generations

### Nom complet du partenaire

Nom complet du partenaire	Association groupe ESSEC
Sigle du partenaire	ESSEC
Type de partenaire	Association à but non lucratif avec activité de recherche
Numéro SIRET	77566395800046

### Personne habilitée à engager juridiquement l'établissement partenaire

Genre	Monsieur
Nom	VINZI
Prénom	Vincenzo
Qualité	Directeur Général
Courriel	<a href="mailto:vinzi@essec.edu">vinzi@essec.edu</a>
Téléphone	33134433111

### Correspondant scientifique et technique

Nom	PACHE
Prénom	Anne-Claire
Courriel	<a href="mailto:pache@essec.edu">pache@essec.edu</a>
Téléphone	33134433111

### Demande financière ANR détaillée du projet

Equipement (coût unitaire HT > 4000 € - si le partenaire récupère la TVA, indiquer le coût hors TVA)

Description	Coût unitaire	Quantité	Coût total	Aide demandée	Apport
Total équipement			0,00 €	0,00 €	0,00 €

### Personnel

Description (CR, IE, ...)	Type de contrat (CDD, CDI, ...)	Coût unitaire	Nb. p.mois	Coût total	Aide demandée	Apport
Personnel sans demande de financement						

Directeur entrepreneurial	CDI	10 000,00 €	72,0	720 000,00 €		720 000,00 €
3 Chefs de projets	CDI	11 000,00 €	72,0	792 000,00 €		792 000,00 €
Enseignants chercheurs	CDI	20 600,00 €	72,0	1 483 200,00 €		1 483 200,00 €
<b>Sous-total personnel sans financement</b>				<b>2 995 200,00 €</b>		<b>2 995 200,00 €</b>
<b>Personnel avec demande de financement</b>						
<b>Sous-total personnel avec financement</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Primes et heures complémentaires</b>						
<b>Total personnel</b>			<b>216,0 p.m</b>	<b>2 995 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 995 200,00 €</b>

**Fonctionnement (si le partenaire récupère la TVA, indiquer le coût hors TVA)**

Description	Coût unitaire	Quantité	Coût total	Aide demandée	Apport
<b>Dépenses externes (cf. l'onglet Notice et le paragraphe 3.1.3 du Règlement financier)</b>					
<b>Sous-total dépenses externes</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Missions</b>					





Description	Coût total	Aide demandée	Apport
<b>Total frais de structure</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Synthèse de la demande financière**

		Coût complet	Aide demandée	Apport
<b>Total hors frais de gestion</b>		<b>2 995 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 995 200,00 €</b>
Frais de gestion (max : 8%) (hors frais de structure)	8 % (taux)	0,00 €	0,00 €	
Frais d'environnement	68 % (taux)	2 036 736,00 €		2 036 736,00 €
<b>Total</b>		<b>5 031 936,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 031 936,00 €</b>

**Autres soutiens financiers sollicités ou obtenus liés au projet**

Nom des financeurs	Nature et objet du financement	Sollicité	Obtenu
1 BNPP	Chair "talents of the ecological transition"	500 000,00 €	500 000,00 €
2 CAP GEMINI	Chair "talents of the ecological transition"	600 000,00 €	600 000,00 €
3 LVMH	Chair " the future of sustainable luxury "	410 000,00 €	410 000,00 €
4 ESSILOR	Chair "talents of the ecological transition"	640 000,00 €	640 000,00 €
5			
6			
7			
8			
<b>Total des autres financements</b>		<b>2 150 000,00 €</b>	<b>2 150 000,00 €</b>

**Commentaires (le cas échéant)**

Les informations personnelles transmises dans ces documents sont obligatoires et seront conservées en fichiers par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers.

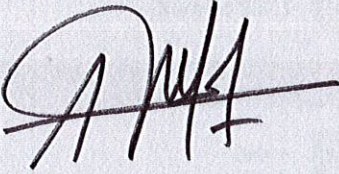
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Les personnes concernées peuvent exercer ce droit en s'adressant à l'ANR (voir coordonnées dans le texte de l'appel à projets).

Engagement de l'établissement partenaire - N'omettez pas la signature de la lettre d'engagement

Correspondant scientifique et technique

Prénom	Nom
Anne-Claire	PACHE

Signature



Personne habilitée à engager l'établissement partenaire

Prénom	Nom
Vincenzo	VINZI
Qualité	
Directeur Général	

Signature & Visa



ESSEC BUSINESS SCHOOL  
M. BERNARD HIRSCH  
CS 50105 CERGY  
95071 CERGY - PONTOISE CEDEX  
TEL. 33 (0)1 34 43 37 10  
FAX 33 (0)1 34 43 33 00  
Association Loi 1901

## Identification de l'établissement partenaire

*Réservé à l'organisme gestionnaire du programme*

N° de dossier

ANR-21-EXES-008-03

Acronyme

CY Generations

### Nom complet du partenaire

Nom complet du partenaire Centre national de la recherche scientifique  
 Sigle du partenaire CNRS - DR5  
 Type de partenaire EPST  
 Numéro SIRET 18008901300155

### Personne habilitée à engager juridiquement l'établissement partenaire

Genre Madame  
 Nom LARROCHE  
 Prénom Catherine  
 Qualité Déléguée Régionale CNRS Délégation Ile de France Meudon  
 Courriel [spv@dr5.cnrs.fr](mailto:spv@dr5.cnrs.fr)  
 Téléphone 01 45 07 52 32

### Correspondant scientifique et technique

Nom LARROCHE  
 Prénom Catherine  
 Courriel [catherine.larroche@cnrs.fr](mailto:catherine.larroche@cnrs.fr)  
 Téléphone 01 45 07 52 32

### Demande financière ANR détaillée du projet

### Equipement (coût unitaire HT > 4000 € - si le partenaire récupère la TVA, indiquer le coût hors TVA)

Description	Coût unitaire	Quantité	Coût total	Aide demandée	Apport
Total équipement			0,00 €	0,00 €	0,00 €

### Personnel

Description (CR, IE, ...)	Type de contrat (CDD, CDI, ...)	Coût unitaire	Nb. p.mois	Coût total	Aide demandée	Apport
Personnel sans demande de financement						

3 DR1	Fonctionnaire	11 220,00 €	21,6	242 352,00 €		242 352,00 €
11 DR2	Fonctionnaire	9 370,00 €	79,2	742 104,00 €		742 104,00 €
1 CRHC	Fonctionnaire	9 195,00 €	7,2	66 204,00 €		66 204,00 €
24 CRCN	Fonctionnaire	7 304,00 €	172,8	1 262 131,20 €		1 262 131,20 €
2 IR1	Fonctionnaire	8 295,00 €	14,4	119 448,00 €		119 448,00 €
5 IR2	Fonctionnaire	6 657,00 €	36,0	239 652,00 €		239 652,00 €
4 IEHC	Fonctionnaire	6 944,00 €	28,8	199 987,20 €		199 987,20 €
6 IECN	Fonctionnaire	5 541,00 €	43,2	239 371,20 €		239 371,20 €
6 AI	Fonctionnaire	5 187,00 €	43,2	224 078,40 €		224 078,40 €
2 TCE	Fonctionnaire	4 981,00 €	14,4	71 726,40 €		71 726,40 €
2 TCS	Fonctionnaire	4 295,00 €	14,4	61 848,00 €		61 848,00 €
5 TCN	Fonctionnaire	4 017,00 €	36,0	144 612,00 €		144 612,00 €
<b>Sous-total personnel sans financement</b>				<b>3 613 514,40 €</b>		<b>3 613 514,40 €</b>
<b>Personnel avec demande de financement</b>						
<b>Sous-total personnel avec financement</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Primes et heures complémentaires</b>						
<b>Total personnel</b>			<b>511,2 p.m</b>	<b>3 613 514,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 613 514,40 €</b>

**Fonctionnement (si le partenaire récupère la TVA, indiquer le coût hors TVA)**

Description	Coût unitaire	Quantité	Coût total	Aide demandée	Apport
<b>Dépenses externes (cf. l'onglet Notice et le paragraphe 3.1.3 du Règlement financier)</b>					
<b>Sous-total dépenses externes</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Missions</b>					





conformément à l'article 26 de la Loi n° 2007-1199 relative à l'enseignement supérieur, à la recherche et aux universités, les personnes concernées disposent d'un droit de consultation et de rectification des données personnelles les concernant. Les personnes concernées peuvent exercer ce droit en s'adressant à l'ANR (voir coordonnées dans le texte de l'appel à projets).

**Engagement de l'établissement partenaire - N'omettez pas la signature de la lettre d'engagement**

Correspondant scientifique et technique	
Prénom	Nom
Catherine	LARROCHE

Signature
<p>Pour le Président Directeur Général du CNRS et par délégation La Déléguée régionale Ile-de-France Meudon</p>  <p>Catherine LARROCHE</p> 

Personne habilitée à engager l'établissement partenaire	
Prénom	Nom
Catherine	LARROCHE
Qualité	
Déléguée Régionale CNRS Délégation Ile de France Meudon	

Signature & Visa
<p>Pour le Président Directeur Général du CNRS et par délégation La Déléguée régionale Ile-de-France Meudon</p>  <p>Catherine LARROCHE</p> 





<b>Sous-total personnel sans financement</b>				<b>1 393 516,18 €</b>		<b>1 393 516,18 €</b>
<b>Personnel avec demande de financement</b>						
Ingénieur junior 2 actions E&I (action 6.2)	CDD	5 000,00 €	48,0	240 000,00 €	240 000,00 €	0,00 €
ingénieur senior living lab Rouen (action 2.2)	CDD	6 666,67 €	60,0	400 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €
Animation living lab SFN IDF (action 2.2)	CDD	5 208,33 €	72,0	375 000,00 €	375 000,00 €	0,00 €
Stagiaire living lab SFN IDF (action 2.2)	stagiaire	750,00 €	36,0	27 000,00 €	27 000,00 €	0,00 €
<b>Sous-total personnel avec financement</b>				<b>1 042 000,00 €</b>	<b>1 042 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Primes et heures complémentaires</b>						
<b>Total personnel</b>				<b>409,4 p.m</b>	<b>2 435 516,18 €</b>	<b>1 042 000,00 €</b>
<b>1 393 516,18 €</b>						<b>1 393 516,18 €</b>

**Fonctionnement (si le partenaire récupère la TVA, indiquer le coût hors TVA)**

Description	Coût unitaire	Quantité	Coût total	Aide demandée	Apport
<b>Dépenses externes (cf. l'onglet Notice et le paragraphe 3.1.3 du Règlement financier)</b>					
Achat d'équipement informatique/tableaux numériques (action 2.2)			25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €
Consommables pour instrumentation (action 2.2)			30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €
Production de matériel pédagogique (action 2.2)			23 000,00 €	23 000,00 €	0,00 €
Living Lab Rouen : CER amortissement (action 2.2)			480 000,00 €	0,00 €	480 000,00 €
Living Lab Rouen : CER locaux (action 2.2)			1 200 000,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €
Living Lab Rouen : fonctionnement (action 2.2)			2 400 000,00 €	0,00 €	2 400 000,00 €
Living Lab SFN : fonctionnement (action 2.2)			324 000,00 €	0,00 €	324 000,00 €
Living Lab SFN : locaux (action 2.2)			300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
<b>Sous-total dépenses externes</b>			<b>4 782 000,00 €</b>	<b>78 000,00 €</b>	<b>4 704 000,00 €</b>
<b>Missions</b>					
<b>Sous-total missions</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Prestations de service externes</b>					
Entretien des équipements (action 2.2)			30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €



**Autres soutiens financiers sollicités ou obtenus liés au projet**

Nom des financeurs	Nature et objet du financement	Sollicité	Obtenu
1 Feder + Région	Living Lab Rouen		
2 Agence de l'eau Seine-Normandie	Living lab SFN (aide à la construction)		
3 ADEME	Living Lab SFN (aide à la construction partie Sol)		
4 MTE	Living Lab SFN (diagnostic et études préalables)	50 000,00 €	50 000,00 €
5			
6			
7			
8			
<b>Total des autres financements</b>		<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>

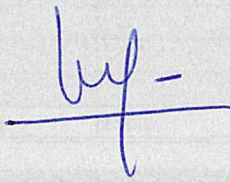
**Commentaires (le cas échéant)**

*Les informations personnelles transmises dans ces documents sont obligatoires et seront conservées en fichiers par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers.*

*Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Les personnes concernées peuvent exercer ce droit en s'adressant à l'ANR (voir coordonnées dans le texte de l'appel à projets).*

**Engagement de l'établissement partenaire - N'omettez pas la signature de la lettre d'engagement**

Correspondant scientifique et technique	
Prénom	Nom
David	Chupin

Signature


Personne habilitée à engager l'établissement partenaire	
Prénom	Nom
Pascal	BERTEAUD
Qualité	
Directeur Général	

Signature & Visa


## Identification de l'établissement partenaire

Réservé à l'organisme gestionnaire du programme	
N° de dossier	ANR-21-EXES-008-05
Acronyme	CY Generations

### Nom complet du partenaire

Nom complet du partenaire	Conseil départemental du Val d'Oise
Sigle du partenaire	CDVO
Type de partenaire	Autre établissement public à but non lucratif
Numéro SIRET	22950127500015

### Personne habilitée à engager juridiquement l'établissement partenaire

Genre	Madame
Nom	CAVECCHI
Prénom	Marie-Christine
Qualité	Présidente
Courriel	<a href="mailto:marie-christine.cavecchi@valdoise.fr">marie-christine.cavecchi@valdoise.fr</a>
Téléphone	0134253088

### Correspondant scientifique et technique

Nom	LOCATELLI
Prénom	Anne
Courriel	<a href="mailto:anne.locatelli-biehlmann@valdoise.fr">anne.locatelli-biehlmann@valdoise.fr</a>
Téléphone	0134251721

### Demande financière ANR détaillée du projet

#### Équipement (coût unitaire HT > 4000 € - si le partenaire récupère la TVA, indiquer le coût hors TVA)

Description	Coût unitaire	Quantité	Coût total	Aide demandée	Apport
<b>Total équipement</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

#### Personnel

Description (CR, IE, ...)	Type de contrat (CDD, CDI, ...)	Coût unitaire	Nb. p.mois	Coût total	Aide demandée	Apport
<b>Personnel sans demande de financement</b>						
Chargé de mission ESR	Fonctionnaire	4 166,00 €	36,0	149 976,00 €		149 976,00 €

Sous-total personnel sans financement				149 976,00 €		149 976,00 €
<b>Personnel avec demande de financement</b>						
Sous-total personnel avec financement				0,00 €	0,00 €	0,00 €
Primes et heures complémentaires						
Total personnel			36,0 p.m	149 976,00 €	0,00 €	149 976,00 €

**Fonctionnement (si le partenaire récupère la TVA, indiquer le coût hors TVA)**

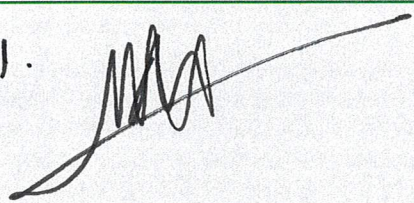
Description	Coût unitaire	Quantité	Coût total	Aide demandée	Apport
<b>Dépenses externes (cf. l'onglet Notice et le paragraphe 3.1.3 du Règlement financier)</b>					
Soutien à CY Fondation dans le cadre du programme CY Generations			600 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €
Soutien annuel à Educate France (Edtech)			220 000,00 €	0,00 €	220 000,00 €
Sous-total dépenses externes			820 000,00 €	0,00 €	820 000,00 €
<b>Missions</b>					





---

Correspondant scientifique et technique	
Prénom	Nom
Anne	LOCATELLI

Signature
 P.I.

Personne habilitée à engager l'établissement partenaire	
Prénom	Nom
Marie-Christine	CAVECCHI
Qualité	
Présidente	

Signature & Visa




## Identification de l'établissement partenaire

Réservé à l'organisme gestionnaire du programme

N° de dossier ANR-21-EXES-008-06

Acronyme CY Generations

### Nom complet du partenaire

Nom complet du partenaire Communauté d'agglomération Roissy Pays de France  
 Sigle du partenaire CARPF  
 Type de partenaire Autre établissement public à but non lucratif  
 Numéro SIRET 20005565500019

### Personne habilitée à engager juridiquement l'établissement partenaire

Genre Monsieur  
 Nom DOLL  
 Prénom Pascal  
 Qualité Président  
 Courriel [assist-direction@roissypaysdefrance.fr](mailto:assist-direction@roissypaysdefrance.fr)  
 Téléphone 01,34,29,03,06

### Correspondant scientifique et technique

Nom FRESNEDA  
 Prénom Valérie  
 Courriel [vfresneda@roissypaysdefrance.fr](mailto:vfresneda@roissypaysdefrance.fr)  
 Téléphone 01,34,29,45,71

### Demande financière ANR détaillée du projet

#### Équipement (coût unitaire HT > 4000 € - si le partenaire récupère la TVA, indiquer le coût hors TVA)

Description	Coût unitaire	Quantité	Coût total	Aide demandée	Apport
Total équipement			0,00 €	0,00 €	0,00 €

#### Personnel

Description (CR, IE, ...)	Type de contrat (CDD, CDI, ...)	Coût unitaire	Nb. p.mois	Coût total	Aide demandée	Apport
Personnel sans demande de financement						
Direction de l'économie des territoires, de l'innovation et du Numérique	CDI	6 820,31 €	6,0	40 921,86 €		40 921,86 €
Chargée de mission animation des projets numériques	contrat Titulaire FPT	5 565,87 €	4,0	22 263,48 €		22 263,48 €

Chef de projet bâtiments économiques	CDD	5 618,08 €	6,0	33 708,48 €		33 708,48 €
Fabmanager 1	CDD	3 802,84 €	12,0	45 634,08 €		45 634,08 €
Fabmanager 2	CDD	4 424,16 €	12,0	53 089,92 €		53 089,92 €
Responsable de la Cellule Europe	CDI	7 142,42 €	1,0	7 142,42 €		7 142,42 €
Chargée de mission Fonds européens	CDI	4 509,01 €	3,0	13 527,03 €		13 527,03 €
Sous-total personnel sans financement				216 287,27 €		216 287,27 €
<b>Personnel avec demande de financement</b>						
Sous-total personnel avec financement				0,00 €	0,00 €	0,00 €
Primes et heures complémentaires						
Total personnel				44,0 p.m	216 287,27 €	0,00 € 216 287,27 €


**Fonctionnement (si le partenaire récupère la TVA, indiquer le coût hors TVA)**

Description	Coût unitaire	Quantité	Coût total	Aide demandée	Apport
<b>Dépenses externes (cf. l'onglet Notice et le paragraphe 3.1.3 du Règlement financier)</b>					
Sous-total dépenses externes			0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Missions</b>					

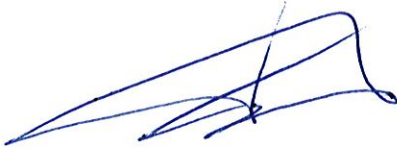


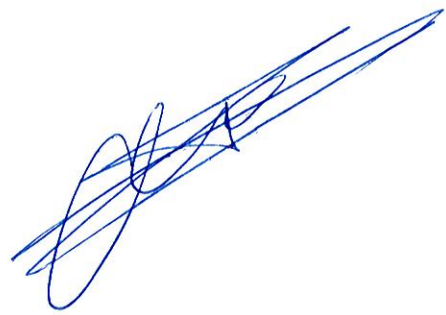


Correspondant scientifique et technique	
Prénom	Nom
Valérie	FRESNEDA

Signature


Personne habilitée à engager l'établissement partenaire	
Prénom	Nom
Pascal	DOLL
Qualité	
Président	

Signature & Visa




## Identification de l'établissement partenaire

Réservé à l'organisme gestionnaire du programme

N° de dossier

ANR-21-EXES-008-07

Acronyme

CY Generations

### Nom complet du partenaire

Nom complet du partenaire : Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise  
 Sigle du partenaire : CACP  
 Type de partenaire : Autre établissement public à but non lucratif  
 Numéro SIRET : 24950010900015

### Personne habilitée à engager juridiquement l'établissement partenaire

Genre : Monsieur  
 Nom : JEANDON  
 Prénom : Jean-Paul  
 Qualité : Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise  
 Courriel : [jean-paul.jeandon@cergypontoise.fr](mailto:jean-paul.jeandon@cergypontoise.fr)  
 Téléphone : 06.78.66.27.59

### Correspondant scientifique et technique

Nom : TESSIER  
 Prénom : Jessica  
 Courriel : [jessica.tessier@cergypontoise.fr](mailto:jessica.tessier@cergypontoise.fr)  
 Téléphone : 06.78.66.27.59

### Demande financière ANR détaillée du projet

Équipement (coût unitaire HT > 4000 € - si le partenaire récupère la TVA, indiquer le coût hors TVA)

Description	Coût unitaire	Quantité	Coût total	Aide demandée	Apport
<b>Total équipement</b>			0,00 €	0,00 €	0,00 €

### Personnel

Description (CR, IE, ...)	Type de contrat (CDD, CDI, ...)	Coût unitaire	Nb. p.mois	Coût total	Aide demandée	Apport
<b>Personnel sans demande de financement</b>						
Cheffe de projet Entrepreneuriat et ESS	CDI	4 938,88 €	18,0	88 899,84 €		88 899,84 €
Chargée de mission innovation	CDD - 3 ans	4 353,78 €	9,0	39 184,02 €		39 184,02 €

<b>Sous-total personnel sans financement</b>						<b>128 083,86 €</b>	<b>128 083,86 €</b>
<b>Personnel avec demande de financement</b>							
<b>Sous-total personnel avec financement</b>						<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Primes et heures complémentaires</b>							
<b>Total personnel</b>				<b>27,0 p.m</b>		<b>128 083,86 €</b>	<b>128 083,86 €</b>

**Fonctionnement (si le partenaire récupère la TVA, indiquer le coût hors TVA)**

Description	Coût unitaire	Quantité	Coût total	Aide demandée	Apport
<b> Dépenses externes (cf. l'onglet Notice et le paragraphe 3.1.3 du Règlement financier)</b>					
Soutien à CY Fondation dans le cadre du programme CY Generations - période de 5 ans			500 000,00 €		500 000,00 €
<b>Sous-total dépenses externes</b>			<b>500 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>
<b> Missions</b>					







Correspondant scientifique et technique	
Prénom	Nom
Jessica	TESSIER

Signature
Et par délégation Guillaume PLACE Directeur adjoint Aménagement et Développement 

Personne habilitée à engager l'établissement partenaire	
Prénom	Nom
Jean-Paul	JEANDON
Qualité	
Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise	

Signature & Visa




<b>Sous-total personnel sans financement</b>				<b>150 480,00 €</b>			<b>150 480,00 €</b>
<b>Personnel avec demande de financement</b>							
Project manager Cf Amance (FND) (action 3.1)	CDD	4 800,00 €	48,0	230 400,00 €	230 400,00 €	0,00 €	
Training manager (Master Degree) (action 3.1)	CDD	4 200,00 €	12,0	50 400,00 €	50 400,00 €	0,00 €	
Project developer (Master Degree) (action 3.1)	CDD	4 600,00 €	24,0	110 400,00 €	110 400,00 €	0,00 €	
<b>Sous-total personnel avec financement</b>				<b>391 200,00 €</b>	<b>391 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Primes et heures complémentaires</b>							
<b>Total personnel</b>		<b>132,0 p.m</b>		<b>541 680,00 €</b>	<b>391 200,00 €</b>		<b>150 480,00 €</b>

**Functionnement (si le partenaire récupère la TVA, indiquer le coût hors TVA)**

Description	Coût unitaire	Quantité	Coût total	Aide demandée	Apport
<b>Dépenses externes (cf. l'onglet Notice et le paragraphe 3.1.3 du Règlement financier)</b>					
Intervenants externes dans les programmes (action 3.1)			25 000,00 €		25 000,00 €
<b>Sous-total dépenses externes</b>			<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
<b>Missions</b>					
Déplacements et hébergement (action 3.1)			15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €



Participation aux projets de recherche-action du Campus de la Transition	80 000,00 €		80 000,00 €
<b>Total frais de structure</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>170 000,00 €</b>

### Synthèse de la demande financière

		Coût complet	Aide demandée	Apport
<b>Total hors frais de gestion</b>		<b>956 680,00 €</b>	<b>554 700,00 €</b>	<b>401 980,00 €</b>
Frais de gestion (max : 8%) (hors frais de structure)	8 % (taux)	44 376,00 €	44 376,00 €	
Frais d'environnement	% (taux)	0,00 €		0,00 €
<b>Total</b>		<b>1 001 056,00 €</b>	<b>599 076,00 €</b>	<b>401 980,00 €</b>

### Autres soutiens financiers sollicités ou obtenus liés au projet

Nom des financeurs	Nature et objet du financement	Sollicité	Obtenu
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
<b>Total des autres financements</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### Commentaires (le cas échéant)

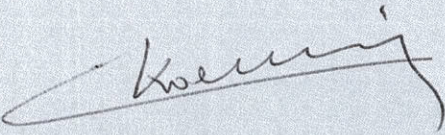
Les informations personnelles transmises dans ces documents sont obligatoires et seront conservées en fichiers par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Les personnes concernées peuvent exercer ce droit en s'adressant à l'ANR (voir coordonnées dans le texte de l'appel à projets).

**Engagement de l'établissement partenaire - N'omettez pas la signature de la lettre d'engagement**

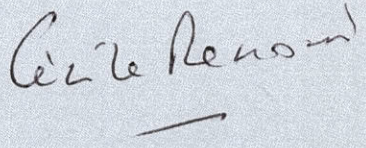
Correspondant scientifique et technique	
Prénom	Nom
Christian	Koenig

Signature



Personne habilitée à engager l'établissement partenaire	
Prénom	Nom
Cécile	Renouard
Qualité	
Présidente	

Signature & Visa



## Identification de l'établissement partenaire

Réservé à l'organisme gestionnaire du programme	
N° de dossier	ANR-21-EXES-008-09
Acronyme	CY Generations

### Nom complet du partenaire

Nom complet du partenaire	Learning Planet Institute (anciennement Centre de recherches interdisciplinaires)
Sigle du partenaire	LPI (anciennement CRI)
Type de partenaire	Association à but non lucratif avec activité de recherche
Numéro SIRET	49447045300049

### Personne habilitée à engager juridiquement l'établissement partenaire

Genre	Madame
Nom	GALLON
Prénom	Bénédicte
Qualité	General Secretary
Courriel	<a href="mailto:benedicte.gallon@learningplanetinstitute.org">benedicte.gallon@learningplanetinstitute.org</a>
Téléphone	+33184250823

### Correspondant scientifique et technique

Nom	MAINGUY
Prénom	Gaell
Courriel	<a href="mailto:gaell@cri-paris.org">gaell@cri-paris.org</a>
Téléphone	+33184250823

### Demande financière ANR détaillée du projet

#### Équipement (coût unitaire HT > 4000 € - si le partenaire récupère la TVA, indiquer le coût hors TVA)

Description	Coût unitaire	Quantité	Coût total	Aide demandée	Apport
Total équipement			0,00 €	0,00 €	0,00 €

#### Personnel

Description (CR, IE, ...)	Type de contrat (CDD, CDI, ...)	Coût unitaire	Nb. p. mois	Coût total	Aide demandée	Apport







<b>Total facturation interne</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### Frais de structure

Description	Coût total	Aide demandée	Apport
Soutien RH et administratif, communication et action de visibilité, accès service logistique	260 080,00 €	150 000,00 €	110 080,00 €
<b>Total frais de structure</b>	<b>260 080,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>110 080,00 €</b>

### Synthèse de la demande financière

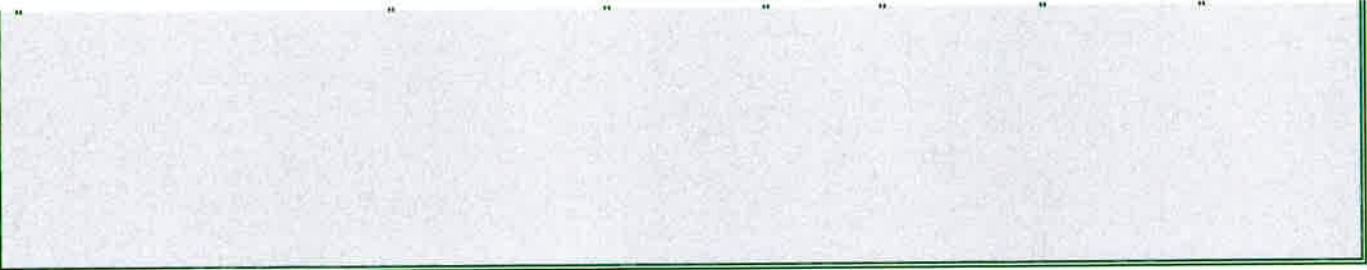
		Coût complet	Aide demandée	Apport
<b>Total hors frais de gestion</b>		<b>1 372 852,00 €</b>	<b>600 000,00 €</b>	<b>772 852,00 €</b>
Frais de gestion (max : 8%) (hors frais de structure)	8 % (taux)	36 000,00 €	36 000,00 €	
Frais d'environnement	80 % (taux)	890 217,60 €		890 217,60 €
<b>Total</b>		<b>2 299 069,60 €</b>	<b>636 000,00 €</b>	<b>1 663 069,60 €</b>

### Autres soutiens financiers sollicités ou obtenus liés au projet

Nom des financeurs	Nature et objet du financement	Sollicité	Obtenu
1 Fondation BS	Financement de 3 ans d'un data scientist et d'un développeur		500 000,00 €
2 Ministère	Convention de soutien intitulée "Veille techno-pédagogique"		120 000,00 €
3 Ville de Paris	Financement de développeurs pour "Construire un écosystème"		1 088 000,00 €
4 Région (via le département FIRE)	Projet SmartMatch sur WeLearn et Projects		54 000,00 €
5			
6			
7			
8			
<b>Total des autres financements</b>		<b>0,00 €</b>	<b>1 762 000,00 €</b>

### Commentaires (le cas échéant)

--



Les informations personnelles transmises dans ces documents sont obligatoires et seront conservées en fichiers par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers.  
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Les personnes concernées peuvent exercer ce droit en s'adressant à l'ANR (voir coordonnées dans le texte de l'appel à projets).

**Engagement de l'établissement partenaire - N'omettez pas la signature de la lettre d'engagement**

Correspondant scientifique et technique	
Prénom	Nom
Gaell	MAINGUY

Personne habilitée à engager l'établissement partenaire	
Prénom	Nom
Bénédicte	GALLON
Qualité	
General Secretary	

Signature

Signature & Visa

**LEARNING PLANET INSTITUTE**  
8 Bis, rue Charles V  
75004 PARIS  
N° de Siret : 494 470 453 00049  
[www.learningplanetinstitute.org](http://www.learningplanetinstitute.org)

## Identification de l'établissement partenaire

Réservé à l'organisme gestionnaire du programme	
N° de dossier	ANR-21-EXES-008-09
Acronyme	CY Generations

### Nom complet du partenaire

Nom complet du partenaire	Learning Planet Institute (anciennement Centre de recherches interdisciplinaires)
Sigle du partenaire	LPI (anciennement CRI)
Type de partenaire	Association à but non lucratif avec activité de recherche
Numéro SIRET	49447045300049

### Personne habilitée à engager juridiquement l'établissement partenaire

Genre	Madame
Nom	GALLON
Prénom	Bénédicte
Qualité	General Secretary
Courriel	<a href="mailto:benedicte.gallon@learningplanetinstitute.org">benedicte.gallon@learningplanetinstitute.org</a>
Téléphone	+33184250823

### Correspondant scientifique et technique

Nom	MAINGUY
Prénom	Gaell
Courriel	<a href="mailto:gaell@cri-paris.org">gaell@cri-paris.org</a>
Téléphone	+33184250823

### Demande financière ANR détaillée du projet

#### Équipement (coût unitaire HT > 4000 € - si le partenaire récupère la TVA, indiquer le coût hors TVA)

Description	Coût unitaire	Quantité	Coût total	Aide demandée	Apport
Total équipement			0,00 €	0,00 €	0,00 €

#### Personnel

Description (CR, IE, ...)	Type de contrat (CDD, CDI, ...)	Coût unitaire	Nb. p. mois	Coût total	Aide demandée	Apport





<b>Total facturation interne</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### Frais de structure

Description	Coût total	Aide demandée	Apport
Soutien RH et administratif, communication et action de visibilité, accès service logistique	260 080,00 €	150 000,00 €	110 080,00 €
<b>Total frais de structure</b>	<b>260 080,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>110 080,00 €</b>

### Synthèse de la demande financière

	Coût complet	Aide demandée	Apport
Total hors frais de gestion	1 372 852,00 €	600 000,00 €	772 852,00 €
Frais de gestion (max : 8%) (hors frais de structure)	36 000,00 €	36 000,00 €	
Frais d'environnement	890 217,60 €		890 217,60 €
<b>Total</b>	<b>2 299 069,60 €</b>	<b>636 000,00 €</b>	<b>1 663 069,60 €</b>

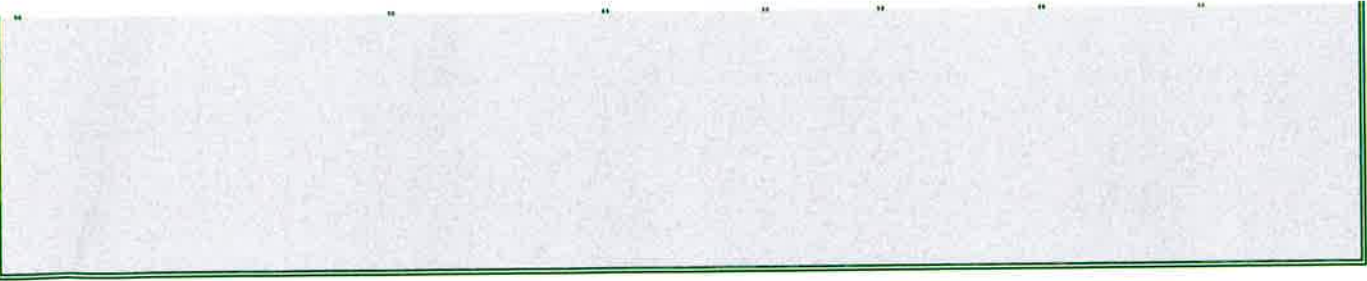
### Autres soutiens financiers sollicités ou obtenus liés au projet

Nom des financeurs	Nature et objet du financement	Sollicité	Obtenu
1 Fondation BS	Financement de 3 ans d'un data scientist et d'un développeur		500 000,00 €
2 Ministère	Convention de soutien intitulée "Veille techno-pédagogique"		120 000,00 €
3 Ville de Paris	Financement de développeurs pour "Construire un écosystème"		1 088 000,00 €
4 Région (via le département FIRE)	Projet SmartMatch sur WeLearn et Projects		54 000,00 €
5			
6			
7			
8			
<b>Total des autres financements</b>		<b>0,00 €</b>	<b>1 762 000,00 €</b>

### Commentaires (le cas échéant)

--

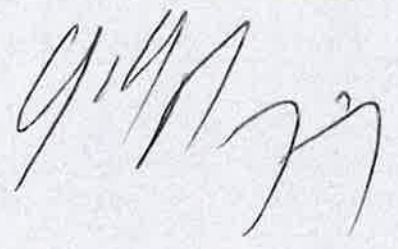




Les informations personnelles transmises dans ces documents sont obligatoires et seront conservées en fichiers par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers.  
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Les personnes concernées peuvent exercer ce droit en s'adressant à l'ANR (voir coordonnées dans le texte de l'appel à projets).

**Engagement de l'établissement partenaire - N'omettez pas la signature de la lettre d'engagement**

Correspondant scientifique et technique	
Prénom	Nom
Gaell	MAINGUY

Signature


Personne habilitée à engager l'établissement partenaire	
Prénom	Nom
Bénédicte	GALLON
Qualité	
General Secretary	

Signature & Visa
 <b>LEARNING PLANET INSTITUTE</b> 8 Bis, rue Charles V 75004 PARIS N° de Siret : 494 470 453 00049 <a href="http://www.learningplanetinstitute.org">www.learningplanetinstitute.org</a>

## Identification de l'établissement partenaire

Réservé à l'organisme gestionnaire du programme

N° de dossier

ANR-21-EXES-008-10

Acronyme

CY Generations

### Nom complet du partenaire

Nom complet du partenaire	Ville de Saint Germain en Laye
Sigle du partenaire	SGL
Type de partenaire	Autre établissement public à but non lucratif
Numéro SIRET	20008692400012

### Personne habilitée à engager juridiquement l'établissement partenaire

Genre	Monsieur
Nom	PERICARD
Prénom	Arnaud
Qualité	Maire
Courriel	
Téléphone	

### Correspondant scientifique et technique

Nom	TRINQUESSE
Prénom	Denis
Courriel	denis.trinquesse@saintgermainenlaye.fr
Téléphone	01 30 87 20 00

### Demande financière ANR détaillée du projet

#### Équipement (coût unitaire HT > 4000 € - si le partenaire récupère la TVA, indiquer le coût hors TVA)

Description	Coût unitaire	Quantité	Coût total	Aide demandée	Apport
Aide à l'acquisition équipements campus SGL iXblue	300 000,00 €	1,0	300 000,00 €		300 000,00 €
Total équipement			300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €

#### Personnel

Description (CR, IE, ...)	Type de contrat (CDD, CDI, ...)	Coût unitaire	Nb. p. mois	Coût total	Aide demandée	Apport





<b>Total facturation interne</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### Frais de structure

Description	Coût total	Aide demandée	Apport
<b>Total frais de structure</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### Synthèse de la demande financière

			Coût complet	Aide demandée	Apport
<b>Total hors frais de gestion</b>			<b>610 232,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>610 232,00 €</b>
Frais de gestion (max : 8%) (hors frais de structure)		% (taux)	0,00 €	0,00 €	
Frais d'environnement		% (taux)	0,00 €		0,00 €
<b>Total</b>			<b>610 232,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>610 232,00 €</b>

### Autres soutiens financiers sollicités ou obtenus liés au projet

Nom des financeurs	Nature et objet du financement	Sollicité	Obtenu
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
<b>Total des autres financements</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### Commentaires (le cas échéant)

--

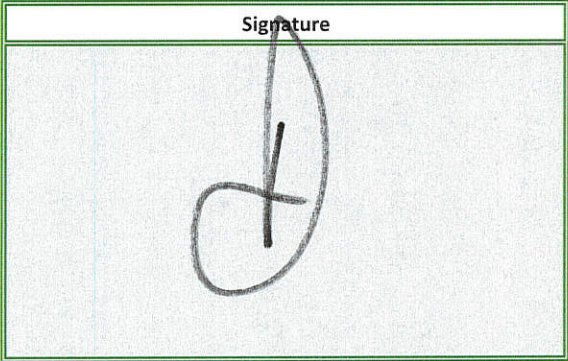


Les informations personnelles transmises dans ces documents sont obligatoires et seront conservées en fichiers par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers.  
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Les personnes concernées peuvent exercer ce droit en s'adressant à l'ANR (voir coordonnées dans le texte de l'appel à projets).

**Engagement de l'établissement partenaire - N'omettez pas la signature de la lettre d'engagement**

Correspondant scientifique et technique	
Prénom	Nom
Denis	TRINQUESE

Personne habilitée à engager l'établissement partenaire	
Prénom	Nom
Arnaud	PERICARD
Qualité	
Maire	





## ANNEXE 3

### RESPONSABLE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ETABLISSEMENTS PARTENAIRES

**Nom du Responsable scientifique et technique :** François Germinet

#### Partenaires publics

Identifiant Partenaire	Nom de l'établissement partenaire	Correspondant scientifique	SIRET
1	CY Cergy Paris Université	François Germinet	13002597600015
3	Centre national de la recherche scientifique	Philippe Cavelier	18008901300155
4	Centre d'Etude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement	Cécile Bonhomme	13001831000016
5	Conseil départemental du Val d'Oise	Adrien Cremon	22950127500015
6	Communauté d'agglomération Roissy Pays de France	Valérie Fresneda	20005565500019
7	Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise	Jessica Tessier	24950010900015
10	Ville de Saint Germain en Laye	Denis Trinquesse	20008692400012

#### Partenaires privés

Identifiant Partenaire	Nom de l'établissement partenaire	Correspondant scientifique	SIRET
2	Association groupe ESSEC	Anne-Claire Pache	77566395800046
8	Campus de la Transition	Christian Koenig	83827009800026
9	Learning Planet Institute	Gaell Mainguy	49447045300049

## LETTRE D'ENGAGEMENT / COMMITMENT LETTER



Le présent engagement est à compléter, signer, viser par la personne habilitée à engager l'Etablissement Coordinateur et chaque Etablissement Partenaire et à scanner/déposer avant le 10 juin 2021 à 11 heures (heure de Paris), sur le site de soumission : <https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/ExcellencES>

<b>Acronym of the project: CY Generations</b>	
<b>Etablissement Coordinateur <input checked="" type="checkbox"/> ou Etablissement Partenaire <input type="checkbox"/> :</b> Nom (acronyme+nom complet+statut juridique)	
CY, CY Cergy Paris Université, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental	
<b>Personne habilitée à engager l'Etablissement:</b>	
Prénom: François	Nom: GERMINET
Courriel: francois.germinet@cyu.fr	Qualité: Président
Adresse postale: 33 boulevard du Port, 95011 Cergy-Pontoise Cedex	

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance du dossier complet de soumission (document scientifique, y compris son annexe, et document administratif et financier) tel que déposé sur le site de l'ANR et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES » ;
- m'engager à négocier et signer un accord de *consortium* (ou équivalent) et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour finaliser ce document dans les conditions et délais prévus par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet tels que décrits dans le dossier de soumission, dans les conditions prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité;
- m'engager à respecter les engagements financiers tels que détaillés dans le document administratif et financier du document de soumission déposé;
- m'engager à mettre en œuvre les recrutements sur contrat des personnels nécessaires à la réalisation de la proposition déposée et cela en conformité avec tous les lois et règlements en vigueur applicables ; à mettre à disposition des personnels engagés dans la réalisation du projet les surfaces de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs missions pendant la durée du projet;
- souscrire aux obligations qui découlent du financement du projet par l'ANR, notamment à des fins d'évaluation globale de l'action.

Date: 09/06/2021

Signature et visa

**CY CERGY PARIS UNIVERSITE**  
33, boulevard du Port  
95011 CERGY-PONTOISE Cedex  
Tél. 01 34 25 60 00

François Germinet  
Président de CY Cergy Paris Université



## LETTRE D'ENGAGEMENT / COMMITMENT LETTER



Le présent engagement est à compléter, signer, viser par la personne habilitée à engager l'Etablissement Coordinateur et chaque Etablissement Partenaire et à scanner/déposer avant le 10 juin 2021 à 11 heures (heure de Paris), sur le site de soumission : <https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/ExcellencES>

<b>Acronym of the project: CY Generations</b>	
<b>Etablissement Coordinateur <input type="checkbox"/> ou Etablissement Partenaire <input checked="" type="checkbox"/> :</b> Association groupe ESSEC Association à but non lucratif	
<b>Personne habilitée à engager l'Etablissement:</b>	
Prénom: Vincenzo	Nom: ESPOSITO VINZI
Courriel: <a href="mailto:vinzi@essec.edu">vinzi@essec.edu</a>	Qualité: <i>Dean and President</i>
Adresse postale: 3 avenue B Hirsch CS 50105 Cergy 95021 CERGY-PONTOISE CEDEX	

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance du dossier complet de soumission (document scientifique, y compris son annexe, et document administratif et financier) tel que déposé sur le site de l'ANR et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES » ;
- m'engager à négocier et signer un accord de *consortium* (ou équivalent) et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour finaliser ce document dans les conditions et délais prévus par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet tels que décrits dans le dossier de soumission, dans les conditions prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité;
- m'engager à respecter les engagements financiers tels que détaillés dans le document administratif et financier du document de soumission déposé;
- m'engager à mettre en œuvre les recrutements sur contrat des personnels nécessaires à la réalisation de la proposition déposée et cela en conformité avec tous les lois et règlements en vigueur applicables ; à mettre à disposition des personnels engagés dans la réalisation du projet les surfaces de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs missions pendant la durée du projet;
- souscrire aux obligations qui découlent du financement du projet par l'ANR, notamment à des fins d'évaluation globale de l'action.

Date: 9 juin 2021

Signature et visa



## LETTRE D'ENGAGEMENT / COMMITMENT LETTER



Le présent engagement est à compléter, signer, viser par la personne habilitée à engager l'Etablissement Coordinateur et chaque Etablissement Partenaire et à scanner/déposer avant le 10 juin 2021 à 11 heures (heure de Paris), sur le site de soumission : <https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/ExcellencES>

<b>Acronym of the project : CY Generations</b>	
<b>Etablissement Coordinateur <input type="checkbox"/> ou Etablissement Partenaire <input checked="" type="checkbox"/> :</b> Nom (acronyme+nom complet+statut juridique) CNRS – Centre National de la Recherche Scientifique - EPST	
<b>Personne habilitée à engager l'Etablissement:</b>	
Prénom: <b>Alain</b>	Nom: <b>SCHUHL</b>
Courriel: <b>alain.schuhl@cnsr-dir.fr</b>	Qualité: <b>Directeur général délégué à la science (DGDS)</b>
Adresse postale: <b>3, rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16</b>	

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance du dossier complet de soumission (document scientifique, y compris son annexe, et document administratif et financier) tel que déposé sur le site de l'ANR et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES » ;
- m'engager à négocier et signer un accord de *consortium* (ou équivalent) et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour finaliser ce document dans les conditions et délais prévus par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet tels que décrits dans le dossier de soumission, dans les conditions prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à respecter les engagements financiers tels que détaillés dans le document administratif et financier du document de soumission déposé ;
- m'engager à mettre en œuvre les recrutements sur contrat des personnels nécessaires à la réalisation de la proposition déposée et cela en conformité avec tous les lois et règlements en vigueur applicables ; à mettre à disposition des personnels engagés dans la réalisation du projet les surfaces de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs missions pendant la durée du projet ;
- souscrire aux obligations qui découlent du financement du projet par l'ANR, notamment à des fins d'évaluation globale de l'action.

Date: le 3 juin 2021

Signature et visa



Le présent engagement est à compléter, signer, viser par la personne habilitée à engager l'Etablissement Coordinateur et chaque Etablissement Partenaire et à scanner/déposer avant le 10 juin 2021 à 11 heures (heure de Paris), sur le site de soumission : <https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/ExcellencES>

<b>Acronym of the project: CY Generations</b>	
<b>Etablissement Coordinateur <input type="checkbox"/> ou Etablissement Partenaire <input checked="" type="checkbox"/> :</b> Nom (acronyme+nom complet+statut juridique) Cerema - Centre d'Etude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, Etablissement Public Administratif	
<b>Personne habilitée à engager l'Etablissement:</b>	
Prénom: <i>Pascal</i>	Nom: <i>Berteaud</i>
Courriel: <i>pascal.berteaud@cerema.fr</i>	Qualité: <i>Directeur Général</i>
Adresse postale: 25 avenue François Mitterrand - CS92803 – 69674 Bron cedex	

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance du dossier complet de soumission (document scientifique, y compris son annexe, et document administratif et financier) tel que déposé sur le site de l'ANR et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES » ;
- m'engager à négocier et signer un accord de *consortium* (ou équivalent) et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour finaliser ce document dans les conditions et délais prévus par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet tels que décrits dans le dossier de soumission, dans les conditions prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité;
- m'engager à respecter les engagements financiers tels que détaillés dans le document administratif et financier du document de soumission déposé;
- m'engager à mettre en œuvre les recrutements sur contrat des personnels nécessaires à la réalisation de la proposition déposée et cela en conformité avec tous les lois et règlements en vigueur applicables ; à mettre à disposition des personnels engagés dans la réalisation du projet les surfaces de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs missions pendant la durée du projet;
- souscrire aux obligations qui découlent du financement du projet par l'ANR, notamment à des fins d'évaluation globale de l'action.

Date: 8 juin 2021

Signature et visa  
  
 Pascal Berteaud

## LETTRE D'ENGAGEMENT / COMMITMENT LETTER



Le présent engagement est à compléter, signer, viser par la personne habilitée à engager l'Etablissement Coordinateur et chaque Etablissement Partenaire et à scanner/déposer avant le 10 juin 2021 à 11 heures (heure de Paris), sur le site de soumission : <https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/ExcellencES>

<b>Acronym of the project: CY GENERATIONS</b>	
<b>Etablissement Coordinateur</b> <input type="checkbox"/> <b>ou Etablissement Partenaire</b> <input checked="" type="checkbox"/> :	
CDVO Conseil départemental du Val d'Oise Collectivité territoriale	
<b>Personne habilitée à engager l'Etablissement:</b>	
Prénom: MARIE-CHRISTINE	Nom: CAVECCHI
Courriel:	Qualité: Présidente
Adresse postale: 2 avenue du parc, 95032 Cergy Cedex	

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance du dossier complet de soumission (document scientifique, y compris son annexe, et document administratif et financier) tel que déposé sur le site de l'ANR et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES » ;
- m'engager à négocier et signer un accord de *consortium* (ou équivalent) et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour finaliser ce document dans les conditions et délais prévus par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet tels que décrits dans le dossier de soumission, dans les conditions prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- souscrire aux obligations qui découlent du financement du projet par l'ANR, notamment à des fins d'évaluation globale de l'action.

Date: - 4 JUIN 2021

Signature et visa





Le présent engagement est à compléter, signer, viser par la personne habilitée à engager l'Etablissement Coordinateur et chaque Etablissement Partenaire et à scanner/déposer avant le 10 juin 2021 à 11 heures (heure de Paris), sur le site de soumission : <https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/ExcellencES>

<b>Acronym of the project: PIA4 : CY Cergy-Université pour le projet Excellences</b>	
<b>Etablissement Coordinateur <input type="checkbox"/> ou Etablissement Partenaire <input checked="" type="checkbox"/> :</b> Nom (acronyme+nom complet+statut juridique) Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France	
<b>Personne habilitée à engager l'Etablissement:</b>	
Prénom: Pascal	Nom: DOLL
Courriel: <a href="mailto:assist-direction@roissypaysdefrance.fr">assist-direction@roissypaysdefrance.fr</a>	Qualité: Président
Adresse postale: Centre Administratif et Financier Didier Vaillant – 1 boulevard Carnot 95400 VILLIERS-LE-BEL	

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance du dossier complet de soumission (document scientifique, y compris son annexe, et document administratif et financier) tel que déposé sur le site de l'ANR et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES » ;
- m'engager à négocier et signer un accord de *consortium* (ou équivalent) et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour finaliser ce document dans les conditions et délais prévus par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet tels que décrits dans le dossier de soumission, dans les conditions prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à respecter les engagements financiers tels que détaillés dans le document administratif et financier du document de soumission déposé ;
- m'engager à mettre en œuvre les recrutements sur contrat des personnels nécessaires à la réalisation de la proposition déposée et cela en conformité avec tous les lois et règlements en vigueur applicables ; à mettre à disposition des personnels engagés dans la réalisation du projet les surfaces de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs missions pendant la durée du projet ;
- souscrire aux obligations qui découlent du financement du projet par l'ANR, notamment à des fins d'évaluation globale de l'action.

Date:

Signature et visa

Pour le Président et par Délégation,  
Le Directeur Général des Services

Nicolas PAVIL

# LETTRE D'ENGAGEMENT / COMMITMENT LETTER



Le présent engagement est à compléter, signer, viser par la personne habilitée à engager l'Etablissement Coordinateur et chaque Etablissement Partenaire et à scanner/déposer avant le 10 juin 2021 à 11 heures (heure de Paris), sur le site de soumission : <https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/ExcellencES>

<b>Acronym of the project:</b> CY Generations	
<b>Etablissement Coordinateur</b> <input type="checkbox"/> ou <b>Etablissement Partenaire</b> <input checked="" type="checkbox"/> :	
Nom (acronyme+nom complet+statut juridique) (CACP) Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise - EPCI	
<b>Personne habilitée à engager l'Etablissement:</b>	
Prénom: Jean-Paul	Nom: JEANDON
Courriel: <a href="mailto:jean-paul.jeandon@cergypontoise.fr">jean-paul.jeandon@cergypontoise.fr</a>	Qualité: Président
Adresse postale: Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise Hôtel d'agglomération Parvis de la Préfecture – BP 80309 95027 Cergy Pontoise Cedex	

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance du dossier complet de soumission (document scientifique, y compris son annexe, et document administratif et financier) tel que déposé sur le site de l'ANR et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES » ;
- m'engager à négocier et signer un accord de *consortium* (ou équivalent) et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour finaliser ce document dans les conditions et délais prévus par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet tels que décrits dans le dossier de soumission, dans les conditions prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité;
- m'engager à respecter les engagements financiers tels que détaillés dans le document administratif et financier du document de soumission déposé;
- m'engager à mettre en œuvre les recrutements sur contrat des personnels nécessaires à la réalisation de la proposition déposée et cela en conformité avec tous les lois et règlements en vigueur applicables ; à mettre à disposition des personnels engagés dans la réalisation du projet les surfaces de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs missions pendant la durée du projet;
- souscrire aux obligations qui découlent du financement du projet par l'ANR, notamment à des fins d'évaluation globale de l'action.

Date:

8-6-2021

Signature et visa





Le présent engagement est à compléter, signer, viser par la personne habilitée à engager l'Etablissement Coordinateur et chaque Etablissement Partenaire et à scanner/déposer avant le 10 juin 2021 à 11 heures (heure de Paris), sur le site de soumission : <https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/ExcellencES>

<b>Acronym of the project: CY Generations</b>	
<b>Etablissement Coordinateur <input type="checkbox"/> ou Etablissement Partenaire <input checked="" type="checkbox"/> :</b> Nom (acronyme+nom complet+statut juridique) Campus de la Transition – Association déclarée	
<b>Personne habilitée à engager l'Etablissement:</b>	
Prénom: Cécile	Nom: RENOUARD
Courriel: cecile.renouard@campus-transition.org	Qualité: Présidente
Adresse postale: 2, rue de Salins 77130 Forges	

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance du dossier complet de soumission (document scientifique, y compris son annexe, et document administratif et financier) tel que déposé sur le site de l'ANR et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES » ;
- m'engager à négocier et signer un accord de *consortium* (ou équivalent) et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour finaliser ce document dans les conditions et délais prévus par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet tels que décrits dans le dossier de soumission, dans les conditions prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à respecter les engagements financiers tels que détaillés dans le document administratif et financier du document de soumission déposé ;
- m'engager à mettre en œuvre les recrutements sur contrat des personnels nécessaires à la réalisation de la proposition déposée et cela en conformité avec tous les lois et règlements en vigueur applicables ; à mettre à disposition des personnels engagés dans la réalisation du projet les surfaces de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs missions pendant la durée du projet ;
- souscrire aux obligations qui découlent du financement du projet par l'ANR, notamment à des fins d'évaluation globale de l'action.

Date: 9 juin 2021

Signature et visa

*Cécile Renouard*

**Campus de la Transition**  
**Campus de la Transition**  
 Domaine de Forges  
 2, rue de Salins  
 77130 Forges, FRANCE  
[contact@campus-transition.org](mailto:contact@campus-transition.org)  
<https://campus-transition.org/>



Le présent engagement est à compléter, signer, viser par la personne habilitée à engager l'Etablissement Coordinateur et chaque Etablissement Partenaire et à scanner/déposer avant le 10 juin 2021 à 11 heures (heure de Paris), sur le site de soumission : <https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/ExcellencES>

**Acronym of the project:** CY Generations

**Etablissement Partenaire ☒ :**

Nom : CRI  
Centre de recherches interdisciplinaires  
Association à but non lucratif avec activité de recherche

**Personne habilitée à engager l'Etablissement:**

Prénom : François  
Nom : Taddei  
Courriel : [francois.taddei@cri-paris.org](mailto:francois.taddei@cri-paris.org)  
Qualité : Directeur  
Adresse postale : 10 rue Charles V, 75004 Paris

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance du dossier complet de soumission (document scientifique, y compris son annexe, et document administratif et financier) tel que déposé sur le site de l'ANR et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES » ;
- m'engager à négocier et signer un accord de *consortium* (ou équivalent) et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour finaliser ce document dans les conditions et délais prévus par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet tels que décrits dans le dossier de soumission, dans les conditions prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à respecter les engagements financiers tels que détaillés dans le document administratif et financier du document de soumission déposé ;
- m'engager à mettre en œuvre les recrutements sur contrat des personnels nécessaires à la réalisation de la proposition déposée et cela en conformité avec tous les lois et règlements en vigueur applicables ; à mettre à disposition des personnels engagés dans la réalisation du projet les surfaces de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs missions pendant la durée du projet ;
- souscrire aux obligations qui découlent du financement du projet par l'ANR, notamment à des fins d'évaluation globale de l'action.

**Date:**

**Signature et visa**





Le présent engagement est à compléter, signer, viser par la personne habilitée à engager l'Etablissement Coordinateur et chaque Etablissement Partenaire et à scanner/déposer avant le 10 juin 2021 à 11 heures (heure de Paris), sur le site de soumission : <https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/ExcellencES>


<b>Acronym of the project: CY Generations</b>	
<b>Etablissement Coordinateur <input type="checkbox"/> ou Etablissement Partenaire <input checked="" type="checkbox"/> :</b>	
Ville de Saint-Germain-en-Laye	
<b>Personne habilitée à engager l'Etablissement:</b>	
Prénom: Arnaud	Nom: PERICARD
Courriel: <a href="mailto:arnaud.pericard@saintgermainenlaye.fr">arnaud.pericard@saintgermainenlaye.fr</a>	Qualité: Maire de Saint-Germain-en-Laye
Adresse postale: Hôtel de ville 16 rue de Pontoise 78101 Saint-Germain-en-Laye	

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance du dossier complet de soumission (document scientifique, y compris son annexe, et document administratif et financier) tel que déposé sur le site de l'ANR et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES » ;
- m'engager à négocier et signer un accord de *consortium* (ou équivalent) et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour finaliser ce document dans les conditions et délais prévus par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet tels que décrits dans le dossier de soumission, dans les conditions prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité;
- m'engager à respecter les engagements financiers tels que détaillés dans le document administratif et financier du document de soumission déposé;
- m'engager à mettre en œuvre les recrutements sur contrat des personnels nécessaires à la réalisation de la proposition déposée et cela en conformité avec tous les lois et règlements en vigueur applicables ; à mettre à disposition des personnels engagés dans la réalisation du projet les surfaces de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs missions pendant la durée du projet;
- souscrire aux obligations qui découlent du financement du projet par l'ANR, notamment à des fins d'évaluation globale de l'action.

Date: 07/06/2021

Signature et visa

  
Arnaud PÉRICARD  
Maire



**Action** : Excellence sous toutes ses formes - Excellences  
**Acronyme du Projet** : CY Generations  
**Durée du Projet** : 72 mois (du 01/01/2022 au 31/12/2027)  
**Montant total de l'aide** : 20 800 000 €  
**Coût total prévisionnel du projet** : 72 071 578,29 €

**CONTRAT ATTRIBUTIF D'AIDE**  
**n°ANR-21-EXES-0008**

Entre

**L'Agence Nationale de la Recherche** (ci-après dénommée l'« ANR »), sise au 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris, représentée par son Président-Directeur général ;

d'une part,

et

**CY Cergy Paris Université**, (ci-après dénommée, « L'Etablissement coordinateur »), sise au 33 boulevard du Port, 95000 Cergy, référencée sous le numéro SIRET : 130 025 976 00015 et représentée par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes ;

d'autre part.

**Étant préalablement exposé que :**

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 modifiée de finances rectificative pour 2010, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2006-963 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de la recherche ;

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'Etat, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, l'EPIC Bpifrance, la société anonyme Bpifrance et la Caisse des dépôts et consignations encadrant les dispositions communes aux conventions relatives à la mise en œuvre du quatrième programme d'investissements d'avenir (ci-après « Convention Dispositions Communes »).

Vu la convention du 2 juin 2021 entre l'Etat, l'Agence nationale de la recherche et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « Financement structurel de l'écosystème de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de l'innovation et de la valorisation »);

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Excellence sous toutes ses formes » ;

Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Excellence sous toutes ses formes » ;

Vu la décision n° 2021-SESRI-01 du Premier ministre, en date du 2 décembre 2021, autorisant l'ANR à contractualiser sur le Projet : « **CY Generations** » dans le cadre de l'action « Excellence sous toutes ses formes » ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : DÉFINITIONS**

**Responsable du projet** : personne physique qui assure la coordination du projet pour le compte de l'Établissement coordinateur.

**Établissement coordinateur** : établissement d'enseignement supérieur ou groupement de ces établissements ; il est l'interlocuteur privilégié de l'ANR pour les aspects administratifs. Il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Établissements partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Il s'appuie pour cela sur le Responsable du projet. Seul un établissement d'enseignement supérieur, un groupement d'établissements ou un consortium comprenant un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur peut être établissement coordinateur.

**Établissement partenaire** : établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou groupement de ces établissements, ou une entreprise, partie prenante au projet. Chacun des Établissements partenaires désigne en son sein un correspondant du Responsable du projet.

**Etablissement gestionnaire** : établissement partenaire du projet différent de l'Etablissement coordinateur choisi, le cas échéant, conformément aux délégations de gestion en vigueur existant entre les Etablissements publics partenaires impliqués dans le projet. L'Etablissement gestionnaire de l'aide est doté de la personnalité morale.

**Reversement** : un Etablissement partenaire peut bénéficier, en vertu d'une convention de Reversement, d'une quote-part de l'aide pour la réalisation d'une tâche ou d'une mission dans le cadre du projet, dans le respect de l'encadrement communautaire des aides. Lorsque le terme est employé avec une minuscule, il a le sens habituel de restitution partielle ou intégrale de l'aide à l'ANR par l'Etablissement coordinateur en raison d'un manquement à une obligation essentielle.

**Encadrement communautaire** : encadrement des Aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation n°2014/C 198/01 ou toute communication ultérieure venant s'y substituer.

Dispositif d'aide pris en application du régime cadre exempté d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation n° SA.58995, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021, notamment son article 5.2.5 relatif aux aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation.

**Entreprise** : le terme « Entreprise » comprend les grandes entreprises, les petites et moyennes entreprises (PME). La définition des petites et moyennes entreprises (PME) est celle de l'article 1er de l'Annexe 1 du Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 et figure dans la recommandation 2003/ 361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises et tout texte communautaire venant s'y substituer. Au sens de la Règlementation européenne, est considérée comme Entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

## **Article 2 : OBJET DU CONTRAT**

Le Contrat a pour objet de définir les modalités de financement et d'exécution du Projet « CY Generations » sélectionné dans le cadre de l'action « Excellence sous toutes ses formes ».

Le Contrat comprend les 5 annexes suivantes :

- Annexe 1 : Descriptif du projet
- Annexe 2 : Annexe financière
- Annexe 3 : Liste des Etablissements partenaires et nom du Responsable du projet
- Annexe 4 : Courriers d'engagement des Etablissements coordinateur et partenaires
- Annexe 5 : Indicateurs communs

L'Etablissement coordinateur s'engage à affecter l'aide obtenue à la réalisation exclusive du Projet, conformément à l'Annexe 1 de la présente, sous réserve des dispositions de l'article 6.1 du Règlement Financier.

L'Établissement coordinateur s'engage à réaliser avec la participation des autres Établissements partenaires dans les délais définis à l'article 4 du Contrat, le Projet dont la description constitue l'Annexe 1 du Contrat.

Les Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 susmentionnées font partie intégrante de Contrat. En cas de contradiction entre les Annexes et le Contrat, les stipulations du présent Contrat priment.

### **Article 3 : MONTANT ET GESTION DE L'AIDE**

L'ANR accorde à l'Établissement coordinateur, au nom et pour le compte de l'État, compte tenu du montant prévisionnel du Projet estimé à 72 071 578,29 €, une aide de 20 800 000 €.

L'Établissement coordinateur pourra transférer une partie de l'aide aux Établissements partenaires conformément aux conventions de reversement établies entre lui-même et chaque Établissement partenaire concerné bénéficiaire (conformément à l'Annexe 2 du Contrat) et une copie sera transmise à l'ANR au moment de leur signature.

En cas de délégation de gestion de l'aide à un Établissement gestionnaire, partenaire du projet, une copie de la convention de délégation de gestion est transmise à l'ANR dans les meilleurs délais. Il en va de même de ses éventuels avenants.

### **Article 4 : DURÉE DU PROJET**

La date de commencement du Projet et de prise en compte des dépenses est fixée au 01/01/2022.

La durée de réalisation du Projet est fixée à 72 mois, soit un achèvement prévu à la date 31/12/2027, qui correspond à celle de fin de prise en compte des dépenses.

L'ANR doit être informée de l'achèvement du Projet si celui-ci intervient avant la date prévue ci-dessus.

### **Article 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Sous réserve du respect par l'Établissement coordinateur de ses obligations au titre du Contrat et du Règlement Financier, les versements s'effectueront selon les modalités ci-après.

#### **5.1 Avances**

Jusqu'à atteindre 90 % du montant de l'aide accordée, les versements sont effectués sous forme d'avances annuelles réparties sur la durée du Projet.

Les versements seront effectués dans la limite des fonds disponibles à l'ANR suivant l'échéancier prévisionnel ci-dessous.

### 5.2 Solde de l'aide

Le solde de l'aide (10% du montant de l'aide accordée) est versé après présentation par l'Établissement coordinateur des relevés de dépenses finaux, tels que définis à l'Article 7.1.2.2 du Contrat, ainsi qu'après réception et validation du compte rendu de fin de Projet prévu à l'Article 7.1.2.1 au plus tard dans les deux (2) mois suivant la date d'achèvement des travaux.

Le versement du solde est ajusté pour tenir compte de la dépense réelle dans la limite du montant de l'aide.

En cas de non fourniture du relevé de dépenses final six (6) mois après la date de fin de projet, l'analyse des dépenses sera effectuée au regard des derniers relevés de dépenses transmis à l'ANR.

Dans l'éventualité d'un montant total de dépenses inférieur au cumul des versements perçus par l'Établissement coordinateur, celui-ci s'engage à reverser le trop-perçu à l'État.

Les sommes versées à l'Établissement coordinateur au titre du Contrat ne lui sont acquises qu'au versement final ou au recouvrement du trop-perçu prévus par le Contrat.

### 5.3 Échéancier du versement de l'aide

Tableau récapitulatif prévisionnel pour les versements des avances pour le Projet.

Echéance	Notification (Av T0)	Av T0 + 12 mois	Av T0 + 24 mois	Av T0 + 36 mois
<b>Total</b>	<b>3 120 000 €</b>	<b>3 120 000 €</b>	<b>3 120 000 €</b>	<b>3 120 000 €</b>
Echéance	T0 + 48 mois	Av T0 + 60 mois	<b>Solde</b>	
<b>Total</b>	<b>3 120 000 €</b>	<b>3 120 000 €</b>	<b>2 080 000 €</b>	

Le versement des avances est subordonné au bon avancement du Projet et conditionné par la fourniture des documents de suivi tels que définis aux Articles 7 et 8.

Les sommes prévues mais non versées au titre d'une année viennent augmenter l'annualité suivante, sous réserve du respect des dispositions du Règlement Financier applicable et du présent Contrat.

#### 5.4 Coordonnées bancaires

Les versements prévus dans le cadre du Contrat seront effectués par l'ANR, au nom et pour le compte de l'État, sous réserve de la mise à disposition des fonds correspondants, sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Établissement coordinateur :

Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
TRESOR PUBLIC	100071	95000	00001000164	94

Cette aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA comme précisé à l'article 4.5 du Règlement Financier.

### Article 6 : CARACTÈRE COLLECTIF DU PROJET

#### 6.1 Partenariat

Le Projet sera mené conjointement avec les Établissements partenaires indiqués en Annexe 3.

Au titre du Contrat, l'Établissement coordinateur étant le seul bénéficiaire de l'aide versée par l'ANR, les autres parties prenantes du Projet ne font pas l'objet de Contrats attributifs d'aide.

#### 6.2 Modalités de pilotage et engagements de collaboration

L'Établissement coordinateur élaborera, avec l'appui du Responsable scientifique et technique, les comptes rendus intermédiaires d'avancement et de fin du Projet pour l'ensemble des travaux menés en collaboration avec les Établissements partenaires. Il assurera la centralisation des relevés de dépenses et des éléments de suivi et leur bonne transmission à l'ANR.

#### 6.3 Accord de consortium

L'Établissement coordinateur devra conclure avec les autres Établissements partenaires, un accord précisant :

- Les modalités de valorisation des résultats obtenus au terme des recherches, et de partage de leur propriété intellectuelle;
- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la gouvernance
- la valorisation des outils et/ou produits pédagogiques numériques réalisés

L'Établissement coordinateur adressera à l'ANR une copie de cet accord signé par tous les Établissements partenaires dans un délai de douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat.

L'Établissement coordinateur informe l'ANR dans un délai d'un (1) mois de toute modification apportée à l'accord de consortium au cours du projet, et qu'il formalisera sous la forme d'un avenant. Les éventuels avenants signés par tous les Établissements partenaires seront transmis à l'ANR dans les plus brefs délais.

En cas de difficultés dans l'élaboration et la signature de l'accord de consortium, l'Établissement coordinateur doit en informer l'ANR sans délai, et doit proposer sous deux (2) mois maximum à compter de l'échéance du délai précité, un plan d'action pour y remédier.

La non-transmission de ce document peut conduire à l'interruption du versement de l'aide conformément aux dispositions prévues à l'article 11 du Contrat.

#### *6.4 Respect de l'encadrement communautaire*

L'accord de consortium permettra également de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche-développement et à l'innovation (RDI) et autres communications ou Règlements européens s'appliquant au périmètre de l'action ainsi que tout texte venant se substituer à ces règlements.

« Dans le cas de projets de coopération réalisés conjointement par des entreprises et des organismes de recherche, la Commission Européenne considère que des aides d'État indirectes ne sont pas octroyées au partenaire industriel par l'intermédiaire de l'organisme de recherche en raison des modalités favorables de la coopération si l'une des conditions suivantes est remplie :

- les entreprises participantes supportent l'intégralité des coûts du projet ;
- les résultats qui ne donnent pas lieu à des droits de propriété intellectuelle peuvent être largement diffusés, et l'organisme de recherche est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle éventuels qui résultent de son activité de RDI ;
- l'organisme de recherche reçoit des entreprises participantes une rémunération équivalente au prix du marché pour les droits de propriété intellectuelle qui résultent des activités qu'il a effectuées dans le cadre du projet et qui sont transférés aux entreprises participantes. Toute contribution des entreprises participantes aux frais de l'organisme de recherche doit être déduite de ladite rémunération. »<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Communication de la Commission du 27 juin 2014, relative à l'Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (C198)



## **Article 7 : OPÉRATIONS DE SUIVI ET DE FIN DE PROJET**

Autant que de besoin, l'ensemble des Établissements partenaires sera associé à ces opérations.

### **7.1 *Suivi du Projet***

L'Établissement coordinateur s'engage à réaliser des comptes rendus techniques et financiers de la mise en œuvre du Projet et à répondre à toutes les démarches visant à l'évaluation du Projet selon les modalités décrites dans le présent article. Il mettra, notamment, en place à cette fin un contrôle de gestion permettant d'analyser l'efficacité du projet, sa performance et ses résultats.

L'Établissement coordinateur s'engage également à répondre aux demandes qui pourraient lui être formulées dans le cadre d'études ou d'audits réalisés en vue du suivi et de l'évaluation des Investissements d'avenir.

En particulier, il participera à toute démarche d'évaluation ou d'échanges d'expériences (colloques par exemple) mise en œuvre dans ce cadre par l'ANR.

#### **7.1.1. *Suivi annuel***

##### **7.1.1.1. *Analyse d'impact***

L'Établissement coordinateur renseigne annuellement les indicateurs de suivi portant sur l'état d'avancement du Projet et sur les résultats obtenus, sur une plateforme de données structurée. Ces indicateurs seront transmis au ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et au secrétariat général pour l'investissement (SGPI).

Il met à disposition les données d'indicateurs de suivi demandés au plus tard le 31 mars de chaque année à compter de l'année 2023.

La non-transmission d'un tel document peut conduire à l'interruption du versement de l'aide conformément aux dispositions prévues à l'article 11 du Contrat.

##### **7.1.1.2. *Compte rendu intermédiaire d'avancement du Projet***

L'Établissement coordinateur adresse annuellement, sous format électronique communiqué par l'ANR, un compte rendu intermédiaire sur l'état d'avancement du Projet.

Ces documents seront fournis chaque année au plus tard le 31 mars à compter de l'année 2023.

La non-transmission d'un tel document peut conduire à l'interruption du versement de l'aide conformément aux dispositions prévues à l'article 11 du Contrat.

##### **7.1.1.3. *Relevés de dépenses intermédiaires***

L'Établissement coordinateur adresse annuellement à l'ANR :

- sous format électronique et en version papier, un relevé récapitulatif des dépenses exécutées par chaque Établissement partenaire au cours de chaque exercice écoulé au

titre du Projet, signé par le représentant légal de l'Établissement partenaire et certifié par son agent comptable ou son commissaire aux comptes, à défaut son expert-comptable ;

- les montants mis à jour des versements effectivement décaissés et prévus par les cofinanceurs pendant la durée du Projet.

Ces documents seront fournis chaque année au plus tard le 31 mars à compter de l'année 2023.

La non-transmission d'un tel document peut conduire à l'interruption du versement de l'aide conformément aux dispositions prévues à l'article 11 du Contrat.

### *7.1.2. Documents finaux*

#### *7.1.2.1. Compte rendu de fin de Projet*

À la fin du Projet, l'Établissement coordinateur adresse à l'ANR, sous format électronique communiqué par l'ANR, le compte rendu de fin de Projet.

Ce document est transmis au plus tard dans un délai de deux (2) mois suivant la date d'achèvement du Projet.

#### *7.1.2.2. Relevés de dépenses finaux*

À la fin du Projet, l'Établissement coordinateur adresse à l'ANR :

- sous format électronique et en version papier, un relevé final des dépenses effectuées par chaque Établissement partenaire au cours de l'opération, signé par le représentant légal de l'Établissement partenaire et certifié par son agent comptable ou son commissaire aux comptes, à défaut son expert-comptable ;
- les montants mis à jour des versements effectivement décaissés par les cofinanceurs pendant la durée du Projet ;
- un bilan sur les apports de chaque Établissement partenaire/

Ces documents seront transmis à l'ANR au plus tard dans un délai de deux (2) mois suivant la date de fin du Projet.

Tout retard ou non-transmission du compte rendu de fin du Projet ou des relevés finaux des dépenses peut conduire au non-paiement du solde, selon les modalités de l'article 5.2 sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 11 ci-après mentionné.

### *7.1.3. Destinataire des pièces sous format papier*

L'ensemble des pièces exigées sous format papier par le présent Contrat devra être envoyé à l'adresse suivante :

**Agence Nationale de la Recherche**  
**Direction des Grands Programmes d'Investissement de l'Etat (DGPIE)**  
**86/88 rue Regnault**  
**75013 PARIS**

## *7.2 Évaluation à mi-parcours*

Sous l'autorité du Comité des écosystèmes d'enseignement, de recherche et d'innovation (CEERI) de l'action « Excellence sous toutes ses formes » il sera procédé à une évaluation intermédiaire au cours du premier semestre 2025.

A cet effet, l'Établissement coordinateur s'engage à répondre et à coopérer aux demandes qui pourraient lui être formulées par l'ANR ou l'État dans le cadre d'études ou d'audits réalisés pour objectiver cette évaluation. Ils pourront être conduits par l'ANR, l'État ou toute autre personne mandatée par l'ANR ou l'État.

En particulier, l'ANR ou l'État pourront demander une évaluation du Projet par tout ou partie du jury.

Si cette évaluation révèle des difficultés de mise en œuvre, l'Article 11 du présent Contrat pourra s'appliquer.

## *7.3 Réunions de suivi du Projet*

### *7.3.1. Réunion de lancement*

Le Responsable du projet organisera une réunion de lancement du Projet avec les Établissements partenaires dans un délai de quatre (4) mois suivant la date de signature du présent Contrat.

L'ANR sera consultée sur la date de cette réunion au moins un (1) mois à l'avance afin de pouvoir y participer.

### *7.3.2. Réunion annuelle*

Le Responsable du projet organisera une réunion annuelle avec les Établissements partenaires. L'ANR sera consultée sur la date de cette réunion au moins un (1) mois à l'avance afin de pouvoir y participer.

### 7.3.3. Réunion de clôture

Le Responsable du projet organisera une réunion de clôture du Projet avec les Établissements partenaires dans un délai de quatre mois avant la date d'achèvement du Projet. L'ANR sera consultée sur la date de cette réunion au moins un (1) mois à l'avance afin de pouvoir y participer.

### 7.3.4. Suivi collectif des projets

L'ANR pourra organiser des revues de Projet, réunissant l'ensemble des Établissements partenaires et/ou Responsables des projets, pour faire un point détaillé sur l'avancement de l'action.

### 7.3.5. Comptes rendus

Pour les réunions de suivi du Projet prévues des articles 7.3.1 à 7.3.4, un compte rendu, incluant en annexe une copie des documents présentés, doit être adressé à l'ANR en version électronique sous quinzaine à compter de la fin de la réunion.

## 7.4 Évaluation ex post

Conformément à l'article 4 de la Convention Dispositions Communes du 8 avril 2021 susvisée, l'ANR devra procéder à une évaluation technique et économique pour apprécier l'impact des investissements consentis dans le cadre de l'action « Excellence sous toutes ses formes ».

Cette évaluation sera réalisée à la charge de l'ANR au cours du programme d'Investissements d'avenir et au plus tard dans un délai maximum de deux (2) ans à compter de la date de fin de Projet. L'Établissement coordinateur sera informé du choix de l'expert indépendant ou de l'organisme désigné par l'ANR. Il ne pourra le refuser que si ce choix conduit à un conflit d'intérêts entre l'Établissement coordinateur, les Établissements partenaires, l'expert ou l'organisme désigné.

## **Article 8 : PLAN DE GESTION DES DONNEES**

L'Établissement coordinateur devra fournir :

- un plan de gestion des données selon le modèle éventuellement fourni par l'ANR ou son propre modèle s'il en dispose dans les six (6) mois après la signature du Contrat attributif d'aide ;
- une version mise à jour du plan de gestion de données, tous les deux ans à compter de la date de signature du Contrat attributif d'aide ;
- une version du plan mise à jour à la date de fin de projet.

La non-transmission d'un tel document peut conduire à l'interruption du versement de l'aide conformément aux dispositions prévues à l'Article 11 du Contrat.

## **Article 9 : COMMUNICATION**

Sauf opposition écrite et préalable de l'Établissement coordinateur, le ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, le secrétariat général pour l'investissement et l'ANR pourront communiquer sur les objectifs généraux du Projet, ses enjeux et ses résultats.

L'Établissement coordinateur s'engage à participer aux opérations de communication, notamment aux colloques en cours de programme et en fin de programme organisés par l'ANR. Il en informera les Établissements partenaires.

L'Établissement coordinateur s'engage également à participer aux opérations de valorisation des Investissements d'avenir à la demande du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ou de tout autre représentant de l'État. Il en informera les Établissements partenaires.

Il s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ANR au titre du programme d'Investissements d'avenir, en indiquant le numéro du Contrat, dans leurs propres actions de communication sur le Projet « CY Generations » (ANR-21-EXES-0008), ses résultats et dans ses publications (par exemple : « Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre du programme d'Investissements d'avenir portant la référence « ANR-21-EXES-0008 »). Les supports de communication orale, les communications par voie d'affiche, les sites internet doivent également afficher le logo « France 2030 ».

Les Etablissements partenaires s'engagent à déposer les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche, de développement ou d'innovation dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale, dans les conditions de l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique ».

## **Article 10 : PROTECTION DES RÉSULTATS**

Dans l'hypothèse où les travaux effectués dans le cadre du Projet aidé par l'ANR aboutiraient à un dépôt de brevet ou de certificat d'utilité en France ou à l'étranger, l'Établissement coordinateur doit en informer l'ANR.

L'Établissement coordinateur est tenu d'avertir l'ANR de toute cession ou nantissement du brevet en cause. Ces informations seront transmises à l'ANR sous la forme de tableaux annuels et d'un tableau récapitulatif à la clôture du projet.

## **Article 11 : CONDITIONS SUSPENSIVES ET DE RECOUVREMENT DE L'AIDE**

**En cas de difficulté de mise en œuvre, l'Établissement coordinateur doit en informer l'ANR le plus rapidement possible et doit proposer un plan d'action pour y remédier.**

L'ANR peut suspendre les versements en cas de refus avéré et persistant de mentionner le soutien apporté par l'ANR (cf. article 9 supra).

Au cas où l'Établissement coordinateur ne respecte pas les stipulations du Contrat, l'ANR, après avoir mis à même par tous moyens l'Établissement coordinateur de faire valoir ses motifs, saisit le Comité des écosystèmes d'enseignement, de recherche et d'innovation (CEERI). Ce dernier peut, après avis du SGPI et après que l'Établissement coordinateur ait pu présenter des observations écrites ou orales, proposer soit de faire cesser le versement des tranches suivantes, soit d'interrompre le Projet et demander le recouvrement de tout ou partie des sommes versées en fonction de la gravité du manquement.

Le Contrat sera réputé faire l'objet d'un manquement grave par l'Établissement coordinateur notamment dans les cas suivants :

- mise en cause du caractère collectif du Projet tel que stipulé à l'article 6 ;
- défaut de communication des documents justificatifs mentionnés à l'article 5 et définis à l'article 7 ;
- si, au vu notamment du compte rendu intermédiaire, l'ANR constate que la capacité de l'Établissement coordinateur à mener le Projet selon les modalités prévues initialement est mise en cause, ou que l'avancement du Projet présente un retard significatif par rapport au calendrier prévu ;
- inexécution partielle ou totale du Projet ;
- empêchement de faire procéder aux contrôles prévus à l'article 6.3 du Règlement Financier, ou si ces contrôles font apparaître que tout ou partie des sommes reçues par l'Établissement coordinateur n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles prévues par le Contrat ;
- manquement à l'article 8 relatif au plan de gestion des données ;
- manquement à l'article 10 relatif à la protection des résultats.

En cas de recouvrement, l'État produira un titre de recettes et effectuera le recouvrement après instruction du dossier par l'ANR.

L'Établissement coordinateur s'engage alors à reverser à l'État les montants exigés par cette dernière dans un délai de soixante jours à compter de la réception de la demande de recouvrement.

#### **Article 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT**

Le Contrat entre en vigueur à sa date de signature par les deux parties.

Le Contrat prend fin à la date de règlement du solde de l'aide à l'Établissement coordinateur ou recouvrement du trop-perçu.

**Article 13 : RÈGLEMENT FINANCIER**

Le Règlement Financier s'applique au Contrat, dont l'Établissement coordinateur a pris connaissance.

Fait à Paris, le **24 MAI 2022**, en deux (2) exemplaires originaux.

Pour l'Agence nationale de la recherche,  
Le Président-Directeur général

Pour CY Cergy Paris Université,  
Le Président

  
**Thierry Damerval**  
Président Directeur Général

Agence Nationale de la Recherche

  
**CY CERGY PARIS UNIVERSITE**  
33, boulevard du Port  
95011 CERGY-PONTOISE Cedex  
Tél. 01 34 25 60 00